



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 JUIN 2023

Le 23 juin 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 juin 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

■ EXCUSES : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX-BUREL

■ ABSENTS : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 2

Laurent GUILLON, CCPCAM, a donné pouvoir à Gaëlle VIGOUROUX, CCPCAM

Paul DIVANAC'H, CCPCP, a donné pouvoir à Joël BLAIZE, CCPCP

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre LE BRAS

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Julie LE POLLES, technicienne bocage, EPAB

Julien CIROU, technicien bocage EPAB

Rozenn LHERMITTE, coordinatrice du projet INTERREG

DB N°12-2023 : INSTALLATION PARTIELLE DES NOUVEAUX DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAB

RAPPORTEUR : JOEL BLAIZE

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

VU la délibération n°12-2020 du 11 septembre 2020, installant les nouveaux délégués de l'EPAB, suite aux élections municipales

VU la délibération n°56-2023 du 10 mai 2023, du conseil communautaire de Douarnenez communauté, portant désignation de trois délégués EPAB, qui siègeront au sein du collège des non préleveurs - producteurs d'eau potable

VU la délibération du 23 mai 2023, du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement de Douarnenez communauté, portant désignation d'un délégué EPAB, qui siègera au sein du collège des préleveurs producteurs d'eau potable

CONSIDERANT qu'il convient d'installer les nouveaux délégués désignés par Douarnenez communauté au sein des deux collèges du comité syndical, suite aux désignations de mai 2023

CONSIDERANT qu'il appartient au Président d'installer les nouveaux délégués.

Il est proposé au comité syndical :

- D'acter l'installation partielle au sein du comité syndical, des délégués de Douarnenez communauté suivants, répartis dans les deux collèges :

☐ COLLEGE DES NON PRODUCTEURS-PRELEVEURS D'EAU POTABLE

EPCI	DELEGUE(E)
Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM)	Mme Gaëlle VIGOUROUX
	M. Laurent GUILLON
	M. Yves LE MOIGNE
Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP)	M. Joël BLAIZE
	M. Paul DIVANAC'H
	M. Didier PLANTE
Douarnenez communauté	M. François GUET
	Mme Katell CHANTREAU
	Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ
	M. Henri SAVINA Mme Jocelyne POITVIN
Commune de Beuzec Cap Sizun	M. Jean-Pierre LE BRAS
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB)	En attente validation des statuts EPAB M. Michel BUREL (sans droit de vote)
Quimper Bretagne Occidentale (QBO)	En attente validation des statuts EPAB
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz (CCCSPR)	En attente validation des statuts EPAB

❑ COLLEGE DES PRODUCTEURS-PRELEVEURS D'EAU POTABLE

EPCI	DELEGUE(E)
Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM)	M. Henri LE PAPE
Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP)	Mme Annie KERHASCOET
Douarnenez communauté	Mme Sylvie VIGOUROUX-BUREL M. Hugues TUPIN
Quimper Bretagne Occidentale (QBO)	M. Jean-Paul COZIEN

Le comité syndical :

- *Membres présents : 9*
- *Pouvoirs : 2*
- *Votants : 11*

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 23 JUIN 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**

**Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**

JBL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 JUIN 2023

Le 23 juin 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 juin 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

■ EXCUSES : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Paul DIVANACH

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX-BUREL

■ ABSENTS : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 2

Laurent GUILLON, CCPCAM, a donné pouvoir à Gaëlle VIGOUROUX, CCPCAM
Paul DIVANACH, CCPCP, a donné pouvoir à Joël BLAIZE, CCPCP

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre LE BRAS

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Julie LE POLLES, technicienne bocage, EPAB

Julien CIROU, technicien bocage EPAB

Rozenn LHERMITTE, coordinatrice du projet INTERREG

DB N°13-2023 : MODIFICATION PARTIELLE DES VICE-PRESIDENCES DE L'EPAB ET DOMAINE D'INTERVENTION**RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

CONSIDERANT l'article L2122-7 du CGCT, repris à l'article 9.1- des statuts de l'EPAB, qui rappelle que les membres du bureau, dont le Président, sont élus par le comité syndical, à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Cette élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT les statuts de l'EPAB, précisant la répartition des membres du bureau comme suit :

- Trois membres pour le collège des non producteurs-préleveurs d'eau potable
- Deux membres pour le collège des producteurs d'eau potable

CONSIDERANT les règles de fonctionnement de l'EPAB, validées lors du comité syndical du 5 novembre 2019

CONSIDERANT la délibération N°14-2020, du comité syndical du 11 septembre 2020, déterminant le nombre de vice-présidence, fixé à 3

CONSIDERANT la délibération N°15-2020, du comité syndical du 11 septembre 2020, concernant l'élection des vice-présidences de l'EPAB

CONSIDERANT la délibération N°21-2020, du comité syndical du 30 septembre 2020, attribuant les domaines d'intervention pour chaque Vice-Président(e) et le Président de l'EPAB

CONSIDERANT la délibération N°12-2023, du présent comité syndical, installant les nouveaux délégués syndicaux désignés par Douarnenez communauté

Joël BLAIZE, Président de l'EPAB, propose que :

- La nouvelle vice-présidence prenne automatiquement place à la suite des vice-président(e)s en poste.
- Cette vice-présidence vacante soit attribuée, comme précédemment, au délégué.e désigné.e par le conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement de Douarnenez communauté, pour siéger au bureau, en tant que représentant.e au sein du collège des producteurs-préleveurs d'eau potable. Ceci permet de respecter les règles de composition du bureau (*trois membres issus du collège des non producteurs-préleveurs d'eau potable et 2 membres issus du collège des producteurs d'eau potable*).
- Concernant les domaines d'intervention de chaque vice-présidence, les domaines attribués en 2020 sont maintenus pour les vice-présidences des délégué.e.s en poste, et la nouvelle déléguée prend les domaines du délégué qu'elle remplace.

1- LES VICE-PRESIDENT(E)S

	Au 11.09.2020	Nouvelle proposition au 23.06.2023
1 ^{ère} Vice-Présidence	Hugues TUPIN	Gaëlle VIGOUROUX
2 ^{ème} Vice-Présidence	Gaëlle VIGOUROUX	Jean-Pierre LE BRAS
3 ^{ème} Vice-Présidence	Jean-Pierre LE BRAS	Sylvie VIGOUROUX-BUREL

2- LES DOMAINES D'INTERVENTION

	Elu.e.s	Domaines d'intervention
Présidence	Joël BLAIZE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ressources humaines ○ Finances ○ Suivi du SAGE de la baie de Douarnenez ○ Volet zones humides et cours d'eau
1 ^{ère} Vice-Présidence	Gaëlle VIGOUROUX	<ul style="list-style-type: none"> ○ Communication ○ Prévention de la pollution plastique ○ Submersion marine / érosion du trait de côte ○ Breizh bocage
2 ^{ème} Vice-Présidence	Jean-Pierre LE BRAS	<ul style="list-style-type: none"> ○ Volet agricole du contrat de territoire algues vertes (CT) ○ Volet valorisation économique des produits agricoles locaux du CT ○ Mise en œuvre de la stratégie foncière de l'EPAB ○ Dispositif expérimental sur les paiements pour services environnementaux (PSE)
3 ^{ème} Vice-Présidence	Sylvie VIGOUROUX-BUREL	<ul style="list-style-type: none"> ○ Qualité des masses d'eau (nitrates, phytosanitaires, ...) et indicateurs Directive Cadre sur l'Eau associés ○ Bactériologie : suivi qualitatif et programme d'actions sur les bassins versants ○ Suivi des études scientifiques pilotées par le CRESEB* <p><i>* CRESEB : Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne</i></p>

Il est proposé au comité syndical de :

- valider la prise de poste à la vice-présidence vacante automatiquement à la suite des vice-présidences en place, et la réorganisation des vice-présidences en découlant telle que précisées dans le tableau 1
- procéder au vote à main levée
- proclamer Sylvie VIGOUROUX-BUREL, 3^{ème} Vice-Présidente de l'EPAB
- l'installer immédiatement dans ses fonctions

- lui confier les domaines d'intervention du délégué précédent, ~~tenes que préciseses dans~~
le tableau 2.

Le comité syndical :

- *Membres présents : 9*
- *Pouvoirs : 2*
- *Votants : 11*

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 23 JUIN 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**

JB

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 029-200030864-20230623-DB13_2023-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
La Pavillon - La Clarté
29100 KERLIZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 JUIN 2023

Le 23 juin 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 juin 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

■ EXCUSES : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX-BUREL

■ ABSENTS : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 2

Laurent GUILLON, CCPCAM, a donné pouvoir à Gaëlle VIGOUROUX, CCPCAM

Paul DIVANAC'H, CCPCP, a donné pouvoir à Joël BLAIZE, CCPCP

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre LE BRAS

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Julie LE POLLES, technicienne bocage, EPAB

Julien CIROU, technicien bocage EPAB

Rozenn LHERMITTE, coordinatrice du projet INTERREG

DB N°14-2023 : VALIDATION DU PROJET DE LA FEUILLE DE ROUTE BREIZH BOCAGE 2023-2027

RAPPORTEUR : GAELLE VIGOUROUX

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

VU la délibération n°13-2019, portant modification des statuts de l'EPAB, validée lors du comité syndical du 13 septembre 2019

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des travaux concourant à la lutte contre les pollutions diffuses décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez

CONSIDERANT les différents enjeux du SAGE de la baie de Douarnenez, et son orientation N1 « Préserver le maillage bocager », ainsi que la nécessité d'agir pour répondre aux problématiques liées à l'érosion des sols, à la qualité bactériologique des eaux de baignade, aux contaminations phytosanitaires sur des territoires déjà identifiés, en plus de la lutte contre les marées vertes

CONSIDERANT le courrier transmis par le Président de l'EPAB au Président de la Région Bretagne le 7 mars 2023, faisant part des inquiétudes du territoire sur les évolutions financières envisagées pour la mise en œuvre du programme Breizh bocage 2023-2027

CONSIDERANT les éléments suivants :

La Région Bretagne porte le nouveau programme Breizh bocage n°3 2023-2027. Le lancement de la nouvelle programmation 2023-2027 demande l'élaboration et la validation d'une feuille de route 2023-2027 auprès de chaque porteur de projet.

L'EPAB s'est engagé dans une phase de concertation locale et d'état des lieux-diagnostics sur le 1^{er} semestre 2023, qui permet aujourd'hui d'établir un projet de feuille de route stratégique pour le territoire, à déposer pour le 23 juin 2023, auprès de la Région. Cette feuille de route se déclinera par la mise en œuvre d'une politique opérationnelle en faveur du bocage sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez sur 2023-2027.

La note de cadrage de la Région Bretagne précise les objectifs du programme Breizh bocage 3. Il s'agit de :

- Protéger le bocage existant
- Valoriser la multifonctionnalité du bocage
- Renforcer la transversalité entre les politiques publiques
- Densifier le maillage existant
- Implanter des haies de qualité
- Bien entretenir le bocage
- Accompagner la mise en place d'un modèle économique de gestion qui rétribue les fonctions services environnementaux et les productions issus des haies gérées durablement
- Renforcer l'appropriation du bocage par ses gestionnaires
- Veiller à la bonne connaissance des évolutions du bocage
- Simplifier la gestion administrative du dispositif.

Il faut noter que le cahier des charges de l'appel à projets définitif n'est toujours pas disponible et que des évolutions sur les modalités, dont financières, des partenaires financeurs vont encore voir le jour.

Les financeurs étudieront cette feuille de route pendant l'été 2023. Ils reviendront ensuite vers chaque porteur de projet, si des ajustements sont nécessaires. Une nouvelle délibération sera envisagée cet automne, pour valider la feuille de route Breizh bocage 2023-2027 amendée du territoire, dans sa version définitive.

Pour élaborer ce projet de feuille de route, l'EPAB a réuni les différents acteurs du territoire concernés dans un comité de pilotage. Des réunions d'échanges techniques ont également été organisées sur la thématique de la protection du bocage dans les documents d'urbanisme et sur la valorisation du bois de bocage.

L'objectif de la stratégie proposée par l'EPAB est de disposer d'un maillage bocager efficace, pour réduire les transferts de polluants, afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, la ressource en eau et la biodiversité, en conciliant économie et environnement.

Quatre volets composent la feuille de route et 15 actions opérationnelles sont proposés pour la période 2023-2027. Le document stratégique Breizh bocage est présenté en annexe de la délibération.

Les quatre volets et objectifs identifiés sont les suivants :

VOLETS	OBJECTIFS
CREATION DU BOCAGE	Densifier le maillage bocager
PROTECTION DU BOCAGE	Protéger le bocage existant dans les documents d'urbanisme Accompagner les compensations du bocage
GESTION DU BOCAGE	Favoriser les bonnes pratiques de gestion du bocage Renforcer l'appropriation du bocage par ses gestionnaires
VALORISATION DU BOCAGE	Accompagner et promouvoir la mise en place d'un modèle économique de gestion du bois de bocage

Des points de vigilance sur le projet de la feuille de route Breizh bocage 2023-2027 sont identifiés :

- La bascule de la prise en charge des coûts réels des travaux vers un barème forfaitaire, dont le montant pourrait être inférieur aux coûts des marchés publics négociés chaque année, ce qui entraînerait une augmentation du solde à charge pour l'EPAB, et remettrait en cause le prévisionnel de linéaires à réaliser chaque année.
- Un passage du solde à charge de l'EPAB sur le montant des travaux de 20 % sur le TTC à 33 % sur le TTC, vu que le financement sera établi sur le montant HT des travaux et non plus le TTC.
- Les incertitudes sur les linéaires de travaux bocagers qui seront à réaliser dans le cadre de l'accompagnement des agriculteurs concernés par l'article 9.2 de l'arrêté Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) : « protection des zones humides et cours d'eau associés ». Ce chiffrage impactera sur le montant des travaux et sur les moyens humains à mobiliser, et de fait, le solde à charge de l'EPAB.
- La capacité financière de l'EPAB, et donc de ses membres EPCI, sur la période 2023-2027, pour répondre aux besoins du territoire si les demandes de réalisation de travaux augmentent fortement, en lien avec l'arrêté ZSCE notamment, et qu'en parallèle, les subventions des partenaires diminuent.
- L'attente d'un arbitrage raisonné sur le financement des différents volets d'animation, sans exiger un « ratio de rentabilité » à respecter pour l'accompagnement des travaux de création du bocage, et permettre ainsi au territoire de mobiliser ses moyens humains pour développer les actions des autres volets protection, gestion et valorisation du bocage de la feuille de route.

- La nécessité pour la Région de se doter des moyens humains nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes et de versement de subventions, qui connaissent toujours un retard conséquent et pénalisent la trésorerie de l'EPAB.

Compte tenu de ces éléments et dans l'attente de la validation du cahier des charges Breizh bocage 3 pour finaliser la rédaction du projet de feuille de route, l'EPAB fera part de ces points de vigilance auprès de la Région et partenaires du programme Breizh bocage.

Il est proposé au comité syndical :

- D'acter le projet de la feuille de route Breizh bocage 2023-2027 sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, avec les points de vigilance énoncés, tel que présenté et ci-annexé
- D'autoriser le Président de l'EPAB à déposer le projet, en interpellant la Région Bretagne sur le projet de cahier des charges Breizh bocage 3, au regard des points de vigilance discutés, lors du dépôt du projet de la feuille de route Breizh bocage 2023-2027, au 23 juin 2023

Le comité syndical :

- *Membres présents : 9*
- *Pouvoirs : 2*
- *Votants : 11*

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 23 JUIN 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 029-200030864-20230623-DB14_2023-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Ravillon - La Clarté
29100 KERLAZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 JUIN 2023

Le 23 juin 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 juin 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

■ EXCUSES : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX-BUREL

■ ABSENTS : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 2

Laurent GUILLON, CCPCAM, a donné pouvoir à Gaëlle VIGOUROUX, CCPCAM

Paul DIVANAC'H, CCPCP, a donné pouvoir à Joël BLAIZE, CCPCP

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre LE BRAS

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Julie LE POLLES, technicienne bocage, EPAB

Julien CIROU, technicien bocage EPAB

Rozenn LHERMITTE, coordinatrice du projet INTERREG

DB N°15-2023 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX BOCAGERS : PROGRAMME BREIZH BOCAGE 2023-2027 SUR LE TERRITOIRE DU SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ – CAMPAGNE DE TRAVAUX DE CREATION 2023/2024 ET ENTRETIEN 2024

RAPPORTEUR : GAËLLE VIGOUROUX

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

VU la délibération N°13-2019, portant modification des statuts de l'EPAB, validée lors du comité syndical du 13 septembre 2019

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des travaux concourant à la lutte contre les pollutions diffuses décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE

CONSIDERANT la délibération DB14-2023 « Validation du projet de la feuille de route Breizh bocage 2023-2027 » du comité syndical du 23 juin 2023, approuvant le projet de la feuille de route sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez

CONSIDERANT les éléments suivants :

Pour la campagne 2023/2024, il est proposé d'engager un nouveau programme de travaux de restauration du bocage. Il s'agit de la réalisation d'un volet travaux de création 2023/2024 et d'un volet entretien bocager 2024 sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, ciblé au sein du périmètre « algues vertes ». Ces travaux s'ajoutent à des réalisations de talus hors programme Breizh Bocage, prévus dans le cadre de contrats PSE.

Le prévisionnel des différents travaux bocagers du programme Breizh Bocage est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Travaux de création	Linéaire (en m)
Linéaire total	13 000 m

	Nombre de passage d'entretien à prévoir	Linéaire à entretenir
Travaux d'entretien		
Plantation 2021/2022	1	9 100 m
Plantation 2022/2023	1	5 600 m
Plantation 2023/2024	1	13 000 m

Il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subventions annuel à la Région Bretagne, qui est le guichet unique du programme Breizh Bocage.

Le coût prévisionnel de l'opération de création 2023/2024 et d'entretien 2024 est estimé à **220 000,00 € HT**, soit **264 000,00 € TTC**. Le plan de financement, selon les nouvelles modalités, est le suivant :

Nom des financements associés	Montant en € HT	%	Montant en € TTC	%
Financeurs publics	176 000	80 %	176 000	66,7 %
Autofinancement EPAB	44 000	20 %	88 000	33,3 %
Montant total des dépenses	220 000 € HT	100 %	264 000 € TTC	100 %

Le montant éligible des dépenses sera financé par les différents financeurs à hauteur de **80% sur le montant des travaux en HT**.

Lors de l'instruction complète du dossier, le comité de pilotage régional, via le guichet unique, répartit les montants de subventions pour chaque partenaire (Europe, Région, AELB, Département, ...).

Concernant la réalisation des travaux, l'EPAB confiera la réalisation des travaux à des prestataires à travers 3 lots, issus de deux marchés publics à bons de commande annuel reconductibles 3 fois :

- Reconduction pour un an du marché 2022-7 : construction de talus, billons, ensemencement et travaux sur les entrées de champs
- Lancement de la consultation du marché 2023-3 : Travaux de restauration du bocage (sur juin 2023)
 - o Lot 1 : Fourniture de plants pour plantation bocagère, création de haies bocagères et entretien
 - o Lot 2 : Fourniture et mise en œuvre du paillage pour plantations bocagères

Il est proposé au comité syndical :

- De valider la réalisation d'un volet travaux et entretien 2023/2024 du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez
- D'approuver le plan de financement des travaux de création bocagère 2023/2024 et de l'entretien 2024
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme
- D'autoriser le Président à signer le marché public après analyse des offres en bureau de l'EPAB le 30 juin 2023, et de veiller à la bonne exécution des marchés publics pour mettre en œuvre la réalisation de ce volet « travaux et entretien » du programme Breizh bocage sur 2023-2024
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ce volet « travaux et entretien » du programme Breizh bocage

Le comité syndical :

- ***Membres présents : 9***
- ***Pouvoirs : 2***
- ***Votants : 11***

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 23 JUIN 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERIAZ**



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 029-200030864-20230623-DB15_2023-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC
GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNEZ
Le Pavillon - La Clarté
50100 KERLIZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 JUIN 2023

Le 23 juin 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 juin 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

■ EXCUSES : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX-BUREL

■ ABSENTS : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 2

Laurent GUILLON, CCPCAM, a donné pouvoir à Gaëlle VIGOUROUX, CCPCAM

Paul DIVANAC'H, CCPCP, a donné pouvoir à Joël BLAIZE, CCPCP

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Pierre LE BRAS

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Julie LE POLLES, technicienne bocage, EPAB

Julien CIROU, technicien bocage EPAB

Rozenn LHERMITTE, coordinatrice du projet INTERREG

**DB N°16-2023 : REALISATION DE PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
RELATIF A LA THEMATIQUE DU BOCAGE POUR L'ANNEE 2023****RAPPORTEUR : GAËLLE VIGOUROUX**

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des travaux concourant à la lutte contre les pollutions diffuses décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE.

CONSIDERANT l'agrément des techniciens bocage de l'EPAB, agréés Bonnes Conditions Agri-Environnementales (BCAE) par l'AFAC-Agroforesterie, depuis 2018 pour l'un et depuis 2022 pour l'autre

CONSIDERANT les éléments suivants :

Une prestation de conseil et d'accompagnement liée aux thématiques du bocage pourra être proposée à différents bénéficiaires, dont les collectivités et les agriculteurs, suite à une sollicitation auprès de l'EPAB.

Cette prestation concernera différents domaines d'intervention :

- L'urbanisme, avec les services des EPCI notamment
- L'accompagnement individuel auprès des agriculteurs pour la création des ceintures de bas-fond dans le cadre des PSE
- L'accompagnement individuel auprès des pétitionnaires de demandes d'arasements et compensations au titre de la PAC

Ces prestations seront réalisées par les deux agents agréés intervenant sur les missions bocage. Ces temps d'intervention ne sont pas éligibles à un financement dans le volet animation du programme Breizh Bocage. De ce fait, elles sont proposées à titre payant au bénéficiaire.

L'EPAB émettra un avis à payer aux structures et personnes bénéficiaires qui auront sollicité cette prestation, une fois le service réalisé.

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver la réalisation de ces prestations payantes sur la base de 270€/jour pour l'année 2023
- d'autoriser le Président à facturer cette prestation de conseil auprès des bénéficiaires, selon les modalités administratives en vigueur

Le comité syndical :

- **Membres présents : 9**
- **Pouvoirs : 2**
- **Votants : 11**

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 23 JUIN 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 JUIN 2023

Le 23 juin 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 juin 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

■ EXCUSES : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX-BUREL

■ ABSENTS : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 2

Laurent GUILLON, CCPCAM, a donné pouvoir à Gaëlle VIGOUROUX, CCPCAM

Paul DIVANAC'H, CCPCP, a donné pouvoir à Joël BLAIZE, CCPCP

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre LE BRAS

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Julie LE POLLES, technicienne bocage, EPAB

Julien CIROU, technicien bocage EPAB

Rozenn LHERMITTE, coordinatrice du projet INTERREG

DB17-2023 : VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL MODIFIE 2022-2024 DES BASSINS VERSANTS DU TERRITOIRE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont :

- la maîtrise d'ouvrage de l'animation, d'études et des travaux concourant à la lutte contre les pollutions diffuses décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE
- la maîtrise d'ouvrage de l'animation, d'études et des travaux concourant à la restauration des milieux aquatiques
- la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation du SAGE.

CONSIDERANT qu'en tant qu'EPTB, l'EPAB doit assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique, par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence

CONSIDERANT la délibération n°7-2022 « Avis sur le projet de territoire des bassins versants du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez 2022-2027 », du comité syndical de l'EPAB réuni le 1^{er} avril 2022, actant un projet de territoire validé lors de séance, et proposant la poursuite des discussions pour aboutir à la mise en œuvre d'un contrat de territoire 2022-2027 en adéquation avec les compétences de l'EPAB et avec les objectifs du SAGE de la baie de Douarnenez

CONSIDERANT la délibération n°2022-103 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne, lors de sa séance plénière du 28 juin 2022, approuvant la passation du contrat territorial sur la baie de Douarnenez entre l'EPAB et l'AELB, selon un programme triennal 2022-2024. Ce programme précise le financement des « actions agricoles, dont animation, actions collectives et conseil et suivi individuel, dont 1.8 ETP d'animation agricole »

CONSIDERANT la délibération n°16-2022 « Avis sur l'arrêté préfectoral définissant le programme d'action volontaire des bassins versants de la baie de Douarnenez, visant à diminuer les flux de nitrates contribuant à la prolifération des algues vertes, soumis à consultation de l'EPAB, en tant qu'EPTB », du comité syndical de l'EPAB réuni le 1^{er} juillet 2022, émettant un avis favorable avec réserves sur l'arrêté préfectoral ZSCE

CONSIDERANT la délibération n°23-2022 « Validation du contrat territorial 2022-2024 des bassins versants du territoire de la baie de Douarnenez », du comité syndical de l'EPAB réuni le 9 septembre 2022

CONSIDERANT les éléments ci-annexé (annexe 1), qui ont amené à modifier la rédaction du contrat territorial 2022-2024 validé le 9 septembre 2022 par le comité syndical

CONSIDERANT les discussions et remarques émises en bureau réuni le 25 avril 2023 et le 22 mai 2023, portant sur :

- le regret de constater une absence de transparence et d'échanges dans les décisions de la coordination régionale du plan vis-à-vis de l'EPAB et de son contrat, notamment au regard des négociations qu'elle a mené seule auprès de la CRAB, sans réunir ni associer les différentes parties à la table des discussions.

- l'absence d'intégration par l'Etat de la période janvier-octobre 2022 dans la convention de financement sur les accompagnements individuels réalisés par les agents de l'EPAB, alors que les évolutions discutées sur 2022 (transformation des temps d'animation agricole ETP en temps d'accompagnement diagnostics ou conseils) fléchait cette convention pour assurer le nouveau cadre de financement demandé par la coordination régionale sur 2022.
- la demande de maintien de l'affectation à hauteur de 0.65 ETP d'animation agricole à l'EPAB
- le besoin de transparence sur le coût, les modalités de financement des 0.75 ETP attribués à la CRAB par l'Etat et sa mise en œuvre opérationnelle
- l'adaptation de la rédaction du contrat pour intégrer la maîtrise d'ouvrage associée de la CRAB, qui assurera la coordination des dispositifs régionaux pour les accompagnements individuels et les chantiers collectifs, auprès des prescripteurs et des agriculteurs
- l'acceptation de fusionner le COPIL décisionnel (CLE + CS) avec le COPIL technique. Toutefois, ce COPIL ne dispose pas de pouvoir décisionnel sur les financements de l'EPAB et les orientations du SAGE.
- l'importance pour le contrat territorial de ne pas être réduit à la stricte mise en œuvre du programme de mesures de la ZSCE. Comme défendu depuis le projet de territoire validé en 2022, il reste essentiel d'avancer en intégrant une approche globale des systèmes d'exploitation et de leur environnement, en disposant de leviers facilitateurs (PSE, foncier, valorisation économique locale, implication des filières économiques, ...), avec la proposition de solutions qui ont du sens et qui sont cohérentes au regard des différents enjeux du territoire.
- la question de l'impact des mesures de l'arrêté ZSCE sur l'atteinte des objectifs du SAGE, rappelés dans l'arrêté, pour réduire les marées vertes, demeure.

CONSIDERANT l'ajustement de la maquette financière, au 6 juin 2023, portant le financement sur 3 ans, comme suit :

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 2 337 498 euros.

Part des financeurs publics :

- 382 271 euros de subvention de l'Etat, soit 16 %
- 1 171 690 euros de subvention de l'agence de l'eau, soit 50 %
- 191 591 euros de subvention de la Région Bretagne, soit 8 %
- 210 073 euros de subvention du Conseil départemental du Finistère soit 9 %

Part de l'autofinancement pour l'EPAB :

- 342 375 euros de l'EPAB, soit 15 %

Part de l'autofinancement pour la CRAB :

- 29 500 euros de la CRAB, soit 1 %

CONSIDERANT la volonté ré-affirmée des élus de l'EPAB de poursuivre les actions entreprises sur le territoire, pour avancer collectivement dans l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en baie de Douarnenez.

La signature du contrat territorial a eu lieu le 7 juin 2023, à la Préfecture de Région de Rennes, en présence des différents partenaires. Le Président de l'EPAB a signé ce contrat territorial modifié, sous réserve de l'avis du comité syndical se réunissant en séance du 23 juin 2023.

ANNEXE 1

Historique des éléments qui ont amené à modifier la rédaction du contrat territorial 2022-2024 validé le 9 septembre 2022 par le comité syndical

Lors d'une réunion du 9 novembre 2022, pilotée par la DDTM29, les services de l'Etat ont informé les représentants de l'EPAB de sa volonté de retirer à l'EPAB la coordination et le suivi du dispositif régional des accompagnements agricoles individuels ainsi que des chantiers collectifs, pour les confier à la CRAB. Cette décision a été préparée en amont, par la coordination régionale avec les services techniques de la CRAB, sans associer l'EPAB. Au regard de l'absence de confiance et de légitimité accordées par les partenaires financeurs à l'EPAB, après discussion en bureau, le Président de l'EPAB a transmis un courrier daté du 9 janvier 2023 au Préfet du Finistère, pour acter sa décision.

Par délibération n°30-2022 concernant la « demande de subventions 2023 - programme prévisionnel d'actions 2023 – projet de financement - contrat territorial 2022-2024 – SAGE », du 16 décembre 2022, le comité syndical avait modulé à la baisse des moyens humains sur l'animation agricole, au regard du transfert à la CRAB. Ainsi, le poste d'animation agricole de l'EPAB portait sur 0.67 ETP et 0.4 ETP sur l'animation des PSE, soit un total de 1.07 ETP.

Par courrier daté du 9 mars 2023, reçu le 22 mars 2023, le Préfet du Finistère précise que « ce transfert d'animation agricole ne remet pas en cause les actions portées par l'EPAB en matière de MAEC, PSE, foncier, valorisation économique des produits agricoles locaux et d'actions collectives. » Il informe que « les ETP prévus au contrat territorial pour l'animation agricole dévolus à l'EPAB seront en partie réattribués à la chambre d'agriculture du Finistère à hauteur de 0.75 ETP », et que « ce transfert nécessite une adaptation du contrat territorial afin d'introduire la chambre d'agriculture comme maître d'ouvrage ».

Par courrier daté du 31 mars 2023, reçu le 6 avril 2023, le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne demande d'apporter différentes modifications au contrat, sur les éléments suivants :

- Animation agricole : 1.4 ETP à répartir entre 0.75 ETP CRAB + 0.4 ETP PSE EPAB + 0.25 ETP animation agricole EPAB
- Introduction de la maîtrise d'ouvrage associée en charge de l'animation du dispositif ZSCE et des chantiers collectifs pour la CRAB
- Précision sur les échanges entre CRAB et EPAB (intégration de l'agrément régional obtenu par l'EPAB pour 5 agents, dans la réalisation des accompagnements individuels agricoles)
- Mise en cohérence et adaptation de la maquette financière
- Fusion au sein de l'article 4 des deux niveaux de comité de pilotage (décisionnel et technique), du fait de changement de statut de la CRAB

Suite à ce courrier, et après validation en bureau, de nombreux échanges ont eu lieu entre l'EPAB et les services de l'AELB et les partenaires de la coordination régionale, afin de :

- défendre le besoin de maintenir l'animation agricole au sein de l'EPAB à hauteur de 0.65 ETP, et non à 0.25 ETP. Ce maintien à 0.65 ETP était possible du fait de la décision du conseil d'administration de l'AELB, validant 1.8 ETP d'animation agricole pour le territoire
- disposer de la ventilation des 0.75 ETP sur le poste d'animation confié à la CRAB
- disposer du plan de financement associé à la maîtrise d'ouvrage associée de la CRAB
- disposer de la délibération de la CRAB

Il est proposé au comité syndical :

- de valider les modifications apportées au contrat territorial 2022-2024 des bassins versants du territoire de la baie de Douarnenez, ci-annexé (annexe 2), en considérant les différentes remarques du bureau précisées ci-dessus et partagées par le comité syndical
- d'autoriser, à posteriori, le Président à signer le contrat territorial 2022-2024 avec les partenaires co-signataires
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce contrat, afin d'assurer sa mise en œuvre sur le territoire.

Le comité syndical :

- *Membres présents : 9*
- *Pouvoirs : 2*
- *Votants : 11*

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 23 JUIN 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**



M. Guillet, Sous-Préfet, a contacté le Président de l'EPAB le 24 mai 2022 pour lui confirmer la décision des partenaires d'attribuer 0.65 ETP pour l'animation agricole portée par l'EPAB, en plus des 0.4 ETP PSE.

L'AELB a transmis par mail daté du 30 mai 2023 la délibération de la CRAB, datant de décembre 2022, puis après relance, un mail du 31 mai 2023 avec le tableau de financement CRAB à intégrer dans la maquette financière du contrat territorial. Ces deux éléments transmis interpellent, car il y est mentionné des actions collectives agricoles sous maîtrise d'ouvrage de la CRAB, alors que ce point n'a jamais été discuté lors du transfert. Par ailleurs, la ventilation des 0.75 ETP n'a pas été précisée.

ANNEXE 2

Contrat territorial de la baie de Douarnenez modifié au 6 juin 2023

ANNEXE 2bis

Note de présentation du projet – Vers un nouveau contrat de territoire des bassins versants de la baie de Douarnenez – 31 mai 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 JUIN 2023

Le 23 juin 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 juin 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

■ EXCUSES : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Paul DIVANACH

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX-BUREL

■ ABSENTS : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 2

Laurent GUILLON, CCPCAM, a donné pouvoir à Gaëlle VIGOUROUX, CCPCAM

Paul DIVANACH, CCPCP, a donné pouvoir à Joël BLAIZE, CCPCP

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre LE BRAS

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Julie LE POLLES, technicienne bocage, EPAB

Julien CIROU, technicien bocage EPAB

Rozenn LHERMITTE, coordinatrice du projet INTERREG

DB N°18-2023 : VALIDATION D'UN MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES ZONES HUMIDES RESTAUREES APPARTENANT A L'EPAB AUPRES D'AGRICULTEURS VOLONTAIRES POUR LES UTILISER

RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

VU la délibération DB N°13-2019, portant modification des statuts de l'EPAB, validée lors du comité syndical du 13 septembre 2019

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des travaux concourant à la lutte contre les pollutions diffuses décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE

CONSIDERANT la délibération n°9-2016 « Validation de la stratégie foncière de l'EPAB » du comité syndical du 18 mai 2016, approuvant la validation de la stratégie foncière sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez

CONSIDERANT la délibération n°1-2022 « Validation de la stratégie de restauration des zones humides et des infrastructures agro-écologiques dans les bassins versants de la baie de Douarnenez de 2022 à 2027 » du comité syndical du 11 mars 2022, approuvant la validation de la stratégie de restauration des zones humides et des infrastructures agro-écologiques sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez.

CONSIDERANT les éléments suivants :

Depuis 2012, l'EPAB s'est engagé dans la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre la prolifération des algues vertes. Le syndicat mobilise la restauration des fonctions hydrauliques des zones humides en complément des actions de réductions des fuites d'azote dans le domaine agricole.

Les milieux humides en bon état de fonctionnement assurent gratuitement le rôle de filtre et contribuent à améliorer la qualité de l'eau dans les bassins versants. En fin d'année 2022, les restaurations de zones humides dégradées représentaient 50 hectares sur le territoire de l'EPAB.

Dans certains cas, l'EPAB est devenu propriétaire des terrains humides avant de pouvoir les restaurer. Ainsi, le syndicat est actuellement propriétaire de 19 hectares de zones humides.

Après l'étape de restauration, l'EPAB se projette sur la définition de modalités de gestion de ces zones humides, pour assurer le maintien d'un état compatible avec les objectifs poursuivis par les travaux de restauration.

Entre octobre 2022 et mai 2023, Victor Youinou, stagiaire en formation de technicien du génie écologique, a réalisé l'étude des besoins de gestion des zones humides appartenant à l'EPAB. La description des caractéristiques naturelles des terrains lui ont permis d'identifier les possibilités de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Celles-ci sont fortement dépendantes du type de végétation présente et du niveau d'humidité des sols.

Selon les modalités de gestion envisagées, il est possible ou pas d'exercer un usage sur ces terrains. L'usage agricole est particulièrement identifié. Il permet d'envisager une gestion qui satisfait à la fois les besoins de surface agricole pour des agriculteurs et la mise en œuvre de pratiques d'entretien qui correspondent aux attentes de l'EPAB.

Les pratiques agricoles compatibles avec la gestion des zones humides sont notamment :

- le pâturage et la fauche pour les prairies naturelles
- l'apiculture pour les prairies naturelles, les boisement ou les friches.

Le pâturage ou la fauche permettront d'assurer un entretien des surfaces de prairies. L'apiculture correspondra à une utilisation plus ponctuelle des terrains, la mise en place de ruchers n'entraînant qu'une fauche de la zone d'implantation des ruches.

CONSIDERANT les éléments suivants :

La mise à disposition des terrains humides appartenant à l'EPAB doit être encadrée par un contrat qui formalise les différentes conditions de leur utilisation, les obligations des parties (prêteur et emprunteur), la durée du prêt, les charges afférentes aux parties, etc..

L'intérêt pour l'EPAB à formaliser de telles mises à disposition est de disposer d'un moyen peu onéreux pour assurer l'entretien régulier des prairies humides dont il est propriétaire.

L'intérêt pour les agriculteurs est de pouvoir bénéficier gratuitement de surfaces en prairies éligibles à la PAC et aux mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC).

La forme de mise à disposition retenue est le commodat ou convention de prêt à usage régie par les articles 1875 à 1891 du Code Civil. L'article 1875 du Code Civil donne à ce type de convention la définition suivante : « le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ».

Pour l'EPAB, l'établissement du contrat permet de clarifier légalement la mise à disposition gratuite des zones humides au profit de tiers.

Un modèle de contrat type est annexé à la présente délibération. Il comporte les éléments d'engagement concernant les trois types d'activités agricoles possibles en zones humides (pâturage, fauche et apiculture). Ce document a été établi et adapté sur la base de la convention mise en place par le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles ».

Chaque nouvelle convention à signer sera adaptée. Les éléments d'engagement spécifique qui ne concerneront pas l'activité agricole retenue sur les terrains objets de la convention seront retirés. Par exemple, les conditions d'utilisation visant la présence d'animaux d'élevage sur le terrain, leur abreuvement, la pose de clôture, etc. seront retirées du document, si l'agriculteur souhaite simplement y pratiquer la fauche.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de l'EPAB en date du 22 mai 2023

Il est proposé au comité syndical :

- de valider le modèle de convention type à adapter et à décliner selon l'usage agricole qui sera mis en place sur les terrains
- d'autoriser le Président à signer les conventions de prêt à usage pour la mise à disposition gratuite des terrains à des agriculteurs intéressés pour les utiliser

Le comité syndical :

- *Membres présents : 9*
- *Pouvoirs : 2*
- *Votants : 11*

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 23 JUIN 2023

Joël BLAIZE
Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 029-200030864-20230623-DB18_2023-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARENNEZ
La Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 JUIN 2023

Le 23 juin 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 juin 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

■ EXCUSES : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Paul DIVANACH

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX-BUREL

■ ABSENTS : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 2

Laurent GUILLON, CCPCAM, a donné pouvoir à Gaëlle VIGOUROUX, CCPCAM

Paul DIVANACH, CCPCP, a donné pouvoir à Joël BLAIZE, CCPCP

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre LE BRAS

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Julie LE POLLES, technicienne bocage, EPAB

Julien CIROU, technicien bocage EPAB

Rozenn LHERMITTE, coordinatrice du projet INTERREG

**DB N°19-2023 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN NUMERO PACAGE POUR EPAB
AFIN DE BENEFICIER DU STATUT AGRICOLE**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE LE BRAS

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

VU la délibération DB N°13-2019, portant modification des statuts de l'EPAB, validée lors du comité syndical du 13 septembre 2019

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des travaux concourant à la lutte contre les pollutions diffuses décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE

CONSIDERANT la délibération n°9-2016 « Validation de la stratégie foncière de l'EPAB » du comité syndical du 18 mai 2016, approuvant la validation de la stratégie foncière sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez

CONSIDERANT la délibération n°1-2022 « Validation de la stratégie de restauration des zones humides et des infrastructures agro-écologiques dans les bassins versants de la baie de Douarnenez de 2022 à 2027 » du comité syndical du 11 mars 2022, approuvant la validation de la stratégie de restauration des zones humides et des infrastructures agro-écologiques sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez.

CONSIDERANT les éléments suivants :

L'instruction de la demande d'attribution d'un numéro PACAGE est réalisée par la Direction des territoires et de la Mer. Différentes pièces devront être fournies en appui de la demande :

- Deux demandes devront être formulées : une pour identifier la structure demandeuse (le syndicat mixte) et une deuxième pour identifier son représentant légal (le président du syndicat mixte).
- Les statuts seront transmis pour vérifier s'ils mentionnent l'activité agricole dans les missions du syndicat. Si ce n'est pas explicite, le demandeur doit transmettre tout élément permettant de justifier de son exercice d'une activité agricole.
- Relevé d'identité bancaire du syndicat mixte.
- Copie de la carte d'identité du président de l'EPAB.

CONSIDERANT la nécessité de justifier l'exercice d'une activité agricole au-delà des informations figurant dans les statuts de l'EPAB, le syndicat mixte apporte les éléments justificatifs suivants :

Depuis sa création en 2012, l'EPAB s'est engagé dans la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre la prolifération des algues vertes :

- Le syndicat mixte mobilise la restauration des fonctions hydrauliques des zones humides en complément des actions de réduction des fuites d'azote dans le domaine agricole.
- Depuis 2018, il acquiert des zones humides pour faciliter et dynamiser l'engagement de projets ambitieux et permettre de lever les réticences de certains propriétaires fonciers à autoriser la réalisation de travaux sur leur propriété.

- En 2023, le syndicat mixte est propriétaire d'environ 19 hectares de terrains humides. L'objectif à l'horizon 2027 est de devenir propriétaire d'au moins 50 hectares de zones humides.
- Après l'étape de restauration, le syndicat mixte a aussi l'obligation de mettre en place des modalités de gestion de ces zones humides. Il s'agit d'assurer le maintien d'un état compatible avec les objectifs poursuivis par les travaux de restauration tout en conservant l'intérêt pour la biodiversité. Pour y parvenir, le syndicat mixte prévoit de conclure des conventions de prêt à usage avec des agriculteurs volontaires. Mais dans différents cas (parcelles isolées, exiguës, fortement humides, éloignées des fermes pratiquant l'élevage d'herbivores, etc.), l'absence d'agriculteurs intéressés imposera de recourir à d'autres moyens de gestion et notamment l'intervention d'entreprises de travaux agricoles (ETA) pour le compte du syndicat mixte. Il est donc projeté de faire une demande d'attribution d'un numéro PACAGE pour pouvoir déposer un dossier PAC et souscrire des mesures agri-environnementales et climatiques, qui permettront au syndicat mixte de bénéficier d'une aide financière pour gérer les zones humides restaurées.

CONSIDERANT l'avis des services de la chambre d'agriculture, en date du 27 avril 2023, qui confirment que l'EPAB a la possibilité de déposer un dossier PAC et qu'il est préalablement nécessaire de déposer une demande d'attribution de numéro PACAGE.

Le service juridique et le service installation de la chambre d'agriculture ont communiqué au syndicat mixte la notice PAC « Le caractère agriculteur « actif » pour la campagne 2023 ». Celle-ci stipule bien que les structures de droit public dotées de la personnalité publique (lycées agricoles), les collectivités territoriales (communes, syndicats intercommunaux), les associations loi 1901 et les fondations d'utilité publique, les sociétés coopératives d'intérêt collectif à vocation agricole sont considérées comme agriculteur dès lors qu'elles exercent une activité agricole.

La réalisation de travaux de gestion et d'entretien visant à maintenir les zones humides restaurées en état de prairies fauchées et adaptées au pâturage correspond clairement à la définition de l'activité agricole telle qu'elle est spécifiée dans cette même notice, rappelée ci-après :

« L'activité agricole est définie comme une activité de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles, y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles, et/ou le maintien de la surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture ».

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de l'EPAB en date du 22 mai 2023

Il est proposé au comité syndical :

- de valider les éléments qui justifient l'exercice d'une activité agricole par le syndicat mixte
- de valider le dépôt d'une demande d'attribution d'un numéro de PACAGE au nom du syndicat mixte EPAB, afin de permettre le dépôt annuel d'un dossier PAC et la souscription de mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC)
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire pour obtenir l'attribution du numéro PACAGE au nom du syndicat mixte EPAB
- d'autoriser le Président à déposer annuellement un dossier PAC et à souscrire des mesures agri-environnementales et climatiques au nom du syndicat mixte EPAB

Le comité syndical :

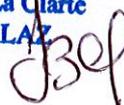
- ***Membres présents : 9***
- ***Pouvoirs : 2***
- ***Votants : 11***

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 23 JUIN 2023

Joël BLAIZE
Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 029-200030864-20230623-DB19_2023-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ



ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 JUIN 2023

Le 23 juin 2023, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 juin 2023.

■ PRESENTS : 9

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

■ EXCUSES : 3

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX-BUREL

■ ABSENTS : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 2

Laurent GUILLON, CCPCAM, a donné pouvoir à Gaëlle VIGOUROUX, CCPCAM

Paul DIVANAC'H, CCPCP, a donné pouvoir à Joël BLAIZE, CCPCP

QUORUM RESPECTE : 9 élu.e.s présent.e.s

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre LE BRAS

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE de la baie de Douarnenez

Julie LE POLLES, technicienne bocage, EPAB

Julien CIROU, technicien bocage EPAB

Rozenn LHERMITTE, coordinatrice du projet INTERREG

DB N°20-2023 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

VU l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion sociale des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques

CONSIDERANT les éléments suivants :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 s'applique par délibération à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Comité Syndical au Président),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour l'EPAB de son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

CONSIDERANT l'avis du comptable public

CONSIDERANT que l'EPAB est résolue à adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'EPAB pour le budget principal, encodé BC 27200
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical :

- *Membres présents : 9*
- *Pouvoirs : 2*
- *Votants : 11*

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 23 JUIN 2023

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ



DOCUMENT STRATEGIQUE PROJET DE FEUILLE DE ROUTE BREIZH BOCAGE 2023 - 2027



EPAB
LE PAVILLON – LA CLARTÉ
29100 KERLAZ

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	4
I.1 Présentation du territoire d'intervention de l'epab.....	4
I.1.1 Les différents périmètres de la baie de Douarnenez.....	4
I.1.2 La structure porteuse.....	5
I.1.3 Le contexte agricole du territoire.....	6
I.1.4 Inventaire bocager et densité bocagère sur le territoire.....	8
I.1.5 Protections des haies et arasements observés.....	12
I.2 Présentation des acteurs du bocage.....	15
I.3 Caractérisation de la dynamique bocagère locale.....	18
I.3.1 Volet création du bocage.....	18
I.3.2 Volet protection du bocage.....	19
I.3.3 Volet gestion du bocage.....	20
I.3.4 Volet valorisation du bocage.....	21
II. BILAN DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE N°2.....	22
II.1 Bilan des actions d'animation mise en œuvre.....	22
II.2 Bilan des travaux bocagers.....	24
II.3 Bilan financier.....	27
III. ACTIONS DE LA STRATEGIE TERRITORIALE 2023-2027.....	29
III.1 Les enjeux stratégiques identifiés.....	30
III.2 Les actions d'animation prévues.....	31
III.2.1 Création du bocage.....	31
III.2.2 Protection du bocage.....	34
III.2.1 Gestion du bocage.....	35
III.2.1 Valorisation du bocage.....	36
III.3 articulation des actions avec les autres politiques.....	39
III.4 Le budget prévisionnel 2023-2027.....	41
III.4.1 Les éléments en attente d'arbitrage.....	43
Liste des tableaux.....	45
Liste des figures.....	45
Annexe 1: Liste des membres du comité de pilotage.....	46

SIGLES ET ACRONYMES

AILE : Association d'Initiatives Locales pour L'énergie et l'Environnement

AOCD : Agence Ouest Cornouaille Développement

CCDZ : Communauté de Communes du pays de Douarnenez

CCPCP : Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

CUMA : coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CLE : Commission Locale de l'Eau

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DOG : Document d'Orientations Générales

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DPR2 : Diagnostic Parcelles à Risque de Transfert

EPAB : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la baie de Douarnenez

EBC : Espace Boisé Classé

EPP : Elément Paysager à protéger

EPTB : Etablissement public territorial de bassin

FEADER : Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural

MAET : Mesure Agro-Environnementale territorialisée

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

POS : Plan d'Occupation des Sols

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNRA : Parc Naturel Régional d'Armorique

PSE : Paiement pour Service Environnementaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TVB : Trame Verte et Bleue

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

I.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'EPAB

I.1.1 Les différents périmètres de la baie de Douarnenez

Les bassins versants de la baie de Douarnenez s'étendent sur 23 communes dont 6 en totalité (voir tableau et figure 1). Ce territoire se compose de plus d'une cinquantaine de bassins versants, de tailles très variables. Deux périmètres sont présents et illustrés dans la carte ci-dessous :

- Le SAGE de la baie de Douarnenez
- Le bassin versant algues vertes de la baie de Douarnenez

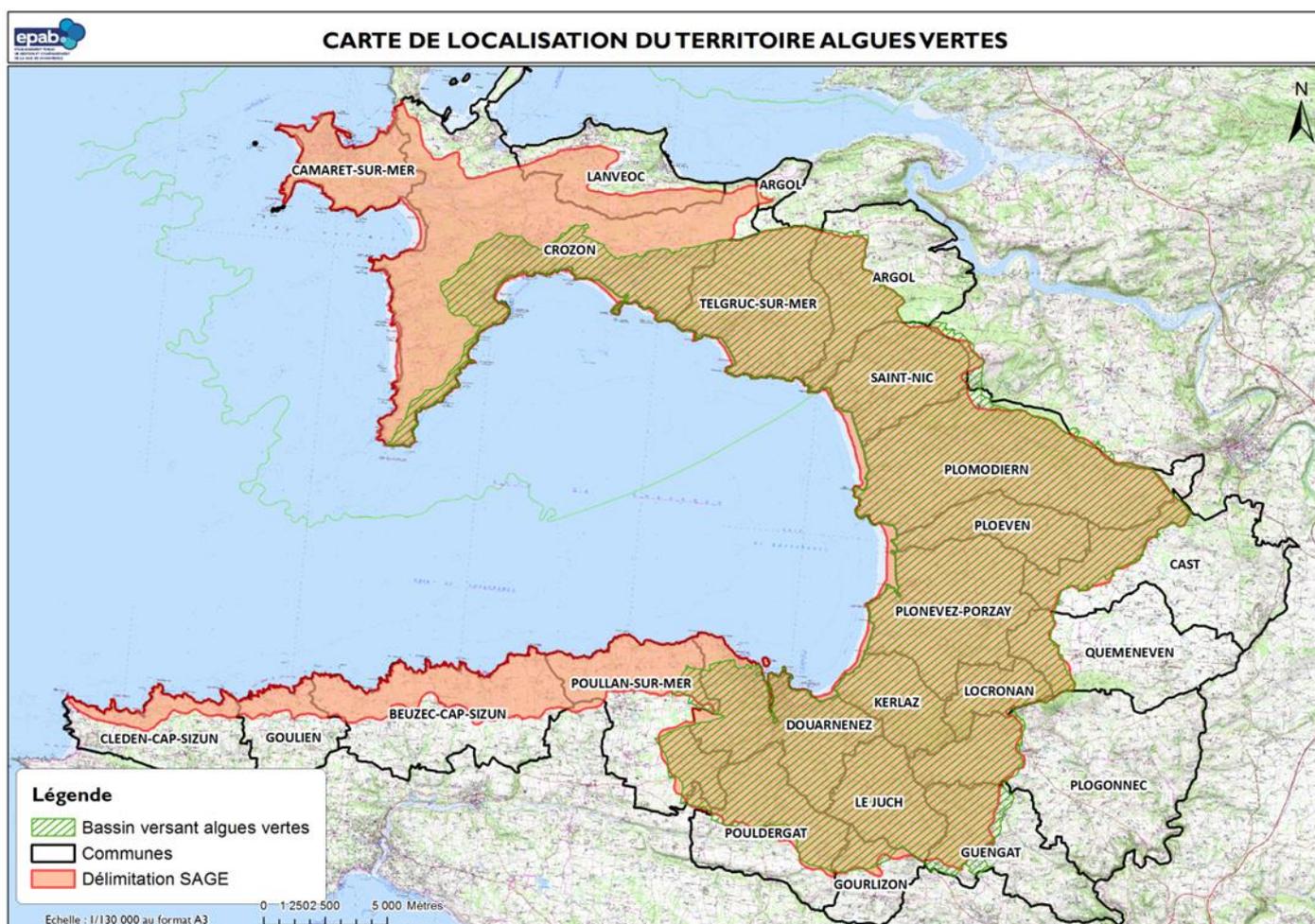


Figure 1: Localisation des périmètres du territoire de la baie de Douarnenez (source : EPAB, 2022)

Tableau 1: Caractéristiques générales

Périmètre	Surface (ha)	Communes concernées
SAGE baie de Douarnenez	39 381 ha	Argol, Beuzec Cap Sizun, Camaret sur mer, Cast, Cléden Cap Sizun, Crozon, Douarnenez, Goulien, Gourlizon, Guengat, Kerlaz, Lanvéoc, Le Juch Locronan, Ploéven, Plonévez-Porzay, Plogonnec, Plomodiern, Pouldergat, Poullan sur mer, Quéménéven, Saint Nic, Telgruc sur mer.
Bassin versant algues vertes baie de Douarnenez	28 245 ha	Argol, Cast, Crozon, Douarnenez, Gourlizon, Guengat, Kerlaz, Le Juch, Locronan, Ploéven, Plonévez-Porzay, Plogonnec, Plomodiern, Pouldergat, Poullan sur mer, Quéménéven, Saint Nic, Telgruc sur mer.

I.1.2 La structure porteuse

I.1.2.1 L'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez

La réflexion menée par les élus du territoire pour la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez a conduit à créer une structure porteuse pour le SAGE. La parution de l'arrêté préfectoral, portant création de l'EPAB, est datée du 27 décembre 2011.

L'article 3 des statuts de l'EPAB décrit l'objet et les missions de l'EPAB :

Le syndicat a pour objet :

- De faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques.
- De faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

D'un point de vue opérationnel, l'EPAB a en charge la maîtrise d'ouvrage d'études, actions et travaux décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE. Ses cadres d'interventions sont les suivant :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat de territorial pour la baie de Douarnenez, en déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes pour 2022-2024
- L'animation et l'accompagnement des paiements pour services environnementaux (PSE)
- L'animation d'une stratégie zones humides et infrastructures paysagères, associée à la mise en œuvre de travaux de restauration des milieux dégradés
- La mise en œuvre du programme Breizh bocage
- La mise en œuvre du projet INTERREG 3P, prévention de la pollution plastique
- L'animation du SAGE

Le périmètre d'intervention de l'EPAB correspond au périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez. Le Préfet coordonnateur de bassin a pris un arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAB en tant qu'EPTB le 8 mars 2014.

I.1.3 Le contexte agricole du territoire

La surface agricole utile (SAU) représente 51,4% du territoire du SAGE en 2022 (source : RPG 2022). Cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne départementale qui est de 57% en 2020.

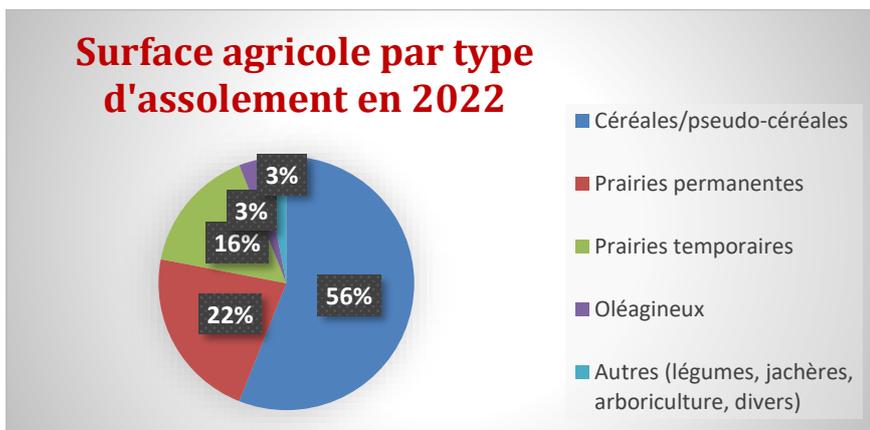
Cette valeur cache une forte disparité selon les communes (Figure 2). L'ouest de la presqu'île de Crozon constitue une zone bien moins agricole que le reste du territoire, abritant des espaces naturels remarquables. Dans le fond de baie (de Saint-Nic à Douarnenez), 5 communes disposent de plus de 75% de surface agricole utile dans la surface communale totale (pour la part située à l'intérieur du périmètre SAGE). Il s'agit des communes de Ploéven, Plonévez-Porzay, Quéménéven, Le Juch et Gourlizon.

En 2022, 270 exploitations agricoles déclarées à la PAC ont leur siège sur le territoire de la baie de Douarnenez. La taille moyenne de ces exploitations est de 79 ha (Source DDTM 2022), soit plus que la moyenne départementale (61 ha) et régionale (62 ha) (recensement agricole 2020 – Agreste). Par ailleurs, 118 autres exploitations agricoles possèdent des parcelles sur le territoire (soit 388 au total).

Tableau 2: Nombre de sièges d'exploitation sur le SAGE et par commune (comparatifs 2015 – 2022) :

Nombre de sièges d'exploitation par commune (source : RPG 2015 et 2022)					
COMMUNE	2015	2022	COMMUNE	2015	2022
ARGOL	7	4	LOCRONAN	1	4
BEUZEC-CAP-SIZUN	17	14	PLOEVEN	14	10
CAMARET-SUR-MER	2	2	PLOGONNEC	13	9
CAST	8	7	PLOMODIERN	44	35
CLEDEN-CAP-SIZUN	1	2	PLONEVEZ-PORZAY	43	32
CROZON	22	17	POULDERGAT	18	20
DOUARNENEZ	25	17	POULLAN-SUR-MER	23	19
GOULIEN	5	3	QUEMENEVEN	4	3
GOURLIZON	7	7	SAINT-NIC	21	17
GUENGAT	7	4	TELGRUC-SUR-MER	22	15
KERLAZ	12	10	TOTAL BVAV (1)	339	270
LANVEOC	3	3	SIEGES HORS BVAV (2)	144	118
LE JUCH	18	16	TOTAL (1+2)	483	388

En 7 ans, le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire du SAGE a baissé d'environ 20%.



Assolement 2022	Surface
Céréales/pseudo-céréales	11 500 ha
Prairies permanentes	4 500 ha
Prairies temporaires	3 300 ha
Oléagineux	550 ha
Autres (légumes, jachères, arboriculture, divers)	560 ha

Sur le territoire, l'assolement principal est la céréale (55%) avec 28% de maïs, 17,5% de blé et 11% d'orge. On compte par ailleurs 38% de prairies permanentes et temporaires. Ce ratio céréalier est supérieur sur les parcelles de grande taille (>5 ha).

LA SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU) SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

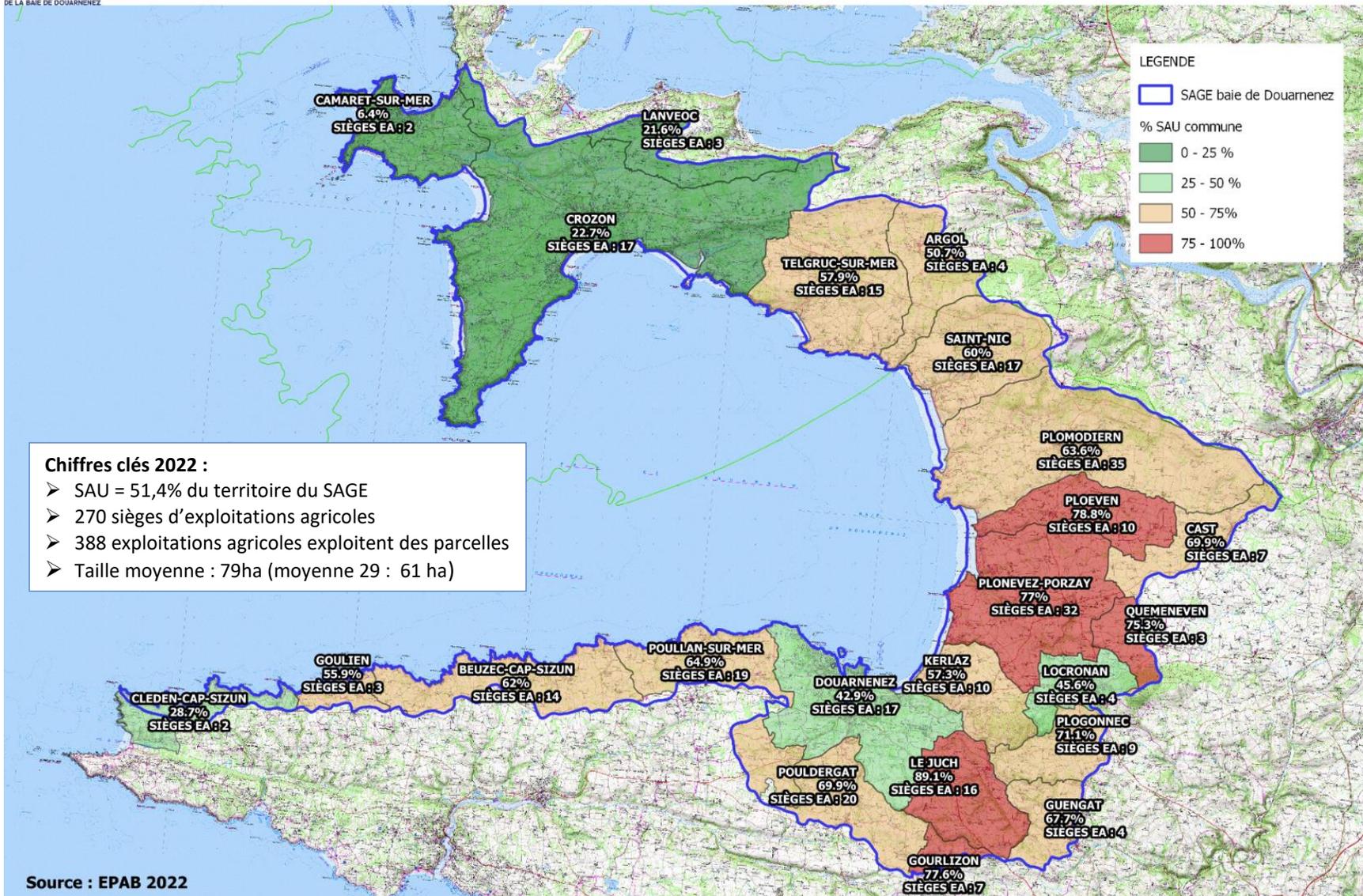


Figure 2 : Pourcentage de SAU par commune et siège d'exploitation sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez (source : RPG 2022)

I.1.4 Inventaire bocager et densité bocagère sur le territoire

L'inventaire bocager actuel du territoire est composé de :

- Données issues de l'inventaire réalisé par le PNRA sur la presqu'île de Crozon (2010)
- Données issues du volet 1 du programme Breizh Bocage sur les communautés de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et sur Douarnenez Communauté (2012)
- Données issues de l'inventaire succinct réalisé par l'EPAB sur le Cap Sizun dans le cadre de la réalisation de la stratégie territoriale du programme Breizh bocage 2 (2015)
- Ajouts successifs des linéaires réalisés via Breizh Bocage par l'EPAB et le PNRA
- Mise à jour de l'inventaire en 2022 à partir du Référentiel Bocager Régional réalisé par l'IGN pour l'évaluation de Breizh Bocage 2 en 2021 :
 - Vérification des linéaires mis en évidence et modification/suppression (linéaires arasés, hors définition de l'IGN ou en zone bâtie...)
 - Ajout des linéaires obtenus par traitement SIG : ces linéaires complètent les inventaires sur le fond de baie (de Saint-Nic à Douarnenez), et sont les principales informations apportées sur les communes du Cap Sizun et de la Presqu'île de Crozon

Le linéaire bocager total inventorié sur le territoire est d'environ **2517 km** (Figure 3).

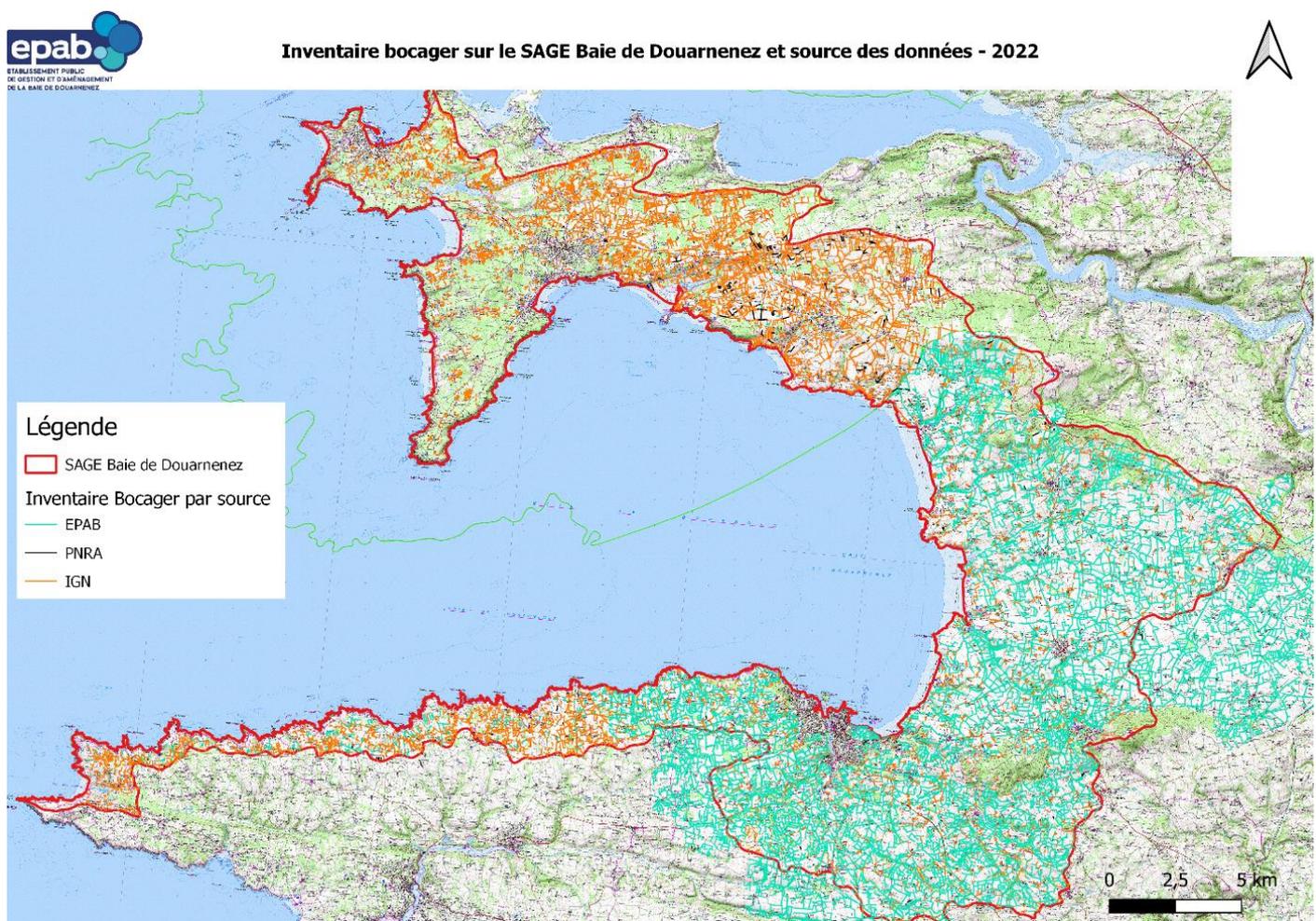


Figure 3 : inventaire bocager sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez

Les linéaires de bocage sur l'ouest de la presqu'île de Crozon et sur l'ouest du Cap Sizun sont sous-estimés. Les fortes densités de surfaces en landes et friches et les nombreux murets couverts de ronces et ajoncs rendent la photo interprétation difficile voire impossible. La densité bocagère est alors sous-évaluée dans ces 2 secteurs.

Le rapport entre les linéaires inventoriés et la surface totale du territoire **bocagère à environ 65 ml/ha**. Elle est inférieure aux valeurs régionales et départementales, calculées d'après le référentiel bocager régional 2021 :

Tableau 3: Comparaison des densités bocagères locale, départementale et régionale

Baie de Douarnenez	Finistère	Bretagne
65 ml/ha	72,5 ml/ha	71,7 ml/ha

Le tableau suivant présente les densités bocagères par commune. 11 communes du territoire du SAGE présentent une densité supérieure à la moyenne départementale et régionale et 12 communes inférieures aux moyennes départementale et régionale. La densité de bocage agricole (haies en zone agricole / surface agricole) met en avant la forte densité bocagère sur les terres agricoles de la Presqu'île de crozon et du Cap Sizun, et la densité plus faible des communes du fond de baie.

Tableau 4: Densité bocagère par commune (sur la part incluse dans le SAGE)

COMMUNE	SURFACE SAGE (HA)	Densité bocagère (ml/ha)	Densité de bocage agricole (ml/ha SAU)
ARGOL	1214	56	71
BEUZEC-CAP-SIZUN	1754	62	89
CAMARET-SUR-MER	1294	28	122
CAST	926	63	73
CLEDEN-CAP-SIZUN	746	46	92
CROZON	7031	43	107
DOUARNENEZ	2512	76	122
GOULIEN	322	60	95
GOURLIZON	286	99	109
GUENGAT	737	83	92
KERLAZ	911	53	88
LANVEOC	1423	77	160
LE JUCH	1173	88	100
LOCRONAN	791	87	138
PLOEVEN	1306	79	83
PLOGONNEC	916	84	100
PLOMODIERN	4311	62	76
PLONEVEZ-PORZAY	2918	68	78
POULDERGAT	1333	89	96
POULLAN-SUR-MER	1793	101	121
QUEMENEVEN	478	63	70
SAINT-NIC	1774	75	100
TELGRUC-SUR-MER	2737	64	83

La carte suivante présente la densité bocagère par maille de 1 km² sur le territoire. Elle permet de montrer de manière plus précise la dynamique bocagère avec des mailles dont les valeurs de densité varient entre moins de 25 ml/ha et plus de 140 ml/ha.

Le grain bocager, outil de diagnostic et d'aide à la décision mis en place par l'INRAE, permet d'évaluer la fonctionnalité du bocage dans le rôle qu'il joue en termes de connectivité. La figure 5 présente le grain bocager (à 50m) sur le territoire. Un gradient allant de l'absence de couleur (milieu fragmenté) jusqu'au bleu (connectivité forte) en passant par le jaune et le vert apporte un regard sur l'état de la trame verte sur le territoire : on retrouve ainsi un grain plus dégradé sur le secteur du Porzay. L'actualisation de cette modélisation avec l'ajout des haies Breizh Bocage réalisées permettra de connaître les améliorations apportées par ces aménagements.

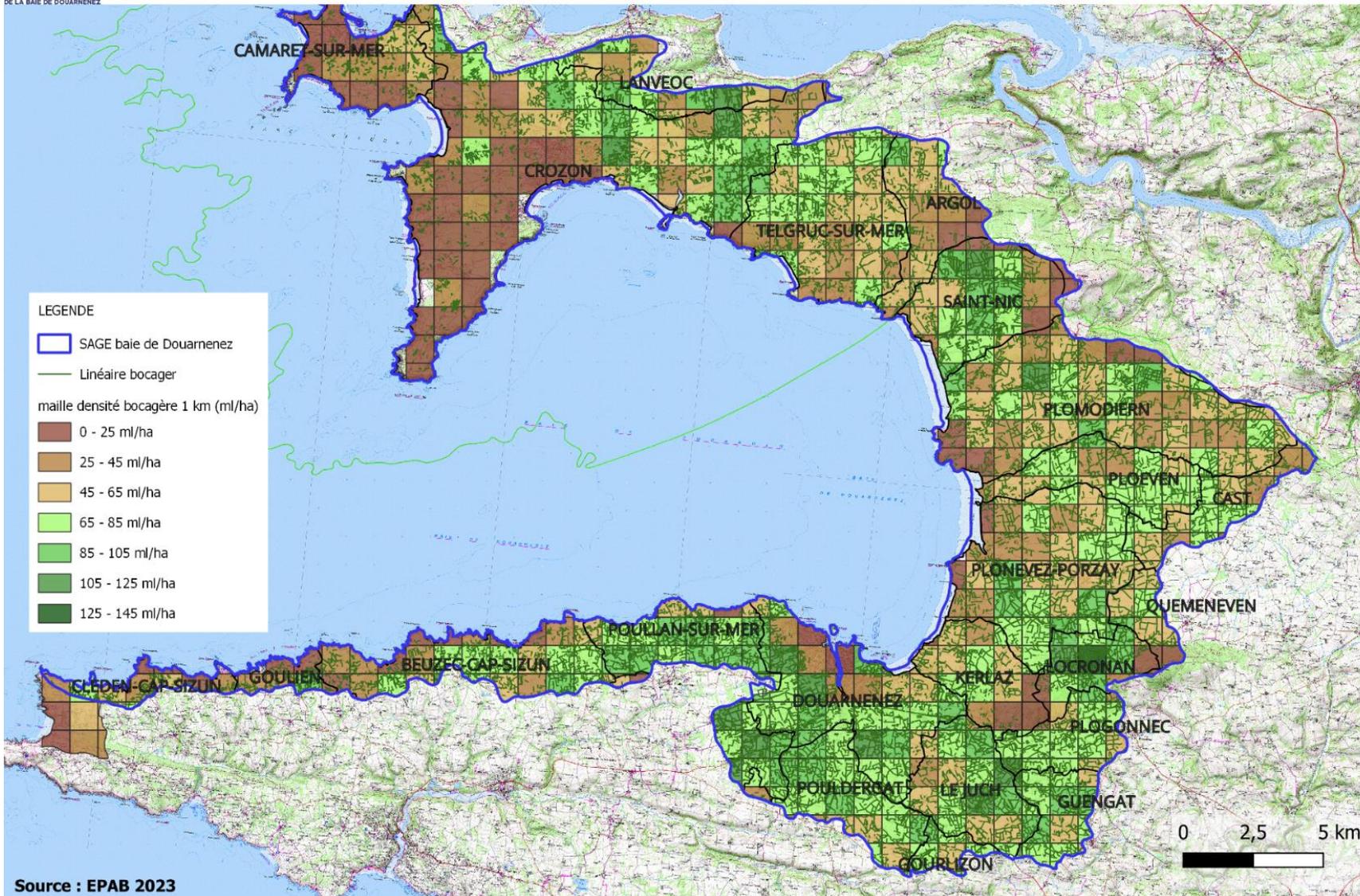


Figure 4 : densité bocagère sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez (source : données SIG datant de 2010 à 2022)

LE GRAIN BOCAGER SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ



LEGENDE

- Communes
- SAGE EPAB

Grain Bocager - classes 50m

- grain grossier
- grain potentiel
- grain fonctionnel
- grain fin

Figure 5 : grain bocager sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez avec un grain à 50m (source : Région Bretagne)

I.1.5 Protections des haies et arasements observés

Les haies sont soumises à divers régimes de protection :

- Au titre de l'urbanisme selon les collectivités (élément d'intérêt paysager, espace boisé classé, élément identifié à protéger, élément à préserver au titre de la trame verte et bleue)
- Au titre de la PAC : depuis 2015, la BCAE8 soumet toute destruction de haie à compensation

I.1.5.1.1 Protection des haies dans les documents d'urbanisme :

En 2022, la grande majorité des communes est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) voire d'un PLUi sur la CCPCAM (voir Figure 8). Les quelques communes sans document d'urbanisme ou dotées d'une carte communale ne présentent pas de protection vis-à-vis du bocage. C'est aussi le cas sur le PLU de Cléden-Cap-Sizun.

19 communes sur 23 identifient une grande partie de leur bocage comme élément à préserver, soit au titre de la trame verte et bleue (article r151 43), soit en tant qu'éléments du paysage identifiés au titre de l'article L111-22 ou de l'article L123-1-5-7. Dans ces différents cas, les haies identifiées ont un statut de protection équivalent : leur destruction doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la collectivité.

A la marge, quelques haies sont protégées au titre des espaces boisés classés, notamment sur Locronan (demande d'autorisation préalable pour toute intervention d'entretien/abattage/destruction).

Le graphique suivant présente le classement du bocage inventorié et protégé dans les documents d'urbanisme. **65% du bocage est protégé dans les documents d'urbanisme et 48% par la PAC au titre de la BCAE8** (source : Géoportail de l'urbanisme, DDTM29)

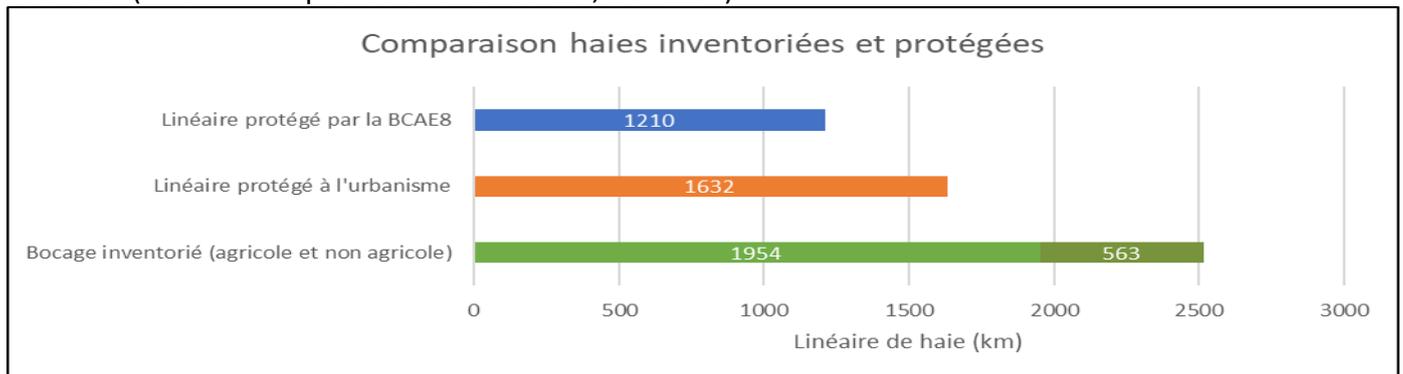


Figure 6 : comparaison des haies existantes protégées à l'urbanisme et à la PAC en 2022

Le graphique suivant présente le statut de protection des plantations Breizh bocage à la PAC et dans les documents d'urbanisme. Pour chaque type de protection, une part faible des jeunes haies Breizh Bocage est classée : moins de 20%.

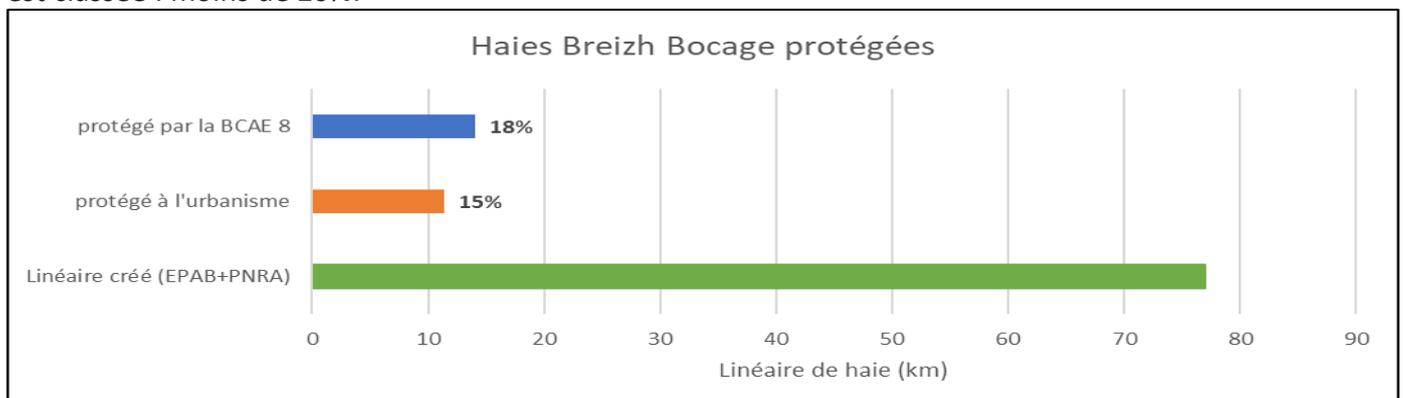


Figure 7 : Classement des haies Breizh bocage protégées à l'urbanisme et à la PAC en 2022

Urbanisme : Type de protection du bocage par commune - 2022

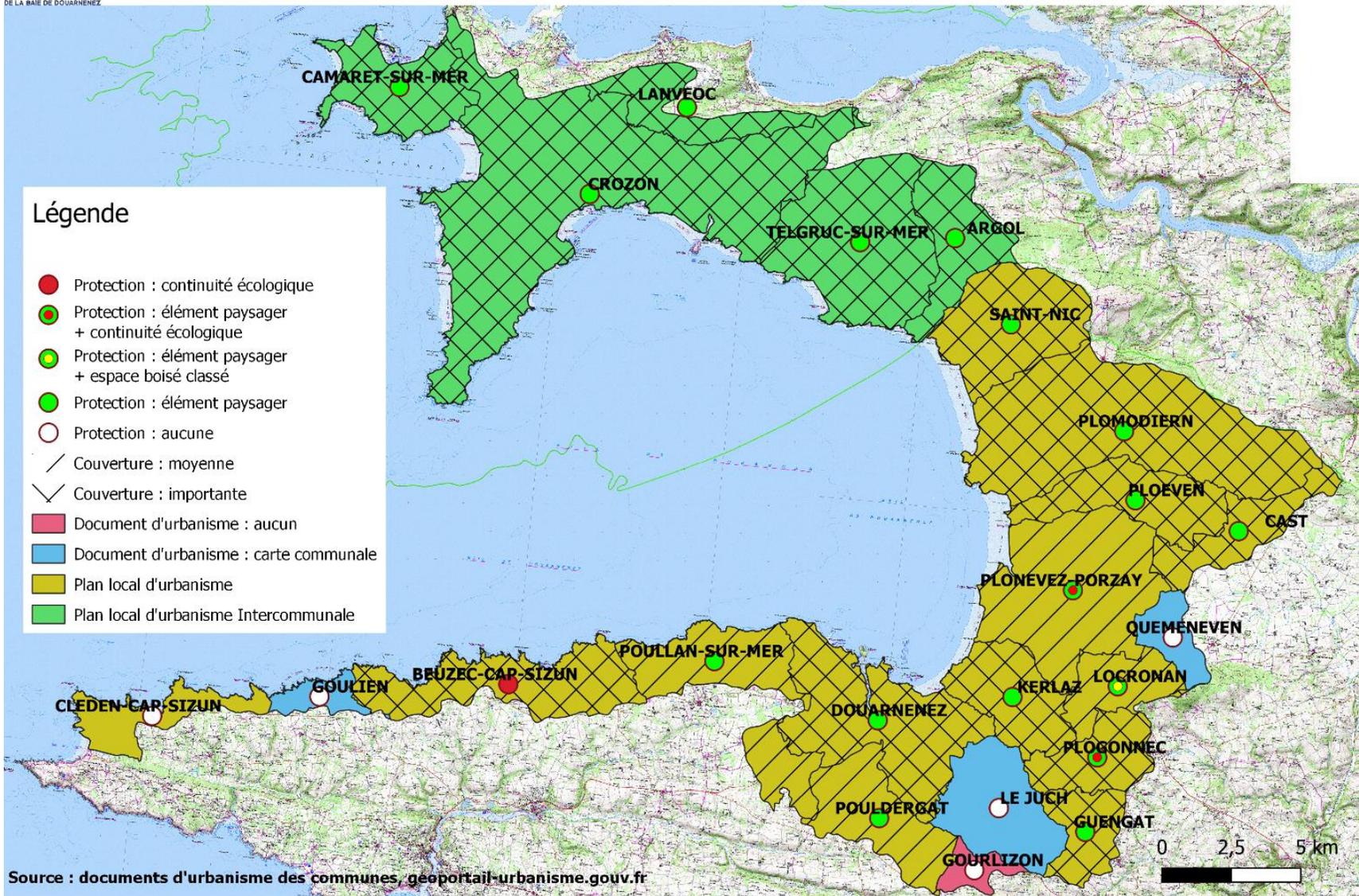


Figure 8 : la protection du bocage dans les documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez en 2022

I.1.5.1.2 Dynamique d'arasements :

Dans le cadre de la feuille de route 2023-2027, un travail d'identification cartographique a été mené pour évaluer la dynamique de destruction. La comparaison des inventaires et des photographies aériennes entre 2015 (année d'entrée en vigueur de la protection des haies à la PAC) et 2022 a permis de recenser plus de 15 km de haie arasées sur cette période. Ce recensement n'est probablement pas exhaustif.

Une part de ces arasements est lié à l'étalement urbain (2km/15km), le reste concerne des parcelles agricoles (13km/15km).

Trois zones semblent davantage marquées par ces arasements. Elles concernent les communes de Crozon, Telgruc-sur-Mer et Beuzec-Cap-Sizun et sont situés en dehors du bassin versant algues vertes.

Les statuts de protections liés à la PAC et à l'urbanisme n'ont pas été efficaces ou mis en œuvre : 47 % des linéaires détruits étaient protégés à l'urbanisme ou à la PAC, 33% des linéaires bénéficiaient des 2 statuts de protection.

Avec ce constat de destruction importante de linéaires bocagers protégés, la DDTM et les services urbanisme de certaines communes et EPCI ont été sollicités pour évoquer cet état des lieux :

- Les demandes d'arasement déclarées auprès de la DDTM depuis 2015 pour les activités agricoles représentent seulement 1 684 ml de haies BCAE7 détruites déclarées (9 dossiers).
- Les demandes d'arasement de talus/haies déposées au titre de l'urbanisme sont rares, moins d'une dizaine pour l'ensemble des 3 EPCI rencontrées sur la même période 2015-2022.

Les dispositifs de protection en vigueur ne sont donc pas efficaces pour protéger le bocage.

I.2 PRESENTATION DES ACTEURS DU BOCAGE

Différents acteurs interviennent sur la thématique du bocage sur le territoire de la baie de Douarnenez. Les principaux acteurs sont présentés ci-dessous avec leurs missions respectives.

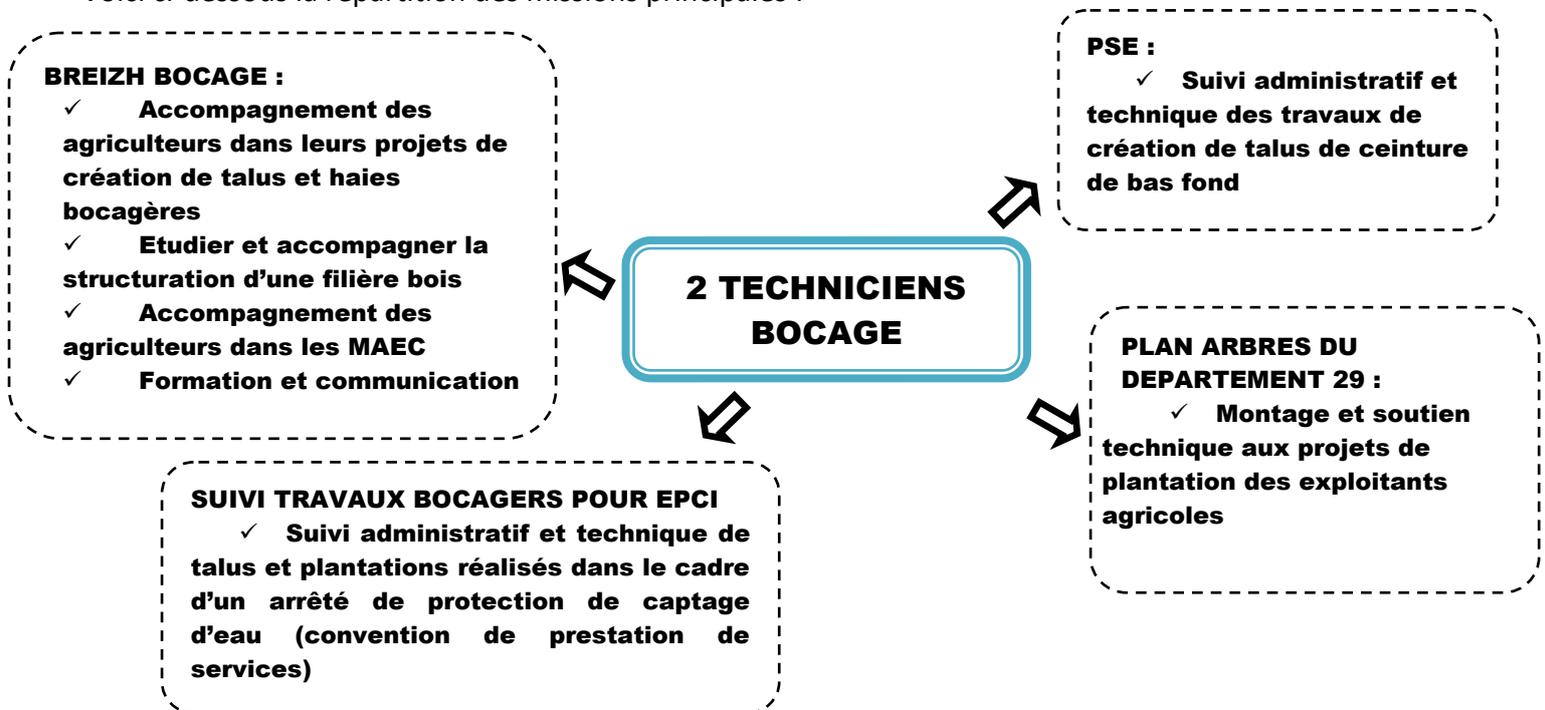
❖ L'EPAB :

L'EPAB intervient sur la thématique du bocage sur tout le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez. Depuis janvier 2022, deux techniciens bocage accompagnent notamment les agriculteurs pour la réalisation de talus et haies bocagères dans les cadres suivants :

- Programme Breizh bocage,
- Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
- Plan arbres du Conseil Départemental du Finistère
- Prestation de services auprès des EPCI pour la protection de captages AEP.

Le bilan des actions 2015-2022 du programme Breizh bocage 2 est présenté en p.21.

Voici ci-dessous la répartition des missions principales :



❖ Le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) :

Le PNRA intervient sur plusieurs thématiques en lien avec l'agriculture, la biodiversité et le bocage. Il mène une politique en faveur de la trame verte et bleue pour préserver et restaurer la nature ordinaire.

L'EPAB et le PNRA collaborent ensemble en participant notamment aux différentes réunions techniques organisées sur la TVB, le PAEC et Breizh bocage. La presqu'île de Crozon est le territoire commun entre ces deux acteurs de territoire.

❖ La Chambre d'Agriculture :

La Chambre d'Agriculture est un acteur important sur le territoire. Elle accompagne les agriculteurs dans leurs demandes de déclaration de déplacement de haie (arasement et compensation) dans le cadre de la BCAE. Les techniciens de la Chambre conseillent et accompagnent les exploitants agricoles dans le cadre du plan arbres du Conseil Départemental du Finistère, de l'agroforesterie, de la filière bois et du foncier.

L'EPAB et la Chambre d'Agriculture collaborent ensemble sur ces projets lors de différentes réunions organisées.

❖ **Les syndicats de bassin versant :**

Le programme Breizh bocage est également porté par les 3 syndicats limitrophes à l'EPAB :

- EPAGA / Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne
- SIVALODET / Syndicat d'Aménagement et de gestion du bassin versant de l'Odet
- OUESCO / Syndicat mixte du Sage Ouest-Cornouaille

Les techniciens bocage de ces structures travaillent en collaboration sur le programme Breizh bocage. Ils ont participé aux différentes réunions de comité de pilotage et comité technique.

❖ **Les entreprises de travaux agricole et forestier**

6 entreprises de travaux agricoles et forestiers en capacité d'exploiter des haies bocagères sont présentes sur le territoire de la baie de Douarnenez. Ce nombre augmente en considérant les entreprises proches de ce périmètre. La plupart de ces entreprises produisent et vendent du bois plaquette et/ou du bois bûche. Il existe également 2 entreprises spécialisées dans la vente de bois bûche. Une rencontre de ces acteurs permettra d'évaluer le tonnage produit annuellement. Ce volume de bois est cependant conséquent d'après des études réalisées sur le territoire par l'AOCD avec plus de 5700 tonnes de bois produits sur le pays de cornouille en 2013. La majorité du bois produit est ainsi expédié dans le Nord Finistère.

Aucune SCIC n'est présente sur le territoire. La SCIC EBSC (Energie Bois Sud Cornouaille), basée à Bannalec, est la plus proche.

La carte ci-après présente la répartition des entreprises sur le territoire et les installations de chaufferie publiques présentes ou en projet.

Installations en bois énergie sur le SAGE Baie de Douarnenez et alentours

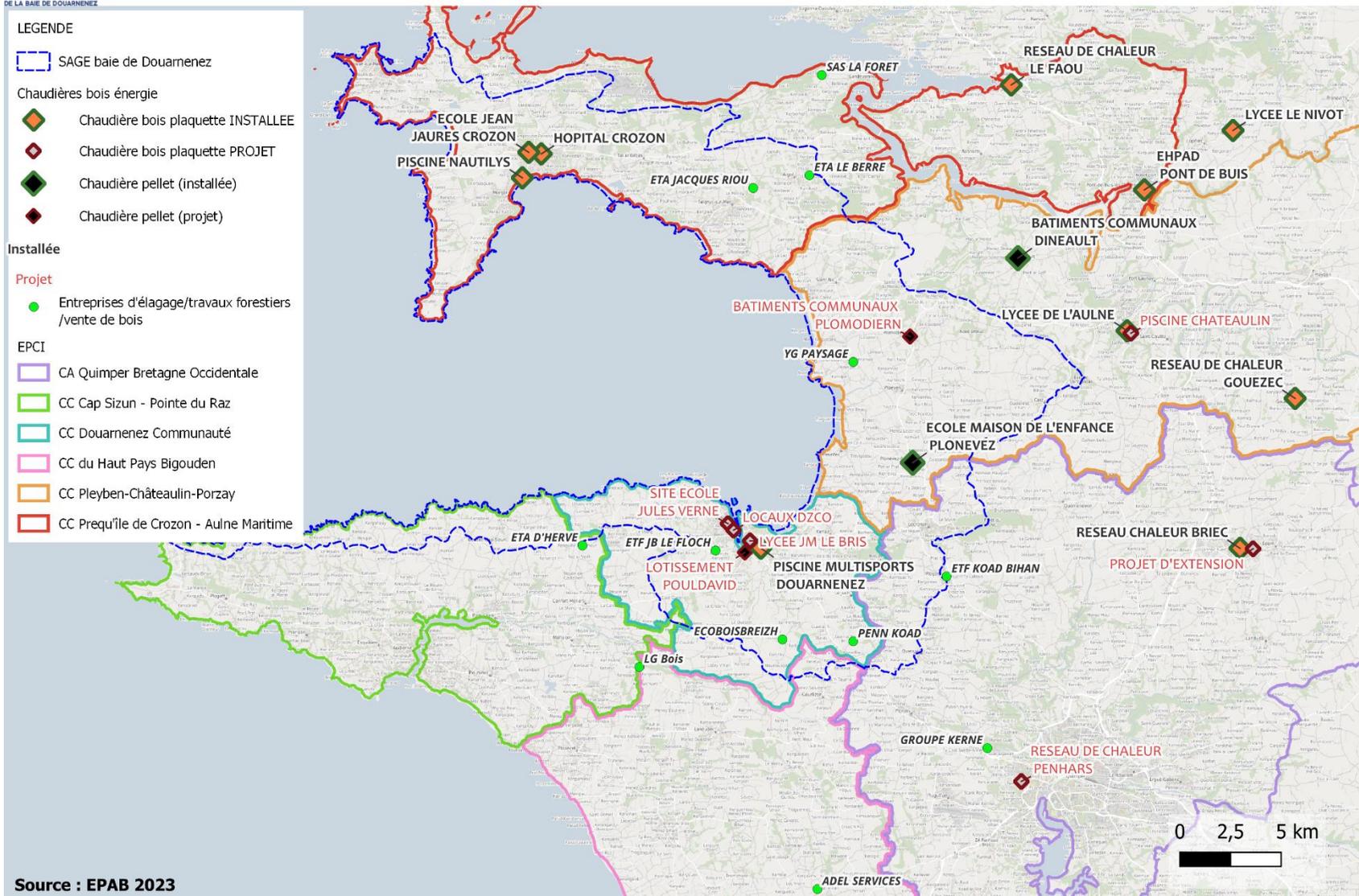


Figure 9 : état des lieux des installations en bois énergie (installées ou en projet) et entreprises spécialisées dans l'exploitation et/ou la vente de bois

I.3 CARACTERISATION DE LA DYNAMIQUE BOCAGERE LOCALE

A partir de l'état des lieux du territoire, il se dégage les éléments de diagnostics suivants :

I.3.1 Volet création du bocage

Atouts :

- bonne participation des agriculteurs au programme Breizh bocage (92 agriculteurs depuis 2014), la dynamique est lancée
- Des services apportés par le bocage globalement reconnus sur le territoire
- Un programme qui répond aux enjeux de qualité d'eau et de biodiversité
- Reconnaissance des habitants (paysage, cadre de vie)

Faiblesses:

- densité bocagère inférieure à la moyenne départementale
- topographie souvent marquée et risques érosifs forts
- limite du volontariat avec des difficultés à mobiliser dans certains secteurs (grandes cultures avec peu d'élevage)
- problématique du foncier avec des propriétaires et locataires différents
- appropriation des plantations créées à développer

Opportunités :

- un arrêté ZSCE visant à diminuer les flux de nitrates contribuant à la prolifération des algues vertes qui devrait accélérer la création de ceinture de bas fond pour protéger les zones humides et cours d'eau
- 388 exploitants agricoles à mobiliser sur le territoire
 - approche complémentaire au volontariat via le dispositif PSE et les propositions suite à la réalisation de diagnostics DPR2

Menaces:

- impact du dérèglement climatique sur les essences locales et la croissance des jeunes plantations
 - impact croissant du gibier
- Des exploitations agricoles dont la SAU augmente avec plus de linéaires bocagers à entretenir
- Coût important du programme au regard des restrictions budgétaires des collectivités locales

Figure 10 : résultat du diagnostic 2022 sur le volet création du bocage

I.3.2 Volet protection du bocage

Atouts :

- Le bocage, un atout pour l'eau, la biodiversité, le paysage bocager, le cadre de vie des habitants..., reconnu par les collectivités
- une majorité de communes protégeant dans leur document d'urbanisme une part importante du bocage existant

Faiblesses:

- Certaines collectivités ne protègent pas (ou peu) le bocage
- Manque de maîtrise et de connaissance sur la destruction du bocage opérée
- Une couverture de protection des haies par la PAC (BCAE8) insuffisante
- Les talus sont moins protégés

Opportunités:

- Une feuille de route à construire pour 2023-2027
- L'accompagnement possible des EPCI en cours d'élaboration de leur PLU/PLUi
- les actions en faveur du bocage sont en adéquation avec les documents planificateurs (SCoT, SCRE, SAGE)
- créer de la transversalité entre l'EPAB et les services urbanisme des communes et EPCI
- des techniciens agréés BCAE8 pour traiter les dossiers de déplacement de haies sur des positions environnementales intéressantes

Menaces:

- risques d'arasements suite à de nombreux départs agricoles à venir
- étalement urbain
- Destruction du bocage réalisée sur un temps long (ex : pâturage fréquent, sur-entretien)

Figure 11 : résultats du diagnostic 2022 sur le volet protection du bocage

I.3.3 Volet gestion du bocage

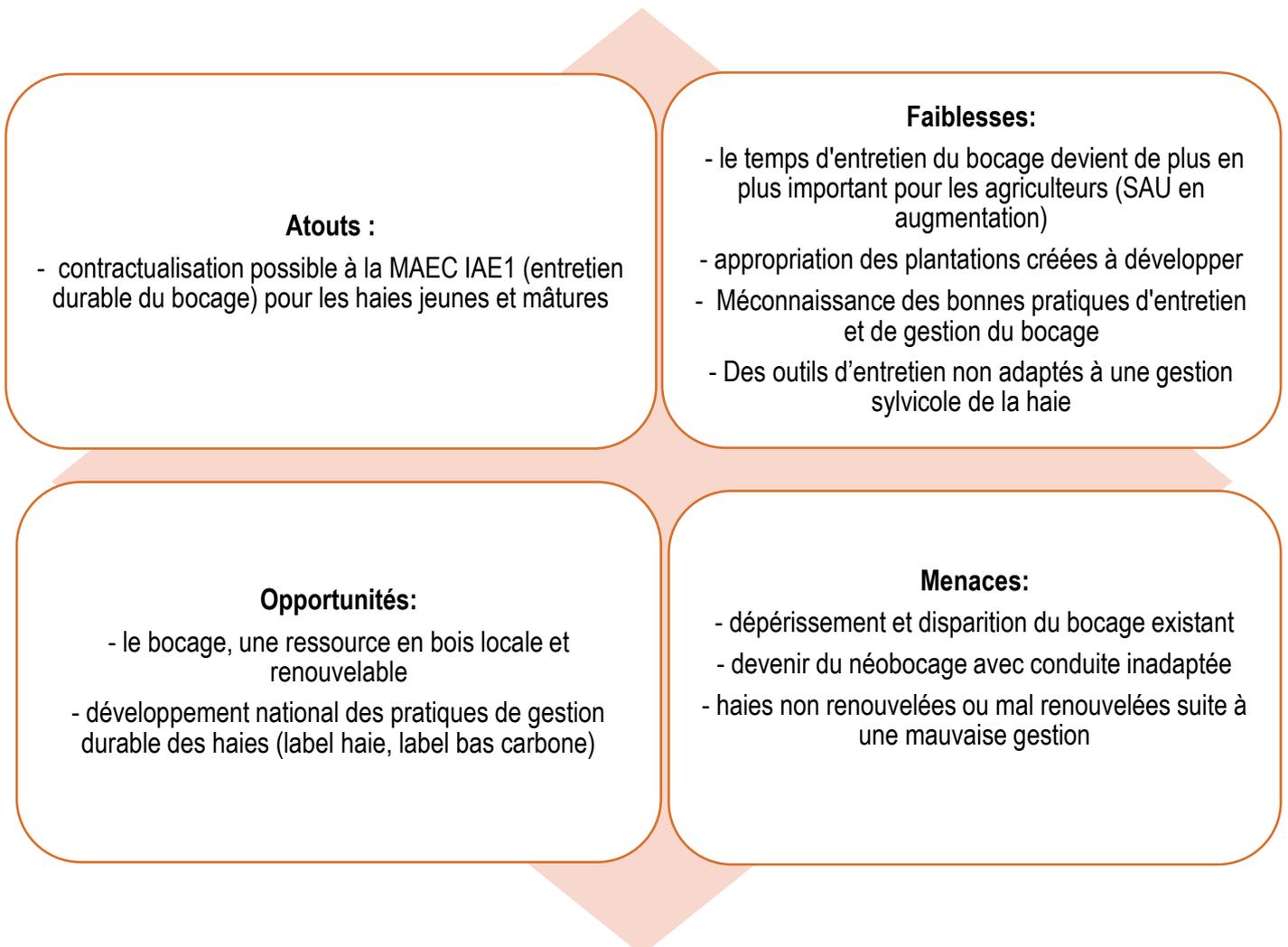


Figure 12 : résultats du diagnostic 2022 sur le volet gestion du bocage

I.3.4 Volet valorisation du bocage

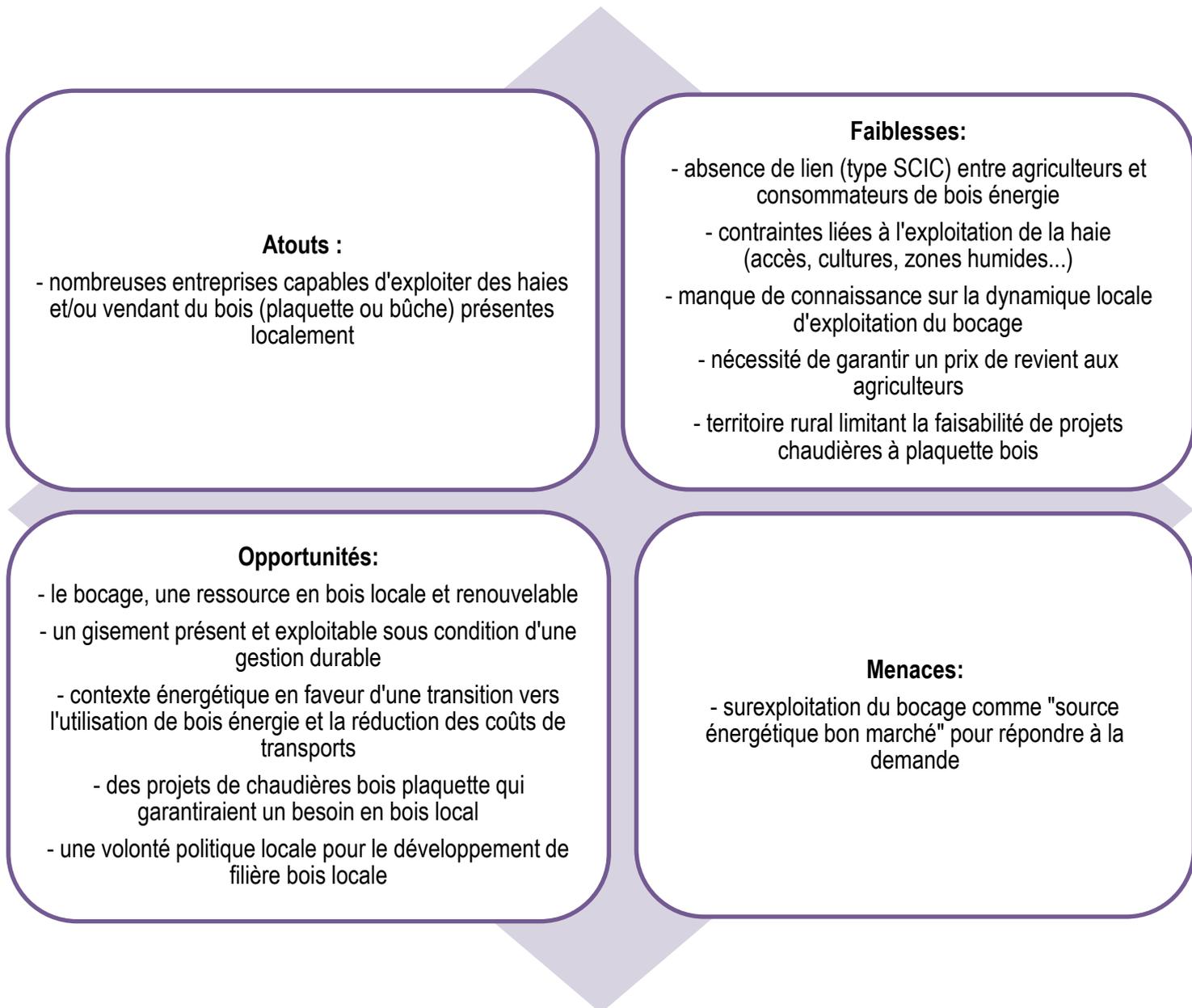


Figure 13 : résultats du diagnostic 2022 sur le volet protection du bocage

II. BILAN DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE N°2

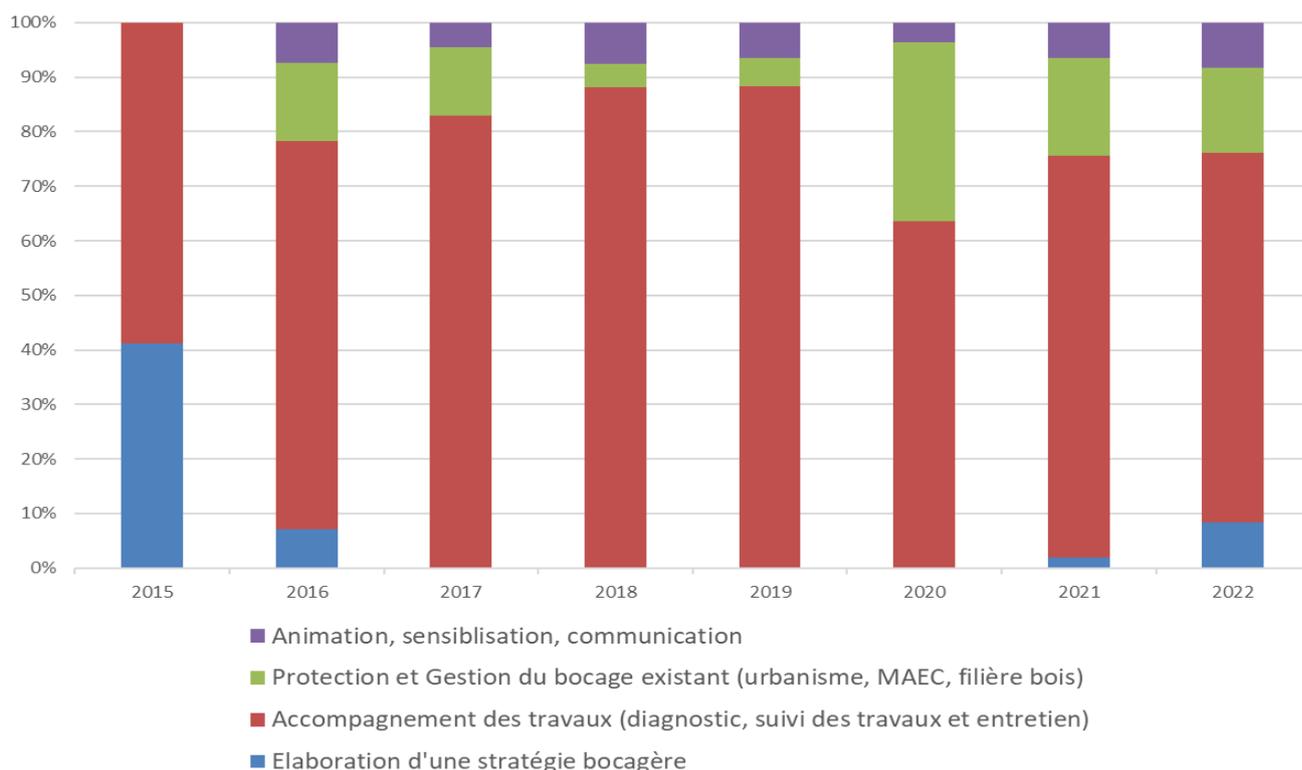
II.1 BILAN DES ACTIONS D'ANIMATION MISE EN ŒUVRE

Un tableau ci-dessous présente la synthèse des actions réalisées par année et pour chaque volet.

Tableau 5 : synthèse du temps passé par volet d'actions et par an

ACTIONS (temps en heure)		ANNEE							
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
STRATEGIE		437	110					31	205
PROGRAMME ANNUEL D'ACTION EN FAVEUR DU BOCAGE	ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX	624	1114	1027	1358	1266	1141	1169	1661
	PROTECTION ET GESTION DU BOCAGE		224	154	67	74	591	284	379
	COMMUNICATION ET APPROPRIATION		116	56	115	93	64	102	205
TOTAL		1061	1564	1237	1540	1433	1796	1586	2449

Répartition du temps de travail par an



En 2020 une stagiaire a travaillé en plus de la technicienne sur l'inventaire du bocage (Terruti-Lucas) demandé par la région dans le cadre de l'évaluation du programme Breizh bocage. Un deuxième technicien est arrivé en 2022 pour renforcer l'animation du programme en accompagnant notamment les agriculteurs qui se sont engagés dans le PSE « Ris » et développer le volet gestion et valorisation du bocage.

L'animation du programme Breizh bocage 2 a permis de :

- **Le volet création du bocage (75% du temps passé) :**
 - D'accompagner 85 bénéficiaires et la création de 39 km d'aménagements bocagers (24% des agriculteurs du territoire)
- **Le volet protection du bocage (1% du temps passé) :**
 - D'accompagner 6 communes et EPCI pour protéger le bocage existant (1632 ml sont protégés au titre de l'urbanisme sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez soit environ 65% du bocage existant).
- **Le volet gestion et valorisation du bocage (14% du temps passé) :**
 - D'organiser des formations à la taille de formation et usage de la tronçonneuse.
 - Développer l'animation pour la structuration d'une filière bois
 - D'accompagner les agriculteurs pour la contractualisation de la MAEC biodiversité « entretien du bocage » (6 km engagés sur 9 exploitations agricoles).
- **Le volet sensibilisation (5% du temps passé) :**
 - De communiquer sur le programme (dépliant, vidéo, articles dans la presse).
 - D'organiser un chantier participatif de regarnissage
 - D'intervenir sur le thème du bocage dans une école agricole (BPREA)
 - De participer aux réunions locales et régionales en lien avec le bocage
 - De participer à des formations des techniciens bocage : journées ATBVB, Label Haie, ...
- **Le volet élaboration des stratégies Breizh bocage 2 et 3 (5% du temps passé)**
 - Etats des lieux réalisés (dynamique bocagère, le contexte agricole, la réglementation, urbanisme, ...)
 - Base de données SIG actualisée et compilée
 - Animation de réunions
 - Rédaction des stratégies et présentation

Le graphique ci-dessous présentent la répartition du temps de travail sur la période 2015-2022 :

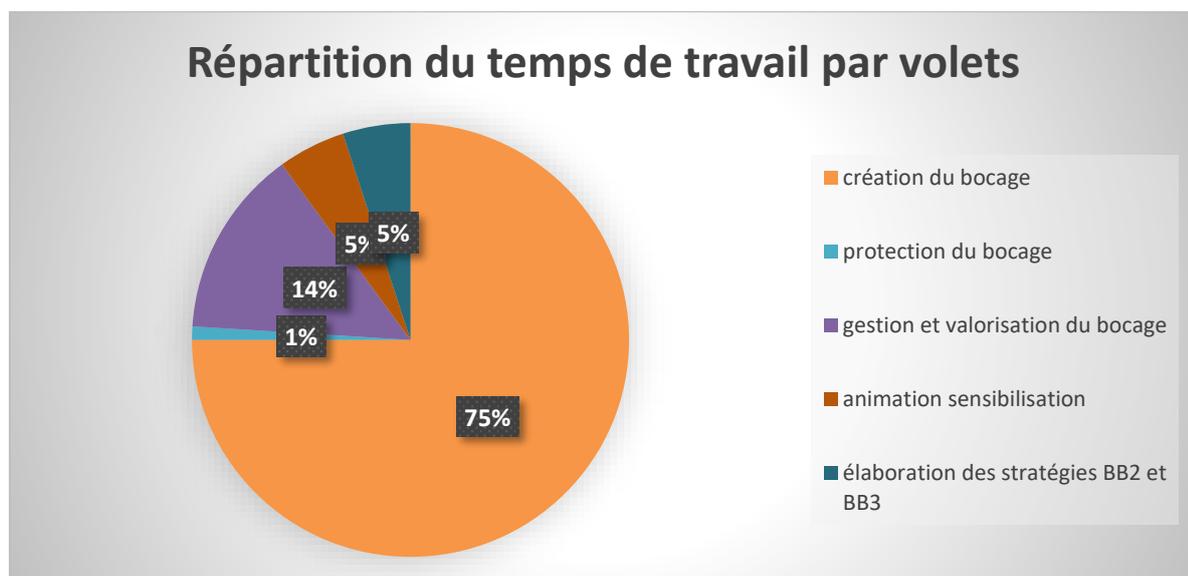


Figure 14 : répartition du temps de travail par volets de 2015 à 2022

II.2 BILAN DES TRAVAUX BOCAGERS

8 campagnes de travaux bocagers ont eu lieu dans le cadre du programme Breizh bocage 2 depuis 2015 sur le territoire de la baie de Douarnenez. **Ce programme a permis de créer environ 39 km d'aménagements bocagers sur 85 exploitations agricoles du territoire** représentant environ 24% des exploitations agricoles du territoire.

Les graphiques ci-dessous présentent les caractéristiques des aménagements bocagers créés.

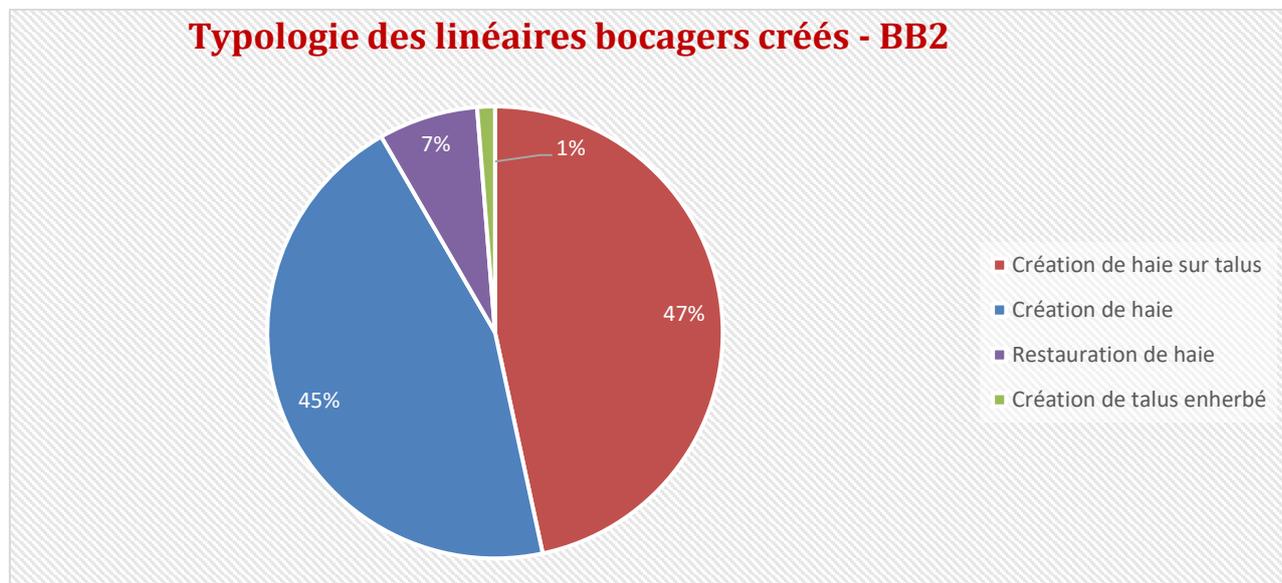


Figure 15 : Typologie générale des linéaires bocagers créés sur la période 2015-2022

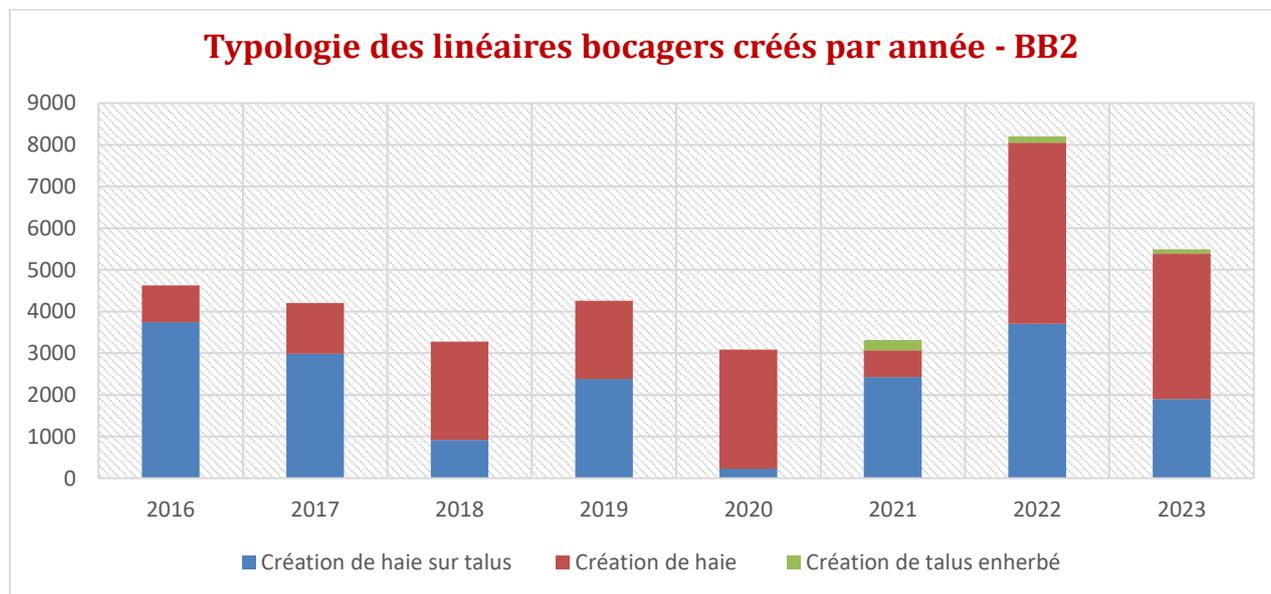


Figure 16 : Typologie des linéaires bocagers créés par année

Pourcentage des linéaires bocagers créés selon leur positionnement par rapport à la pente - BB2

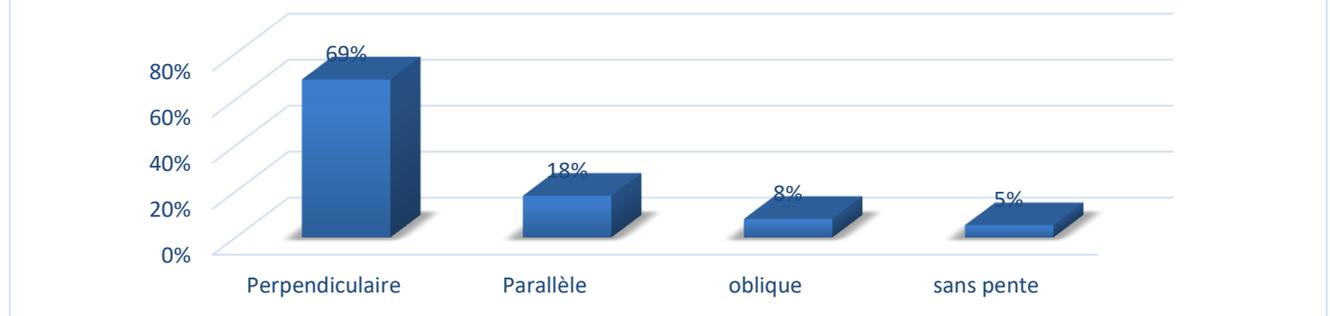


Figure 17 : Orientation des linéaires bocagers créés vis-à-vis de la pente

Pour répondre à l'enjeu eau identifié dans la stratégie Breizh bocage 2, **environ 69% des linéaires ont été implantés de manière perpendiculaire à la pente** pour faire obstacle aux ruissellements et favoriser l'infiltration des eaux en pied de talus.

Les autres linéaires créés ont permis d'avoir des projets bocagers de qualité pour notamment **densifier le maillage bocager** existant en connectant des linéaires entre-eux et améliorer en même temps les fonctions biodiversité et brise-vent des haies.

En comparaison avec les autres territoires (cf : figure 17), **la baie de Douarnenez se situe dans la moyenne haute des densités d'aménagements effectués** avec le programme Breizh bocage.

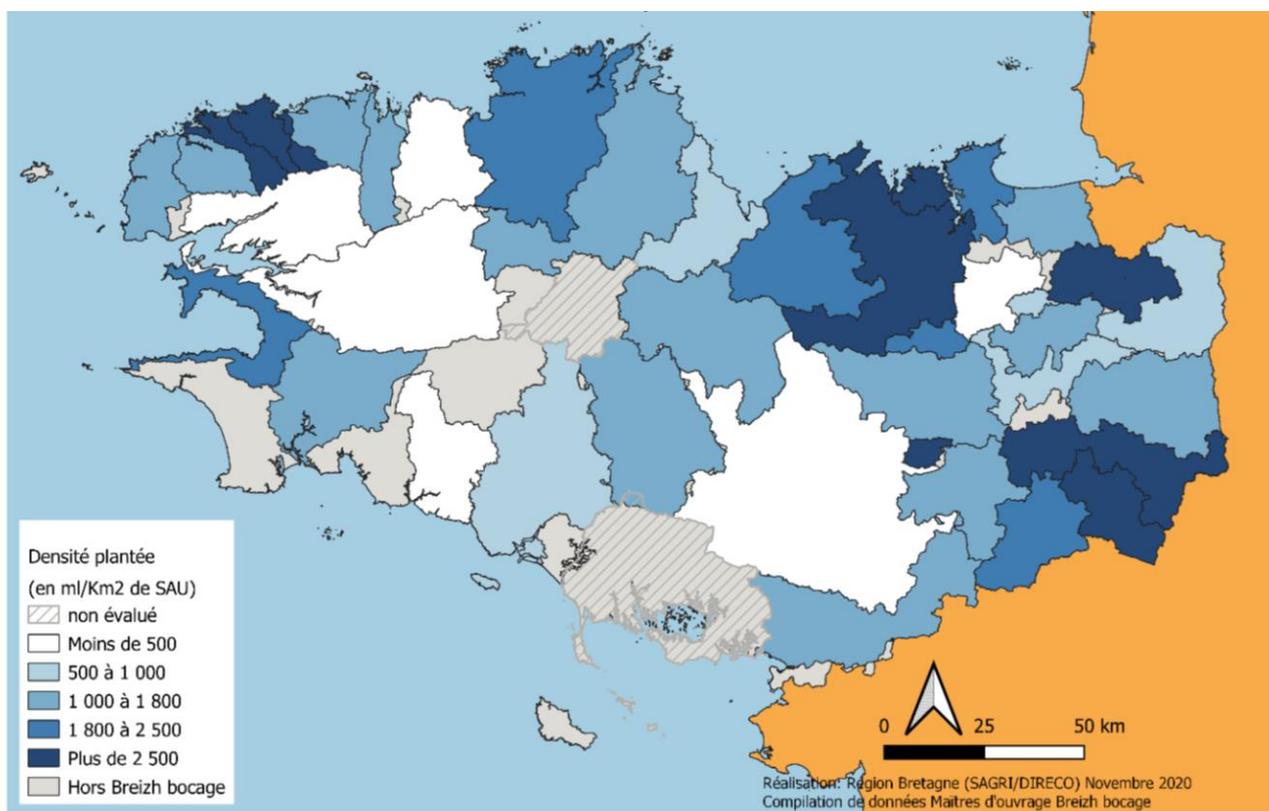


Figure 18 : Carte issue de l'évaluation du programme Breizh bocage : densité des aménagements bocagers effectués sur la période 2014-2020

LINEAIRES BOCAGERS CREES DANS LE CADRE DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE

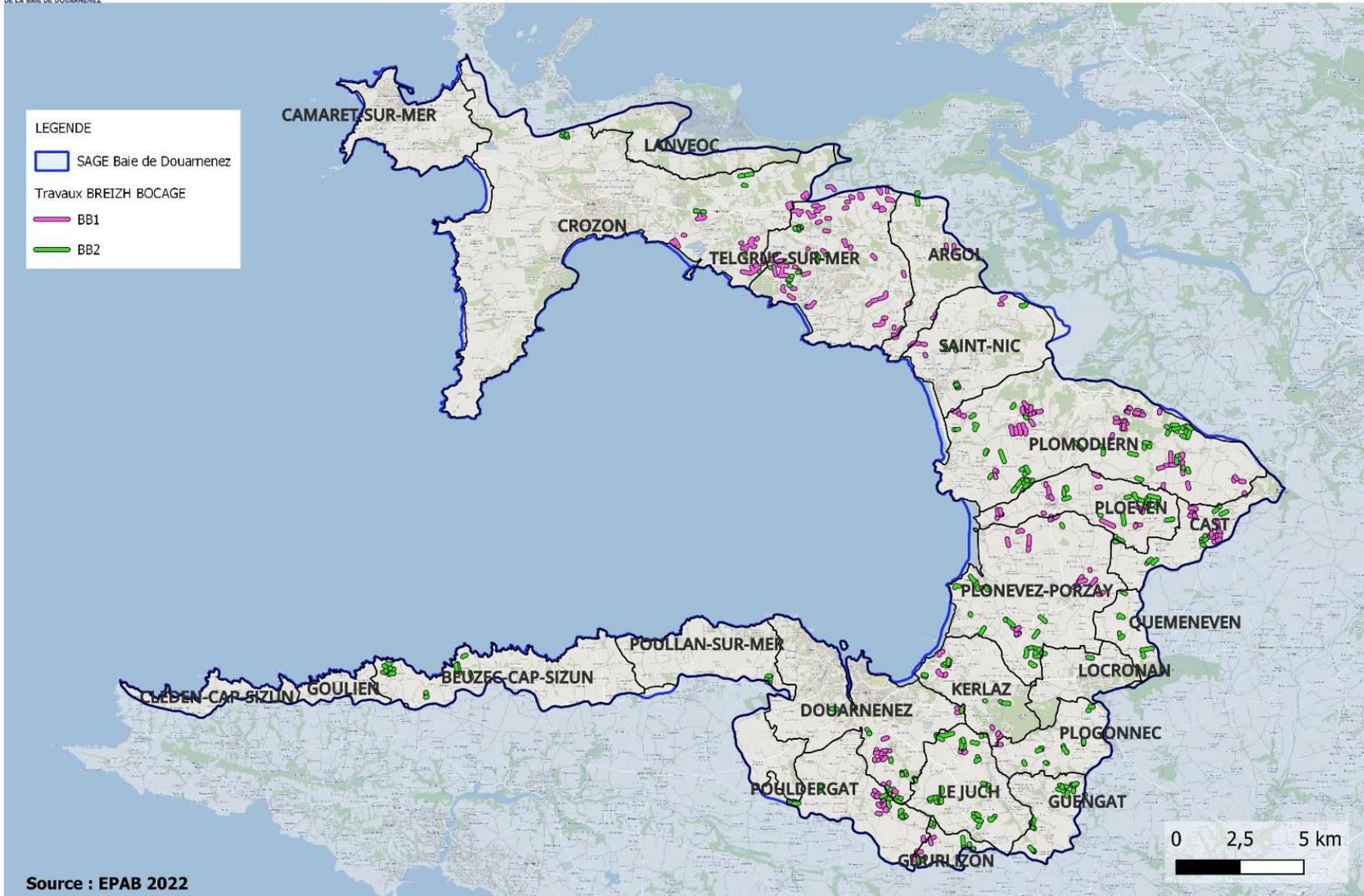


Figure 19 : Présentation des travaux bocagers réalisés dans le cadre des programmes Breizh bocage 1 et 2

II.3 BILAN FINANCIER

Le coût du programme Breizh bocage 2 sur la période 2015-2022 est de **831 525 € TTC**.
 Le graphique ci-dessous présente les dépenses réalisées :

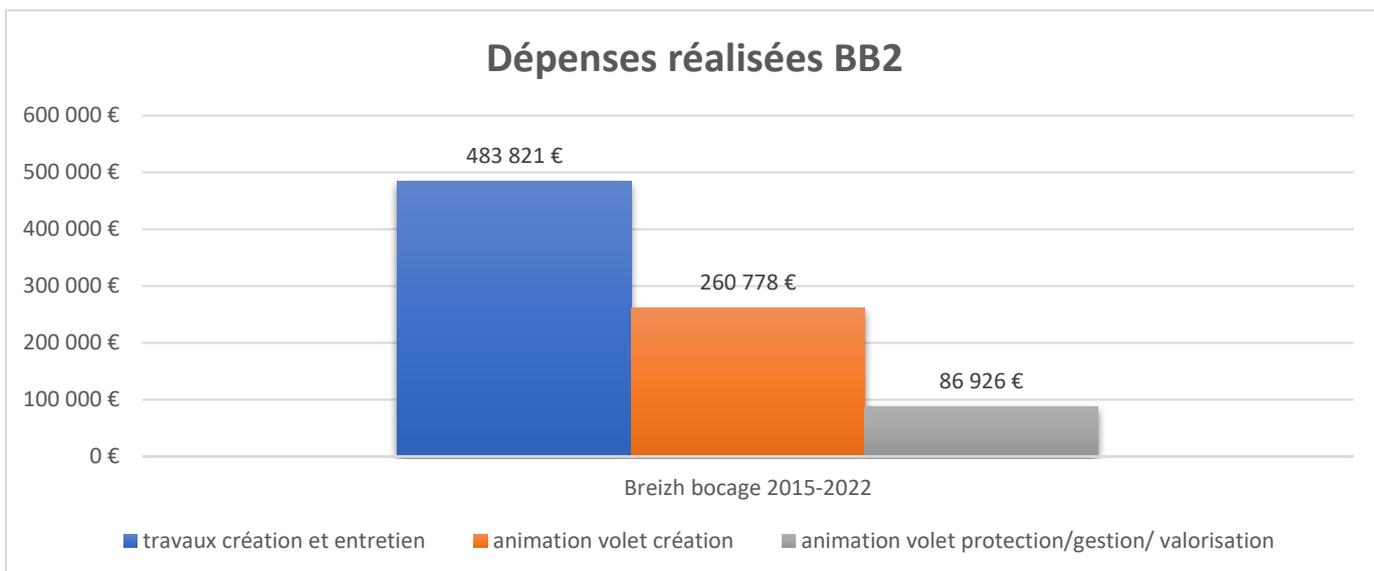


Figure 20 : le coût du programme Breizh bocage 2

Les graphiques ci-dessous présentent les dépenses par volet, création et animation, dont les parts subventionnée et auto-financée. Entre 2015 et 2022, les travaux Breizh Bocage étaient subventionnés à 80% (sur le TTC en BVAV et sur le HT hors BVAV). L'animation a été subventionnée à 80% sur le HT jusqu'en 2018 puis à 70% sur le HT.

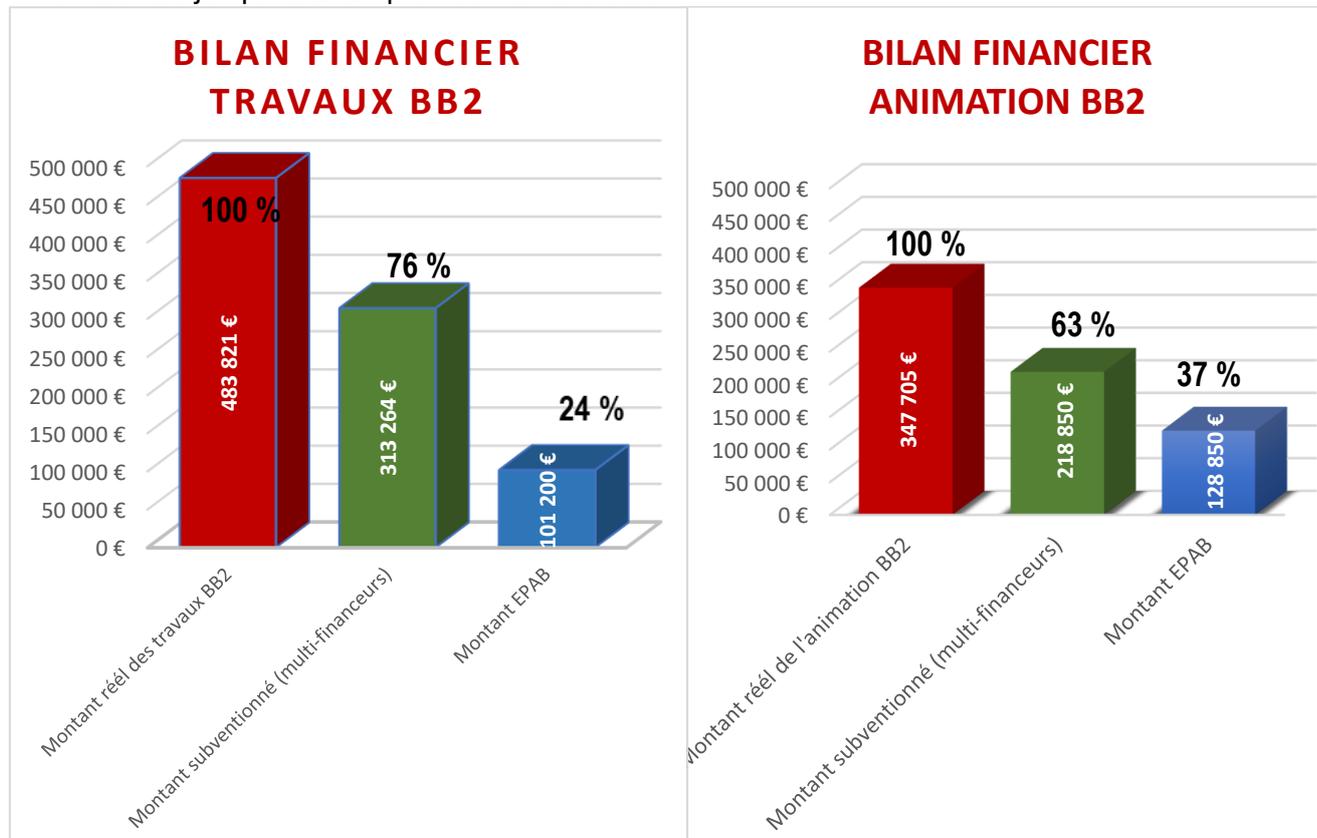


Figure 21 : bilan financier des travaux et de l'animation Breizh Bocage 2

A noter que les frais de structures ne sont pas financés par le programme Breizh bocage.

La figure suivante présente le volume de créations créées depuis 2015 et les coûts associés. Avec des créations de haies sur environ 39 km et des entretiens sur environ 100 km **sur la durée de Breizh Bocage 2, le coût moyen unitaire est de 12,15€TTC par mètre linéaire créé et entretenu**. Ce coût moyen unitaire a évolué : **en 2023, il est de 14€TTC/ml**

Le volume de travaux a légèrement et graduellement augmenté année après année, tout comme son coût. En 2022-2023, des talus de ceintures de bas-fond ont été réalisées par des agriculteurs dans le cadre de PSE et plantés via le programme Breizh Bocage. Ceci explique la stagnation des coûts malgré l'augmentation du bocage créé.

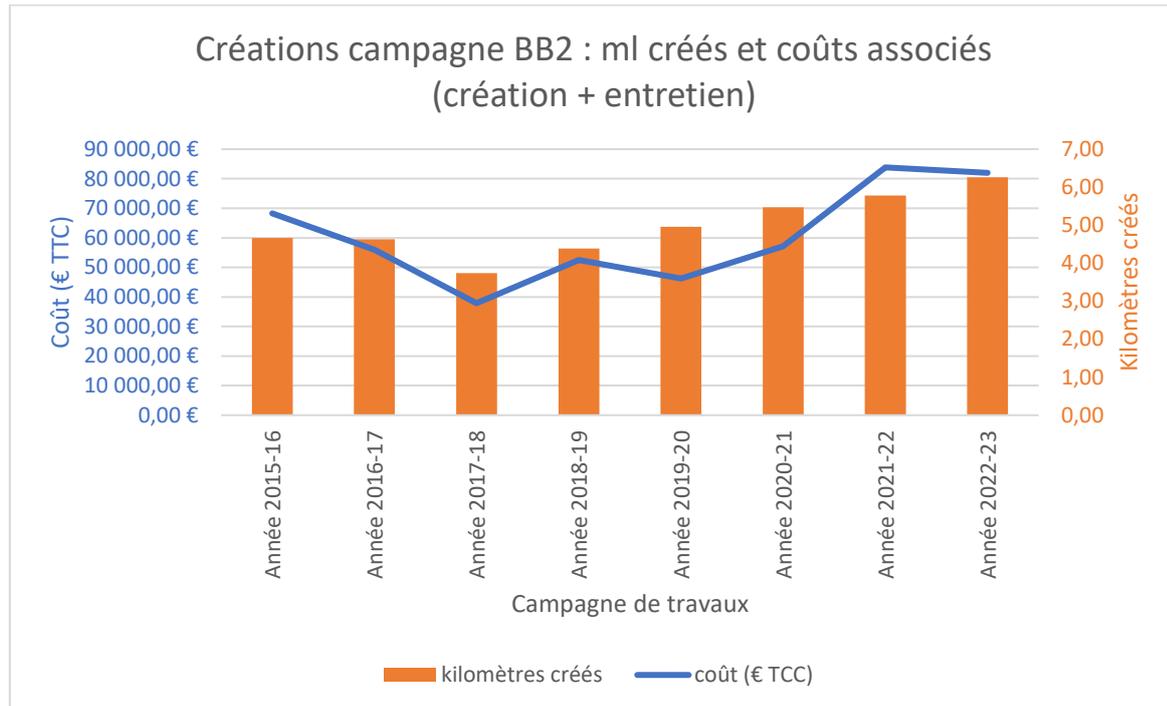


Figure 22 : l'évolution des coûts des travaux bocagers depuis 2015

III. ACTIONS DE LA STRATEGIE TERRITORIALE 2023-2027

L'objectif de la stratégie territoriale consiste à faire de Breizh bocage le socle d'une politique intégrée locale en faveur du bocage et déclinée en actions opérationnelles portées par l'EPAB.

Les différents enjeux, objectifs et actions opérationnelles proposées sont présentés dans ce 3^{ème} chapitre. Ils sont issus de la réflexion et des discussions entre les différents acteurs pour élaborer la feuille de route.

Un comité de pilotage a été créé. Il est composé de :

- ✓ Elus (maire de communes et président(e) des EPCI du territoire)
- ✓ représentants des financeurs
- ✓ représentants d'associations de protection de l'environnement,
- ✓ représentant de la Chambre d'Agriculture du Finistère,
- ✓ représentant de la fédération des chasseurs du Finistère,
- ✓ représentant de l'Office National des Forêts,
- ✓ représentant du Parc Naturel Régional d'Armorique,

La liste des membres du comité de pilotage est présentée en annexe n°1.

Deux réunions de comité de pilotage ont été organisés le 27 mars et 9 juin 2023.

Plusieurs réunions techniques ont eu lieu sur le thème de la protection du bocage avec les services urbanisme de trois collectivités :

- le 11 avril avec le service instructeur de la Communauté de la presqu'île de Crozon Aulne maritime
- le 11 mai avec le service instructeur de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay
- le 12 juin avec le service urbanisme de la mairie de Douarnenez (service instructeur pour Douarnenez Communauté)

Une réunion d'échanges techniques a également eu lieu sur le volet de la valorisation du bocage le 25 mai avec notamment des chargés de mission PCAET, des conseillers en énergie partagé (SDEF et ENERGENCE), AILE et les techniciens bocage des syndicats voisins.

L'objectif de ces réunions était de travailler en concertation pour élaborer la feuille de route Breizh bocage 2023-2027.

III.1 LES ENJEUX STRATEGIQUES IDENTIFIES

Différents enjeux ont été identifiés sur le territoire pour chacun des 4 volets composants cette feuille de route. Ces éléments sont présentés ci-dessous :

Les enjeux identifiés sur le territoire pour le volet création du bocage sont :

- ✓ Poursuivre les travaux bocagers avec le programme Breizh bocage
- ✓ Répondre aux attentes de l'arrêté ZSCE et notamment l'article n°9.2 qui vise la protection des zones humides et cours d'eau
- ✓ Répondre aux problématiques pour les risques d'érosion, bactériologie et phytosanitaire sur des territoires déjà identifiés
- ✓ Assurer la complémentarité avec le dispositif des paiements pour services environnementaux (PSE) et les diagnostics DPR2 réalisés
- ✓ Favoriser l'appropriation des travaux bocagers créés avec le programme Breizh bocage par les agriculteurs

Sur le volet protection du bocage, les enjeux identifiés sur le territoire sont :

- ✓ Accompagner les collectivités pour protéger le bocage dans les PLU/PLUi,
- ✓ Sensibilisation et communiquer sur la réglementation
- ✓ Améliorer la connaissance des arasements

Pour le volet gestion du bocage, les enjeux identifiés sur le territoire sont :

- ✓ Favoriser les bonnes pratiques de gestion sylvicole du bocage
- ✓ Renforcer l'appropriation du bocage par ses gestionnaires

Pour le volet valorisation du bocage, les enjeux identifiés sur le territoire sont :

- ✓ Pérenniser et renouveler le bocage existant
- ✓ Donner une valeur et un débouché au bois bocager géré durablement
- ✓ Répondre aux enjeux de transition énergétique des collectivités (autonomie, économie circulaire)

III.2 LES ACTIONS D'ANIMATION PREVUES

La liste des actions opérationnelles à décliner sur la période 2023-2027 est présentée ci-dessous

Volets	Liste des actions opérationnelles
CREATION DU BOCAGE	Action n°1 : Créer des talus et haies bocagères avec le programme Breizh bocage
	Action n°2 : Entretien des jeunes plantations Breizh bocage
	Action n°3 : Communiquer pour promouvoir le programme Breizh bocage
PROTECTION DU BOCAGE	Action n°4 : Informer et sensibiliser les collectivités et les agriculteurs sur la réglementation
	Action n°5 : Apporter un soutien technique aux collectivités pour les demandes d'arasement dans le cadre des déclarations préalables de travaux
	Action n°6 : Accompagner l'actualisation cartographique de la protection du bocage pour les collectivités
GESTION DU BOCAGE	Action n°7 : Promouvoir la MAEC biodiversité entretien du bocage et accompagner les agriculteurs engagés
	Action n°8 : Accompagner et inciter à la gestion durable du bocage
	Action n°9 : Accompagner le déploiement du label haie en tant que structure relai
VALORISATION DU BOCAGE	Action n°10 : Animer le réseau d'acteurs au-delà du territoire SAGE en intégrant les agriculteurs
	Action n°11 : Promouvoir l'utilisation de bois bocager dans le développement des infrastructures publiques
	Action n°12 : Accompagner des expérimentations de valorisation du bois de bocage
	Action n°13 : Assurer du mieux possible une fourniture en bois bocage pour le paillage des haies Breizh Bocage
	Action n°14 : Organiser des chantiers collectifs de valorisation du bois de bocage
	Action n°15 : Promouvoir et accompagner les projets agricoles d'autoconsommation

III.2.1 Création du bocage

III.2.1.1.1 Action n°1 : créer des talus et haies bocagères avec le programme Breizh bocage

Cette action de création et restauration concerne les travaux neufs (création de talus et de haies), ainsi que des travaux d'amélioration et de restauration du linéaire existant. Il s'agit d'une action majeure du temps d'animation des techniciens bocage de l'EPAB du programme Breizh bocage 2023-2027.

3 périmètres ont été identifiés lors des réunions de comités de pilotage pour identifier des zones prioritaires et ainsi répondre au cahier des charges du programme Breizh bocage.

- ❖ **Le périmètre d'intervention n°1** concerne toutes les parcelles concernées par **l'article 9.2 de l'arrêté ZSCE ainsi que le territoire algues vertes** pour répondre aux objectifs de **diminution des flux de nitrates** contribuant à la prolifération des algues vertes en baie de Douarnenez.
- ❖ **Le périmètre d'intervention n°2** concerne tous les **périmètres déjà identifiés sur le SAGE** pour les **enjeux d'érosion, de bactériologie, phytosanitaire et d'aire d'alimentation de captage** en eau potable. Des nouveaux secteurs pourront être rajoutés en fonction de l'émergence des problématiques sur le territoire, en lien avec les collectivités.
- ❖ **Le périmètre d'intervention n°3** : Il correspond au territoire du **SAGE de la baie de Douarnenez** pour répondre notamment à **l'enjeu biodiversité**.

L'EPAB interviendra en priorité dans les périmètres 1 et 2 en fonction des demandes spontanées et des collectivités sur les enjeux énoncés plus haut et présentés dans la cartographie ci-dessous.

Concernant le périmètre 3, l'EPAB interviendra sur l'ensemble du périmètre du SAGE en fonction des demandes spontanées et après avoir répondu aux projets situés dans les périmètres 1 et 2.

Cette action se déroulera comme énoncé ci-dessous :

- **Etape 1** : prise de contact (demande spontanée ou à contacter suite à une problématique identifiée)
- **Etape 2** : Une visite sur le terrain sera organisée par le technicien bocage pour discuter des futurs projets bocagers et des préconisations.
- **Etape 3** : Discussion, négociation et validation d'un projet bocager
- **Etape 4** : Validation du projet bocager par les membres du bureau de l'EPAB
- **Etape 5** : Elaboration d'un dossier technique (cartographie, séquence de plantation, calendrier de travaux, ...)
- **Etape 6** : Montage et gestion du dossier administratif (élaboration et suivi du marché public, demande de subvention en lien avec le GUSI, conventions, ...)
- **Etape 7** : suivi du déroulement des travaux en planifiant et organisant les chantiers de talutage, la plantation et l'entretien des haies bocagères.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de bénéficiaires accompagnés
- Nombre de linéaire de bocage créés ou restaurés

III.2.1.1.2 Action n°2 : entretenir les jeunes plantations Breizh bocage

L'EPAB proposera la réalisation de **trois passages d'entretien** sur les nouvelles plantations créées et à raison d'une fois par saison estival, les trois années suivant la plantation.

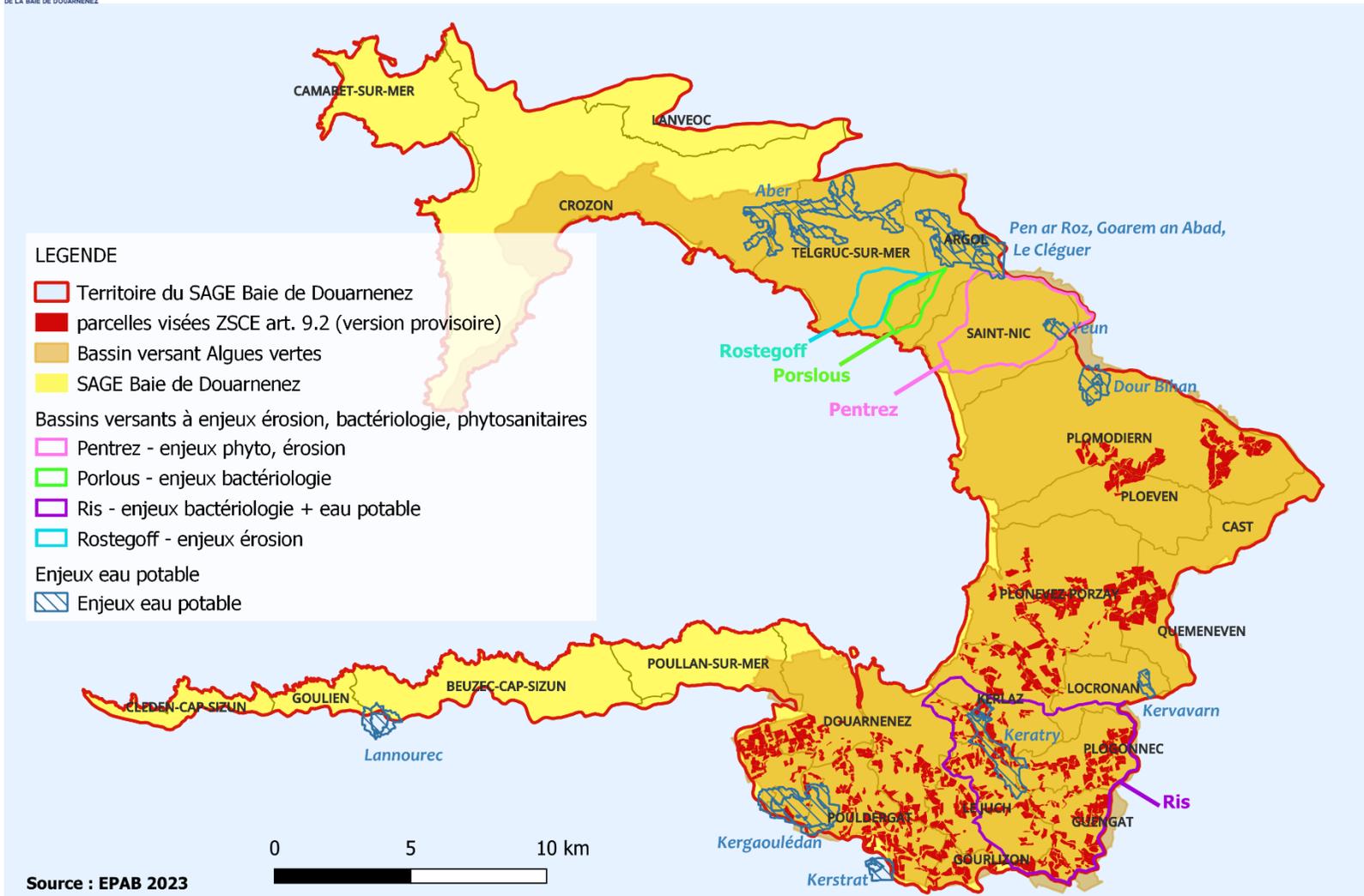
L'entretien consiste à **dégager la végétation herbacée autour de chaque plant à la faucille** ainsi que le **dégagement des chardons et rumex** sur la ligne de plantation. La débroussailleuse pourra être utilisée sur la ligne de plantation le cas échéant. Dans quelques cas, un passage d'épareuse ou de débroussailleuse sur les flancs des ouvrages pourra être réalisé. L'EPAB souhaite cependant laisser l'entretien des flancs aux exploitants pour une meilleure appropriation de leurs haies. Une visite sur le terrain est effectuée par l'EPAB, pour prévoir les passages d'entretien au bon moment. Cet entretien sera réalisé par un prestataire. Après chaque entretien, l'EPAB assurera le suivi des plantations Breizh bocage pour vérifier le taux de reprise des plantations. Un regarnissage est envisagé si ce dernier est inférieur à 80%.

L'EPAB assurera le montage et le suivi du dossier administratif et financier en lien avec le GUSI (Guichet Unique Service Instructeur). Un marché public sera rédigé pour la réalisation des entretiens bocagers selon les procédures en vigueur de la commande publique.

L'EPAB assurera le suivi de la bonne mise en œuvre des marchés (bons de commande, vérification du respect du CCTP, qualité des plants réceptionnés...).

Indicateurs envisagés :

- Nombre de kilomètres entretenus



Priorités d'intervention :

1°) Echelle territoire Algues vertes : enjeu nitrates, avec les aménagements sur les parcelles visées par la ZSCE (art. 9.2)

2°) Bassins versants et périmètres de captage identifiés sur des enjeux érosion, bactériologie, phytosanitaires, eau potable

3°) Echelle SAGE
Autres enjeux du SAGE, enjeu biodiversité

Figure 23 : priorités d'intervention pour la création d'aménagements bocagers sur le territoire du SAGE Baie de Douarnenez

III.2.1.1.3 Action n°3 : communiquer pour promouvoir le

L'EPAB actualisera sa **plaquette de communication** pour promouvoir le programme Breizh bocage auprès des agriculteurs. Elle sera transmise à tous les agriculteurs ayant des parcelles situées dans les périmètres d'intervention prioritaire 1 et 2 présentés Figure 22.

Une communication sur le programme Breizh bocage sera organisée sur le site internet et la page facebook de l'EPAB. La presse sera également conviée pour présenter ce programme Breizh bocage. L'objectif de ces actions de communication est de mettre en avant tous les volets de cette feuille de route Breizh bocage et de sensibiliser le grand public sur la protection et la gestion durable du bocage

Indicateurs envisagés :

- Nombre de support de communication

III.2.2 Protection du bocage

III.2.2.1.1 Action n°4 : informer et sensibiliser les collectivités et les agriculteurs sur la réglementation

L'EPAB mettra au point des **supports de communication pour informer et sensibiliser les collectivités et les propriétaires sur la réglementation liée au bocage**. Ces supports seront adaptés en fonction du public visé, elles pourront être distribuées par les collectivités en même temps que les bulletins communaux et intercommunaux et disponibles sur leurs sites internet.

Le format du support sera discuté en amont avec les membres du bureau de l'EPAB et en concertation avec les syndicats de bassin versants voisins pour les territoires communales et intercommunales en commun. La Chambre d'agriculture sera également associée pour élaborer en concertation un **support de communication autour de la réglementation bocage dans la PAC** (au titre de la BCAE8).

Le site internet de l'EPAB mettra en ligne tous les documents de communication réalisés pour sensibiliser les différents acteurs du bocage.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de support de communication créés
- Nombre de communes et EPCI qui ont relayé ces supports de communication

III.2.2.1.2 Action n°5 : apporter un soutien technique aux collectivités pour les demandes d'arasement dans le cadre des déclarations préalables de travaux

Suite aux réunions techniques organisées sur le volet protection du bocage et à la demande des services urbanismes de 2 EPCI (CCPCP et CCPCAM) d'être accompagnés par l'EPAB pour l'instruction des demandes préalables de travaux avec des projets d'arasement de talus et haie, des **modalités d'accompagnement seront étudiées durant l'année 2023 pour organiser la gestion de ces dossiers**.

De manière générale L'EPAB soutiendra techniquement toutes les collectivités qui le demandent pour les accompagner dans la gestion de ces demandes d'arasements notamment en préconisant des mesures compensatoires de déplacement de haies.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de dossiers accompagnés

III.2.2.1.3 Action n°6 : Accompagner l'actualisation cartographique de la protection du bocage pour les collectivités

Pour que les linéaires bocagers soient pris en compte lors de l'actualisation des inventaires dans le cadre des PLU et PLUi du territoire de la baie de Douarnenez, **l'EPAB transmettra annuellement les couches SIG des linéaires bocagers créés dans le cadre du programme Breizh bocage.**

L'EPAB fournira également aux collectivités tous les **inventaires du bocage existants actualisés** sur le territoire lors de l'élaboration ou de la révision des PLU/PLUi.

L'objectif est d'harmoniser la protection du bocage existant sur toutes les communes du SAGE de la baie de Douarnenez et de pérenniser dans le temps les haies financés par le programme Breizh bocage.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de couches SIG transmises chaque année
- Nombre de linéaire protégé dans les documents d'urbanisme

III.2.1 Gestion du bocage

III.2.1.1.1 Action n°7 : Promouvoir la MAEC biodiversité entretien du bocage et accompagner les agriculteurs engagés

L'EPAB est porteur du **Projet Agro-Environnementale et Climatique (PAEC) Baie de Douarnenez 2023-2027** à l'échelle du SAGE. La mesure localisée d'entretien durable des infrastructures agro-écologiques – ligneux IAE1 (i.e. aide à l'entretien durable du bocage) est ouverte dans le PAEC, avec un objectif de 15 km contractualisés sur 2023-2025. L'animation Breizh Bocage aura notamment pour objet de promouvoir, engager et accompagner la contractualisation de telles mesures. L'EPAB souhaite promouvoir cette MAEC auprès des agriculteurs, que cela soit pour l'entretien de haies matures ou la conduite de jeunes haies (notamment créées via le programme Breizh Bocage). L'accompagnement consiste à rencontrer les agriculteurs, les informer sur les modalités de la MAEC, sélectionner avec lui les haies à engager à la suite d'une visite de terrain et réaliser un plan de gestion bocager à joindre au diagnostic d'exploitation final.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'agriculteurs engagés dans la MAEC IAE1/année
- Nombre de kilomètres engagés dans la MAEC IAE1/année

III.2.1.1.2 Action n°8 : Accompagner et inciter à la gestion durable du bocage

L'EPAB incitera à la gestion durable du bocage à plusieurs niveaux et **auprès de publics variés : agriculteurs, collectivités et ETA.**

L'accompagnement auprès des agriculteurs concernera :

- Le conseil préalable pour une exploitation raisonnée de haies bocagères, notamment en proposant un marquage préalable des sujets avant exploitation des haies. Les techniciens bocage seront formés au marquage et au cubage du bois.
- La formations à l'entretien raisonné. Une à deux formations seront proposées chaque année.
- L'accompagnement à la taille de formation destiné aux agriculteurs qui ont déjà réalisé des plantations dans le cadre de Breizh Bocage.

- L'organisation des démonstrations de chantiers d'exploitation itinéraires techniques (bois plaquette ou production de grumes) et selon les différents types de haies.

La thématique de **gestion différenciée des bords de route et réseaux** sera également développée. L'EPAB proposera aux collectivités :

- Des sensibilisations et retours d'expérience sur la démarche,
- Un accompagnement à la réalisation de cette gestion différenciée au travers de chantiers expérimentaux, de plans de gestion de bord de route, de formation et sensibilisation des services techniques et propriétaires des parcelles en bord de route, d'un appui au montage logistique de la démarche.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de formations/démonstrations réalisées
- Nombre d'agriculteurs formés à la taille de formation
- Nombre d'agriculteurs accompagnés sur le marquage préalable à l'exploitation de haies
- Nombre de communes engagées dans des expérimentations pour la gestion différenciée des bords de route et réseaux

III.2.1.1.3 Action n°9 : Accompagner le déploiement du label haie en tant que structure relais

Le Label Haie est un levier intéressant permettant d'assurer une valorisation du bois de bocage garantissant une rémunération juste de l'agriculteur, une gestion durable des haies bocagères et le développement d'une filière bois énergie locale. Actuellement, aucun agriculteur présent sur le SAGE Baie de Douarnenez n'est labellisé Label Haie et aucune structure animatrice d'une filière bois locale de type SCIC n'est présente. Compte tenu de l'intérêt du Label Haie et du développement espéré de la filière bois-bocage sur le territoire, les techniciens de l'EPAB ont été formés en tant que « relais Label Haie » et sont ainsi en mesure de promouvoir ce Label auprès des exploitants agricoles et des autres acteurs du territoire. Ils pourront notamment réaliser des pré-audits dans les exploitations, afin que ceux-ci situent leurs pratiques au regard des exigences du label. En cas de besoin pressenti sur le territoire, les techniciens bocage seront formés à la réalisation de PGDH (plan de gestion des haies) afin d'en réaliser par la suite chez les agriculteurs intéressés.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de pré-audits réalisés chez des agriculteurs
- Nombre d'agriculteurs engagés en Label Haie

III.2.1 Valorisation du bocage

III.2.1.1.1 Action n°10 : Animer le réseau d'acteurs au-delà du territoire SAGE en intégrant les agriculteurs

Comme en témoigne la figure 9, en plus des quelques installations collectives de chaudières à bois, plusieurs projets sont actuellement en réflexion. L'EPAB se positionnera comme un acteur de ce réseau afin de mettre en lien agriculteurs, entreprises exploitantes et vendeuses de bois et acheteurs. Ce développement des chaudières bois envisagé se situe à la fois dans le périmètre du SAGE et en périphérie. Il s'agira d'animer le réseau d'acteurs en conséquence, et en partenariat notamment avec les porteurs de Breizh Bocage voisins et de la Chambre d'Agriculture et aussi de mobiliser des agriculteurs sur la valorisation de bois et les intéresser à la filière bois-plaquette. Il s'agira par ailleurs de rencontrer et mobiliser les entreprises sylvicoles, ETA et paysagistes locales.

L'EPAB continuera également d'associer les structures accompagnatrices dans les collectivités (SDEF29, Emergence). Des réunions regroupant l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval de la filière pourront être menées. Le développement local d'une structure animatrice de la filière bois (type SCIC) est à envisager.

Indicateurs envisagés :

- Nombre et type d'animations et supports de sensibilisation réalisés

III.2.1.1.2 Action n°11 : Promouvoir l'utilisation de bois bocager dans le développement des infrastructures publiques

L'EPAB assurera une veille afin de participer aux réunions dédiées à la mise en place de chaufferies bois plaquette en projet sur le territoire.

Le syndicat proposera aussi des supports d'information, des séminaires, et des visites d'installations chaufferies bois, réseaux de chaleurs ou chantiers d'exploitations afin de sensibiliser les élus du territoire à l'utilisation de bois bocager local et géré durablement.

Les relations avec les gestionnaires des installations déjà en fonctionnement seront développées pour les sensibiliser à des approvisionnements en bois plaquette garantissant une provenance bocagère et issus d'une gestion durable. Les acteurs publics seront incités à mettre en place de telles attentes dans les marchés publics ou les conventions passées avec les prestataires.

Indicateurs envisagés :

- Nombre et type d'animations et supports de sensibilisation réalisés

III.2.1.1.3 Action n°12 : Accompagner des expérimentations de valorisation du bois de bocage

L'EPAB propose d'accompagner les acteurs souhaitant expérimenter de nouvelles possibilités de valorisation du bois de bocage, tels que des chantiers d'exploitation de haie avec transformation en plaquette bois-énergie ou en bois bûche, utilisation de plaquettes en litière pour le bétail, retour au champ du menu bois broyé ou de la litière compostée, ...

L'objectif de cette action est de constituer des retours d'expériences et de les partager auprès des acteurs locaux.

Les techniciens bocage de l'EPAB assureront :

- la recherche des acteurs volontaires,
- l'appui à la définition des besoins et au contenu de l'expérimentation,
- la recherche de sources de financement envisageables,
- la réalisation du suivi technique la capitalisation des retours d'expériences,
- la valorisation et la communication auprès des autres acteurs du territoire.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'expérimentations accompagnées

III.2.1.1.4 Action n°13 : Assurer du mieux possible une fourniture en bois bocage pour le paillage des haies Breizh Bocage

L'EPAB réalise depuis 2015 un paillage des haies Breizh Bocage à partir de copeaux de bois. Pour aller plus loin dans cette démarche, l'EPAB souhaite recourir à l'utilisation de bois déchiqueté local.

L'EPAB étudiera donc les différentes possibilités de recourir à de l'approvisionnement local :

- Mise en place de clauses dans les marchés publics de travaux,
- Mise en relation et incitation à des partenariats entre agriculteurs et entreprises,

- Valorisation de bois issus de chantiers d'élagage portés par d
- Etc.

Indicateurs envisagés :

- Part des plantations paillées à partir de bois déchiqueté local
- Nombre de chantiers d'exploitation organisés pour produire le paillage de haies Breizh Bocage

III.2.1.1.5 Action n°14 : Organiser des chantiers collectifs de valorisation du bois de bocage

L'intérêt pour les haies et leur gestion durable est fortement dépendant de l'intérêt ou de l'équilibre économique qui en découle. Pour faire évoluer les perceptions dans ce domaine, l'EPAB souhaite étudier de nouvelles façons de valoriser le bois de bocage. Plusieurs niveaux de valorisations sont envisageables :

- Mettre en relation d'agriculteurs avec des entreprises exploitants le bois ou vendeuses de bois afin de proposer des prestations clé en main sur l'exploitation, la transformation et/ou la revente de bois. Pour ces prestations, un modèle de convention sera proposé à l'agriculteur afin qu'il soit assuré des termes de la délégation de service et qu'une gestion appropriée soit garantie. L'exploitant se verra proposer un marquage préalable, voire un suivi des travaux par le technicien bocage. Lors de ce marquage, le bois valorisable en bois d'œuvre pourra aussi être identifié.
- Mettre en relation les agriculteurs intéressés pour valoriser du bois de bocage pour mutualiser la logistique des chantiers d'exploitation avec broyage du bois en plaquette et envisager un regroupement de chantiers proches.
- Mettre en lien des agriculteurs désireux de **déléguer la gestion de leurs haies avec des collectifs de citoyens** intéressés par l'exploitation de haies pour se fournir en bois bûche. Ces **pratiques d'affouage** seront également à encadrer par des conventions et un accompagnement du technicien bocage (marquage et suivi de chantier). Une formule de mise en relation des agriculteurs et des collectifs de citoyen est à envisager. A noter que ce type d'associations n'a pas été identifié sur le secteur.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'opérations accompagnées

III.2.1.1.6 Action n°15 : Promouvoir et accompagner les projets agricoles d'autoconsommation

Les agriculteurs sont à la fois propriétaires d'un gisement de bois bocager et gestionnaires de leur bocage. Ce bois bocager peut également être valorisé directement sur l'exploitation de différentes manières (installation d'une chaudière à bois, litière animale, BRF...). L'EPAB mettra en avant les intérêts de développer des débouchés d'autoconsommation de bois bocager sur la ferme à travers des actions de sensibilisation thématiques (fiches retour d'expérience, visites, réunions thématiques...). Les exploitants intéressés pourront être orientés vers des structures telles que AILE.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'agriculteurs accompagnés dans un projet d'autoconsommation
- Nombre d'action de sensibilisation mises en place

III.3 ARTICULATION DES ACTIONS AVEC LES AUTRES P

La présente stratégie bocagère répond aux enjeux du **SDAGE Loire Bretagne 2022-2027**, notamment les dispositions 1A-1, 1A-2 et 1A-3 de l'orientation 1A « Préservation et restauration du bassin versant » et 2B-3 de l'orientation « Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux »

Validé le 21 décembre 2017, le **SAGE de la baie de Douarnenez** présente plusieurs mesures pour atteindre les objectifs de la composante maillage bocager de l'enjeu milieux naturels :

- Préserver les éléments du bocage : Inscription dans les règlements graphiques et écrits des documents d'urbanisme
- Gérer et valoriser durablement le bocage : Favoriser la gestion du bocage en formant les gestionnaires et en valorisant localement les filières bois-énergie, avec structuration des acteurs
- Restaurer et entretenir le maillage bocager : Poursuivre le programme Breizh bocage en cours

La nouvelle programmation du **plan algues vertes 2022-2027** porte pour objectif la réduction des concentrations et flux de nitrates arrivant en Baie de Douarnenez pour atteindre le bon état. Le **contrat territorial 2022-2024** répond à ces enjeux avec pour objectif de mener des actions notamment pour viser une performance environnementale de l'exploitation sur la qualité de l'eau, ralentir le chemin de l'eau, avoir une approche globale de l'exploitation (en réponse également à d'éventuels risques d'érosion, de transfert de pollutions bactériologiques ou phytosanitaires). La création de bocage et son maintien est un des leviers identifiés.

Conjointement au nouveau plan algues vertes 2022-2027, un arrêté préfectoral entré en vigueur en septembre 2022 définit une **ZSCE** (zone soumise à contraintes environnementales) sur le territoire de la Baie de Douarnenez. L'article 9.2 de l'arrêté portant sur la protection des zones humides et cours d'eau associés vise la mise en place de ceintures de protections sur un ensemble de parcelles définies par une étude géomatique. Il dit : « Les exploitants/propriétaires devront s'engager à réaliser les aménagements proposés au plus tard le 31 décembre 2024. Les aménagements devront être réalisés [...] au maximum dans les 2 ans après l'engagement. ». Les exploitants concernés pourront bénéficier du programme Breizh Bocage pendant cette phase volontaire.

Deux dispositifs expérimentaux **paiements pour services environnementaux PSE** sont en place sur la Baie de Douarnenez depuis 2022 et 2023 et pour une durée de 5 ans chacun. 32 exploitants sont ainsi engagés dans le dispositif qui vise une amélioration de la qualité de l'eau. Les actions environnementales engagées ou à engager par les exploitants sont suivies par 4 indicateurs dont 2 relatifs au bocage :

- la présence de ceinture de bas-fond en bordure des cours d'eau et des zones humides
 - le pourcentage de parcelles à risque modéré de transfert de polluants (d'après la méthode DPR2)
- Les exploitants peuvent ainsi être amenés à réaliser des ceintures de bas-fond dans le cadre de ces PSE afin de renforcer la protection aval de leurs parcelles. Ces talus sont créés par les exploitants hors Breizh Bocage. Le recours à Breizh Bocage pour la plantation de haie sur ces talus est toutefois conseillé dès que possible.

Depuis 2012, l'EPAB restaure des zones humides en déclinaison du volet d'actions « milieux naturels » des PLAV. Il a ainsi établi une « **stratégie de restauration des zones humides et des infrastructures agro-écologiques** dans les bassins versants de la Baie de Douarnenez sur la période 2022-2027 ». Le programme Breizh Bocage permettra de réaliser des aménagements limitant les transferts de pollution diffuses vers les zones humides et les rivières, notamment via la mise en place

de ceintures de bas fond. Ceci afin d'aller au-delà des améliorations de la restauration du fonctionnement hydraulique naturel des zones humides.

Le **plan 500 000 arbres** du département du Finistère est un programme complémentaire au programme Breizh Bocage. Il sera proposé aux exploitants souhaitant réaliser des aménagements tels que des bosquets, des alignements d'arbres intra-parcellaires ou des projets de haies non retenus par l'EPAB car ne répondant pas aux priorités visées (ex : haie de bord de route).

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** découlant des lois Grenelle I et II instaurent dans le droit français la création de la trame verte et bleue comme outil d'aménagement durable du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité. Le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez est constitué de trois grands ensembles de perméabilité avec notamment l'ensemble « Les plaines du Porzay et du Poher, la baie de Douarnenez au bassin de Corlay » qui présente un niveau de connexion des milieux naturels qui est faible. La présente stratégie bocagère est en cohérence avec les attentes de la SRCE sur l'importance portée au maillage bocager. L'EPAB a également participé aux réunions de mise en place de la Trame Verte et Bleue sur le Parc Naturel Régional d'Armorique.

Le **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** est issu de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un PCAET. Ce projet territorial doit proposer des actions relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables. Sur le territoire du SAGE, parmi les EPCI, la CCPCP et Douarnenez Communauté ont réalisé ce document. Il est également en cours sur la CCPCAM et QBO. Le PCAET n'est pas obligatoire sur les autres EPCI. Le développement de la filière bois énergie (locale et bocagère) répond à ces objectifs. Le PCAET de la CCPCP vise ainsi à « conditionner le développement de la filière bois à un entretien durable des haies ».

Quatre **Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)** validés sont présents sur le territoire du SAGE : le SCOT du pays de Brest, le SCOT de l'Odé, le SCOT Ouest Cornouaille et le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay. L'ensemble de ces SCOT recommandent la préservation du bocage jouant un rôle pour la qualité de l'eau et pour la biodiversité (trame verte). Ces prescriptions sont prises en compte au cours de l'élaboration de la stratégie bocagère.

Les orientations liées à la réalisation d'aménagements bocagers concordent également avec les enjeux liés à la sécurisation des **aires d'alimentation de captage** (hors aménagements obligatoires) telles que Keratry et Kergaoulédan et aux **enjeux bactériologiques en zones de baignades** tels que sur les bassins versants du Ris et du Porlous.

Enfin, plusieurs échanges entre l'EPAB et les **porteurs de Breizh Bocage voisins** (SIVALODET, OUESCO et EPAGA) ont été menés, dans le but d'harmoniser les actions à mettre en œuvre (communications communes, documents techniques harmonisés, événements partagés...)

III.4 LE BUDGET PREVISIONNEL 2023-2027

Comme présenté précédemment, l'EPAB porte un projet ambitieux sur les 4 volets d'action. Le volet création, pour lequel l'animation dédiera le plus de temps, fait l'objet de plusieurs points d'incertitudes sur le volume de travaux à réaliser :

- Les incertitudes sur les linéaires de travaux bocagers qui seront à réaliser dans le cadre de l'accompagnement des agriculteurs concernés par l'article 9.2 de l'arrêté Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) : « protection des zones humides et cours d'eau associés ». Ce chiffrage impactera sur le montant des travaux et sur les moyens humains à mobiliser, et de fait, le solde à charge de l'EPAB.
- Un passage du solde à charge de l'EPAB sur le montant des travaux de 20 % sur le TTC à 33 % sur le TTC, vu que le financement sera établi sur le montant HT des travaux et non plus le TTC
- La bascule de la prise en charge des coûts réels des travaux vers un barème forfaitaire, dont le montant pourrait être inférieur aux coûts des marchés publics négociés chaque année, ce qui entraînerait une augmentation du solde à charge pour l'EPAB

Toutefois, les diagnostics réalisés au sein de l'EPAB sur les parcelles à risques de transfert (DPR2) chez certains agriculteurs, amènent à estimer que le volume de travaux à réaliser en réponse aux attentes de la ZSCE peut être important.

Ainsi, deux simulations de maquette financière sont proposées :

- La 1ère simulation correspond à la réalisation de 8 km de talus plantés par an (moyenne du linéaire suivi ces 10 dernières années) et un temps d'animation dédié à environ 1,3 ETP axé sur la création et 0,7 ETP pour développer les actions des volets protection, gestion et valorisation.
- La 2ème simulation avec la réalisation de 15 km de talus plantés par an et un temps d'animation dédié uniquement à la création avec 2 ETP. Compte tenu du temps à dédier à la création d'un tel volume d'aménagements, l'animation sur les autres volets d'action ne serait alors pas réalisable.

Le scénario 2 n'est pas l'objectif de la feuille de route car les membres du COPIL souhaitent que les volets gestion et valorisation du bocage soit développés sur le territoire.

Nous avons présenté volontairement ces deux scénarios bien différents et extrême en comité de pilotage pour faire réagir ses membres sur les différentes incertitudes présentées plus haut et évoquer la capacité d'auto-financement des EPCI membres de l'EPAB avec le passage d'un plan de financement à prévoir sur 80% HT des travaux.

Voici les bases de la simulation en prenant en compte les forfaits bocage pour le barème de travaux et animaux :

	Coût unitaire estimé (incertitude du forfait)	Taux d'aide	Reste à charge unitaire
TRAVAUX (création + entretiens)	20,21€ TTC/m (talus planté) (d'après barème AFAC)	80% HT	6,74€/m
ANIMATION	34,12€/h (forfait BB) Soit 54 831€/ETP/an	70% HT	10,24 €/h Soit 18 275€/ETP/an

Tableau 6 : base de la simulation pour la maquette financière

Avec l'utilisation de ce barème pour le prévisionnel de travaux sur la période 2023-2027, le tableau suivant présente les 2 simulations présentées plus haut :

PREVISIONNEL 2023-2027 TRAVAUX				
	Coût estimé (TTC) par campagne	Reste à charge annuel	Coût estimé 2023-2027	Reste à charge 2023-2027
1ere simulation : 8 km de talus planté/an	161 680 €	53 888 €	808 400 €	269 440 €
2ème simulation : 15 km de talus planté/an	303 150 €	101 040 €	1 515 750 €	505 199 €

Tableau 7 : prévisionnel de montant des travaux sur la période 2023-2027

Le coût actuel des travaux est de 18,72 € TTC pour la réalisation d'un talus planté avec un reste à charge pour l'EPAB de 3,74€/m. Ce reste à charge augmenterait de 1,8 fois pour passer à 6,74€/m si les barèmes étudiés par la région Bretagne sont mis en place et avec un plan de financement en HT.

Concernant l'animation du programme Breizh bocage sur la période 2023-2027, deux techniciens seront nécessaires pour décliner de manière opérationnelle cette feuille de route. Le temps consacré à chaque volet de la stratégie sera discuté annuellement compte tenu des incertitudes sur le volume de travaux à suivre.

PREVISIONNEL 2023-2027 ANIMATION				
	Coût estimé (TTC) par année	Reste à charge annuel	Coût estimé 2023-2027	Reste à charge 2023-2027
simulation de 1,6 à 2 ETP	100 329 €	30 099 €	501 647 €	150 494 €

Tableau 8 : prévisionnel du montant de l'animation sur la période 2023-2027

Avec ces éléments le tableau suivant présente ces 2 simulations de la période 2023-2027 :

PREVISIONNEL 2023-2027 BREIZH BOCAGE				
	Coût estimé (TTC) par année	Reste à charge annuel	Coût estimé	Reste à charge
			2023-2027	2023-2027
ANIMATION + TRAVAUX (1er simulation)	262 009 €	83 987 €	1 310 047 €	419 934 €
ANIMATION + TRAVAUX (2ème simulation)	403 479 €	131 139 €	2 017 397 €	655 693 €

Tableau 9 : prévisionnel sur la période 2023-2027

Le graphique suivant présente les dépenses réalisées dans le cadre du programme Breizh bocage 2 et le montant des deux simulations présentées dans le tableau 9.

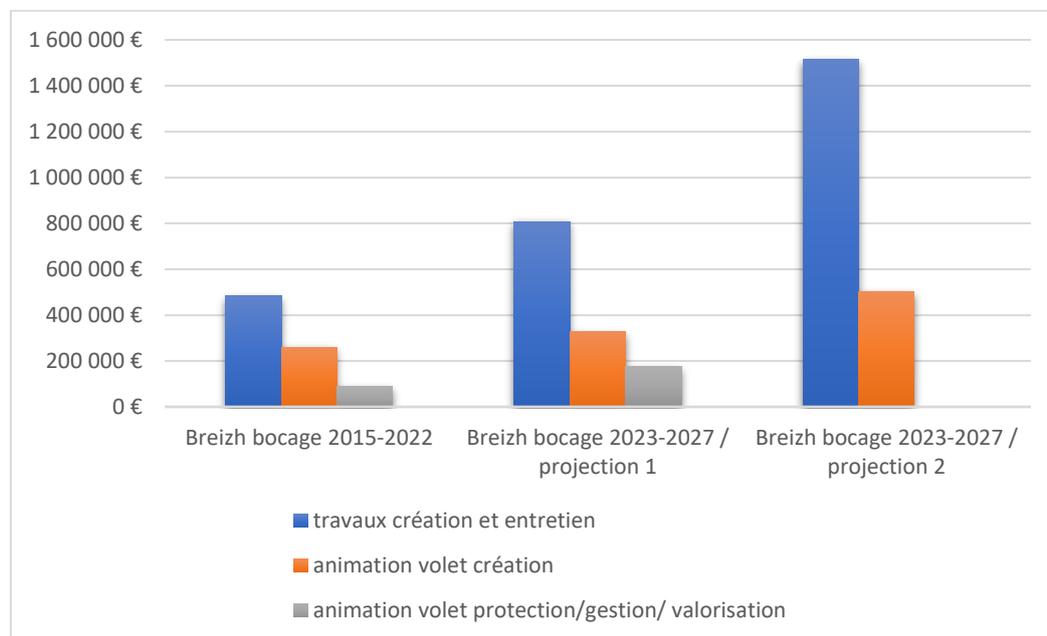


Figure 24 : présentation des simulations de la maquette financière

III.4.1 Les éléments en attente d'arbitrage

Le budget prévisionnel sera à préciser quand nous aurons connaissance du cahier des charges du nouveau dispositif Breizh bocage. Différents éléments sont en attente d'arbitrage de la part de la Région Bretagne et conditionneront l'engagement de l'EPAB sur la nouvelle feuille de route en concertation avec les EPCI membre de l'EPAB. Les éléments identifiés sont présentés ci-dessous :

- La bascule de la prise en charge des coûts réels des travaux vers un barème forfaitaire, dont le montant pourrait être inférieur aux coûts des marchés publics négociés chaque année, ce qui entraînerait une augmentation du solde à charge pour l'EPAB, et remettrait en cause le prévisionnel de linéaires à créer chaque année.

- Un passage du solde à charge de l'EPAB sur le montant des travaux sur le TTC, vu que le financement sera établi sur le montant HT des travaux et non plus le TTC. Une nouvelle fois, les EPCI membres de l'EPAB ne seront pas en mesure de supporter une hausse du solde à charge liée à cette évolution de modalité de financement, qui s'ajouterait potentiellement à un financement des coûts des travaux inférieurs au prix réel du marché.
- La capacité financière de l'EPAB, et donc de ses membres EPCI, sur la période 2023-2027, pour répondre aux besoins du territoire si les demandes de réalisation de travaux augmentent fortement, en lien avec l'arrêté ZSCE notamment, et qu'en parallèle, les subventions des partenaires diminuent.
- Les incertitudes sur les linéaires de travaux bocagers qui seront à réaliser dans le cadre de l'accompagnement des agriculteurs concernés par l'article 9.2 de l'arrêté Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) : « protection des zones humides et cours d'eau associés ». Ce chiffrage impactera sur le montant des travaux et sur les moyens humains à mobiliser, et de fait, le solde à charge de l'EPAB.
- L'attente d'un arbitrage raisonné sur le financement des différents volets d'animation, sans exiger un « ratio de rentabilité » à respecter pour l'accompagnement des travaux de création du bocage, et permettre ainsi au territoire de mobiliser ses moyens humains pour développer les actions des autres volets protection, gestion et valorisation du bocage de la feuille de route.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Caractéristiques générales.....	4
Tableau 2: Nombre de sièges d'exploitation sur le SAGE et par commune (comparatifs 2015 – 2022) :	6
Tableau 3: Comparaison des densités bocagères locale, départementale et régionale.....	9
Tableau 4: Densité bocagère par commune (sur la part incluse dans le SAGE)	9
Tableau 5 : synthèse du temps passé par volet d'actions et par an.....	22
Tableau 6 : base de la simulation pour la maquette financière	42
Tableau 7 : prévisionnel de montant des travaux sur la période 2023-2027.....	42
Tableau 8 : prévisionnel du montant de l'animation sur la période 2023-2027.....	42
Tableau 9 : prévisionnel sur la période 2023-2027	43

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation des périmètres du territoire de la baie de Douarnenez (source : EPAB, 2022)	4
Figure 2 : Pourcentage de SAU par commune et siège d'exploitation sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez (source : RPG 2022)	7
Figure 3 : inventaire bocager sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez	8
Figure 4 : densité bocagère sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez (source : données SIG datant de 2010 à 2022)	10
Figure 5 : grain bocager sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez avec un grain à 50m (source : Région Bretagne).....	11
Figure 6 : comparaison des haies existantes protégées à l'urbanisme et à la PAC en 2022.....	12
Figure 7 : Classement des haies Breizh bocage protégées à l'urbanisme et à la PAC en 2022.....	12
Figure 8 : la protection du bocage dans les documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE baie de Douarnenez en 2022.....	13
Figure 9 : état des lieux des installations en bois énergie (installées ou en projet) et entreprises spécialisées dans l'exploitation et/ou la vente de bois	17
Figure 10 : résultat du diagnostic 2022 sur le volet création du bocage.....	18
Figure 11 : résultats du diagnostic 2022 sur le volet protection du bocage	19
Figure 12 : résultats du diagnostic 2022 sur le volet gestion du bocage.....	20
Figure 13 : résultats du diagnostic 2022 sur le volet protection du bocage	21
Figure 14 : répartition du temps de travail par volets de 2015 à 2022.....	23
Figure 15 : Typologie générale des linéaires bocagers créés sur la période 2015-2022.....	24
Figure 16 : Typologie des linéaires bocagers créés par année	24
Figure 17 : Orientation des linéaires bocagers créés vis-à-vis de la pente	25
Figure 18 : Carte issue de l'évaluation du programme Breizh bocage : densité des aménagements bocagers effectués sur la période 2014-2020.....	25
Figure 19 : Présentation des travaux bocagers réalisés dans le cadre des programmes Breizh bocage 1 et 2	26
Figure 20 : le coût du programme Breizh bocage 2.....	27
Figure 21 : bilan financier des travaux et de l'animation Breizh Bocage 2.....	27
Figure 22 : l'évolution des coûts des travaux bocagers depuis 2015	28
Figure 23 : priorités d'intervention pour la création d'aménagements bocagers sur le territoire du SAGE Baie de Douarnenez.....	33
Figure 24 : présentation des simulations de la maquette financière	43

ANNEXE 1: LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

NOM	FONCTION
M. BLAIZE Joël	Président de l'EPAB
Mme VIGOUROUX Gaëlle	Vice-présidente de l'EPAB
M. LE BRAS Jean-Pierre	Vice-président de l'EPAB
M. LE PAPE Henri	Maire d'Argol
Mme HERNANDEZ Marie-Thérèse	Maire de Kerlaz
M. DIVANAC'H Paul	Maire de Plonévez-Porzay
M. PLANTE Didier	Maire de Ploéven
M. CROUAN Erwan	Maire de Quéménéven
Mme PAILLOT-POULIQUEN Mathilde	Maire de Telgruc sur Mer
M. TANGUY Patrick	Maire du Juch
M. SAVINA Henri	Maire de Pouldergat
Mme KERHASCOET Annie	Maire de Saint-nic
M. GOUEROU Jacques	Maire de Cast
M. LE GOFF David	Maire de Guengat
M. LEROY Didier	Maire de Plogonnec
Mme POITEVIN Jocelyne	Maire de Douarnenez
Mme Emmanuelle RASSENEUR	Maire Gourlizon
M. KERNEIS Mickaël	Président de Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime
M. Marc PASQUALINI	Vice-Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime
Mme NICOLAS Gaëlle	Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
Mme ASSIH Isabelle	Présidente de Quimper Bretagne Occidentale
Mme POITEVIN Jocelyne	Présidente de Douarnenez Communauté
Mme CHANTREAU Katell	Vice-Présidente de Douarnenez Communauté
M. SERGENT Gilles	Président de Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz
Mme KERLOC'H Josiane	Présidente de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
M. DE CALAN Maël	Président du Conseil Départemental
M. CHESNAIS-GIRARD Loïg	Président de la Région Bretagne
Mme La Présidente	Parc Naturel Régional d'Armorique
Monsieur Le Président	Chambre d'agriculture du Finistère
M. CALVAR Gaël	Président de l'EPAGA
M. JOUSSEAUME Eric	Président de OUESCO
M. COZIEN Jean-Paul	Vice-Président de Quimper-Communauté et Président du SIVALODET
Mme DUNET Séverine	Agence de l'eau Loire Bretagne
Monsieur le Président	Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère
M. HOFFLER Guillaume	DDTM du Finistère
M. VARET Loïc	Technicien foncier du CD29
M. JEZEQUEL Ludovic	Technicien bocage
Mme La Présidente	Le syndicat départemental de la propriété privée rurale
Mme LE GALL Nicole	Eau et Rivière de Bretagne
M. MARC Stéphane	Office National des Forêts



PRET A USAGE

Articles 1875 à 1891 du Code Civil

ENTRE :

Le syndicat mixte « Établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) », représenté par Monsieur le Président de l'EPAB, dont le siège est sis Le Pavillon, La Clarté – 29100 KERLAZ,

désigné ci-après : « LE PRETEUR »

ET :

« Titre » « nom », domicilié(e) à « adresse », 29XXX Commune

Tel :

désigné ci-après « L'EMPRUNTEUR »

OBJET DU PRET

Le présent contrat a pour objet l'occupation des parcelles désignées dans le tableau ci-après, propriétés du syndicat mixte EPAB, situées sur la commune de XXX, en vue de permettre le pâturage extensif, la fauche ou l'installation d'un rucher.

Ces parcelles ont été acquises dans le cadre de la politique de restauration des zones humides mise en place par le syndicat, dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes. Les pratiques agricoles sur ces parcelles seront soumises à un certain nombre d'obligations environnementales d'exploitation pour conserver et développer leur intérêt environnemental.

Le prêt est consenti à titre gratuit en raison de ces contraintes de gestion.

USAGE DU BIEN PRETE

Le présent prêt a pour objectif l'entretien écologique des milieux naturels.

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés que pour la fauche et/ou le pâturage ou l'installation d'un rucher, sans qu'il puisse en faire d'autre usage, connexe ou complémentaire, même temporairement.

Ces conditions sont essentielles et déterminantes du consentement du prêteur.

Toute autre utilisation et occupation devront faire l'objet d'une autorisation spécifique du prêteur.

DESIGNATION

Le prêteur prête à titre de prêt à usage ou commodat, purement gracieux, conformément aux dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil, à l'emprunteur, qui accepte, les biens ci-après désignés :

Commune de **XXX**

Section	n° parcelle	Superficie totale de la parcelle (m ²)	Superficie prêtée (m ²)
TOTAL		m²	m²

Les biens prêtés correspondent à une superficie totale d'environ **XX ha** (cf annexe 1). Ces surfaces sont fournies à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle.

DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée d'une année à compter de la date de signature de la présente convention. Le prêt sera renouvelable ensuite d'année en année, au maximum 4 fois, par tacite reconduction, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'issue de cette période de 5 ans, si le prêt à usage n'est pas dénoncé par lettre recommandée, il sera éventuellement reconduit pour une nouvelle phase d'un an renouvelable au maximum 4 fois, après réalisation d'un bilan entre les 2 parties.

L'emprunteur s'oblige à rendre au prêteur les biens dès qu'il n'en aura plus l'usage ci-dessus défini. Toutefois, si l'emprunteur venait à décéder au cours du prêt, ce dernier prendra fin le jour même et les biens seront immédiatement restitués au prêteur.

LIVRAISON – JOUISSANCE

L'emprunteur prendra aujourd'hui même à titre de livraison, possession des biens prêtés, et il en aura la jouissance à compter du même jour.

ETAT DES LIEUX

Aucun état des lieux n'a été dressé, mais le prêteur et l'emprunteur reconnaissent avoir une parfaite connaissance des biens prêtés pour l'avoir vu et visité en vue des présentes.

CHARGES ET CONDITIONS D'UTILISATION

1. Conditions générales

Le présent prêt est consenti et accepté de bonne foi.

Il est accepté sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et en outre, aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages – intérêts, et même de résiliation immédiate du prêt si bon semble au prêteur :

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelle que cause que ce soit, et notamment pour mauvais état et vices apparents ou cachés, ou d'erreur dans la désignation ou la contenance sus-indiquées ;
- Il veillera de façon durable à la garde et à la conservation des biens prêtés, et s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur, afin qu'il puisse agir directement ; il s'engage en revanche à laisser libre accès aux personnels du syndicat mixte EPAB, ainsi qu'à leurs prestataires et partenaires dûment mandatés ;
- Il se servira personnellement des biens prêtés conformément à leur nature. Il s'interdira expressément de céder à quiconque les droits qu'il tient du présent contrat de prêt à usage. La sous-location, l'échange, le prêt des biens faisant l'objet du présent contrat, sont également exclus sauf accord préalable et écrit du prêteur.
- Les constructions ne sont pas autorisées et aucune entrave aux chemins d'accès ne devra être réalisée, même temporaire ;
- Il n'est pas autorisé à creuser des fossés ou des rigoles, ni à poser des drains dans les terrains pour en évacuer l'eau.
- Il assumera pleinement les conséquences de la présence de la faune sauvage sur ces parcelles. Si celle-ci occasionnait des dégâts aux cultures, il en avertira le propriétaire pour analyse des suites à donner. Dans le cas où une action de régulation s'avérerait nécessaire, l'emprunteur en sera préalablement averti et devra laisser libre accès aux chasseurs ;
- Il n'est autorisé à communiquer sur l'existence du présent prêt et de ses conditions qu'après réception d'un accord du prêteur ;
- Il ne procédera pas à la coupe d'arbres sans l'autorisation du prêteur et s'assurera d'adapter le matériel utilisé au diamètre des arbres à entretenir (exemple : pas d'entretien des houppiers au lamier sur des sujets âgés) ;
- Il mettra en place les clôtures nécessaires au stationnement de ses animaux sur les biens prêtés et prendra toutes dispositions utiles pour éviter leur divagation dans les ruisseaux, les propriétés et voies de communication voisines ;
- Il s'engage à entretenir son cheptel dans le respect des règles du bien-être animal et conformément à la réglementation en vigueur en termes d'identification des animaux d'élevage ;
- Il empruntera les passages à gué aménagés pour franchir les lits des ruisseaux et empêcher leur dégradation par la circulation des engins ou des animaux ;
- Il exclura du pâturage ou de l'entretien mécanique les zones très humides qui pourraient être dégradées par le piétinement des animaux ou par le passage des engins.

l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou la Cellule de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

SUIVI DE L'APPLICATION DES CONDITIONS

L'EPAB, propriétaire des lieux, et les agents du pôle reconquête de la qualité des milieux naturels et aquatiques, sont chargés de la vérification des conditions du prêt citées précédemment.

OBLIGATIONS DU PRETEUR

Pendant toute la durée de validité du présent contrat, le prêteur acquittera les contributions et charges afférentes aux biens prêtés, et satisfera aux charges fixées par l'Etat et les collectivités territoriales, de sorte que l'emprunteur ne soit aucunement inquiété, ni recherché à ce sujet.

DECLARATIONS

L'emprunteur fait son affaire personnelle pour toute déclaration fiscale, mutualité agricole ou autres formalités obligatoires ou qu'il juge nécessaire.

RESPONSABILITE - ASSURANCES

Cette mise à disposition est consentie aux risques et périls de l'emprunteur, à titre temporaire et précaire, et n'est constitutive d'aucun droit réel, ne donne lieu à aucun droit à renouvellement, ni à maintien dans les lieux.

L'emprunteur répondra des pollutions, dégradations, accidents et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du présent contrat dans le bien ci-dessus désigné, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

La mise à disposition du bien entraîne un transfert de risque, du prêteur vers l'emprunteur, pendant toute la durée de la mise à disposition du bien, et pour quelque dommage qui puisse intervenir. L'emprunteur devra de ce fait faire son affaire de souscrire toute assurance lui permettant de couvrir les risques susvisés, inhérents à la prise de possession et contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant des lieux.

L'emprunteur sera seul responsable des dégâts occasionnés aux biens, objets des présentes, aux occupants et autres personnes s'y trouvant, par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autres placés sous sa garde.

L'emprunteur devra pouvoir répondre à toute demande du syndicat mixte EPAB.

L'emprunteur ne pourra inquiéter le syndicat mixte EPAB à raison des troubles ou des dommages subis du fait de toute autre personne. L'emprunteur aura la faculté de déposer un recours directement contre l'auteur du dommage.

CONDITION RESOLUTOIRE

A défaut pour l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, le présent contrat de prêt à usage sera résilié de plein droit si bon semble au prêteur, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la

volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans formalités.

Dans ce cas, comme dans le cas de résiliation de la convention pour cause de reprise des immeubles ci-dessus prévue, il pourra être procédé, si besoin est, à l'expulsion de l'emprunteur, en vertu d'une simple ordonnance de référé.

FIN DE PRET

Le prêt prendra fin à son terme comme indiqué ci-dessus.
L'emprunteur devra remettre l'immeuble mis à disposition au plus tard au terme fixé.

Si l'emprunteur se maintenait en possession des lieux après l'expiration du terme, il sera considéré comme OCCUPANT SANS DROIT NI TITRE, et son expulsion aurait lieu en vertu d'une ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de BREST, exécutoire par provision.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile :

Pour le prêteur, en son siège : Le Pavillon La Clarté 29100 KERLAZ

Pour l'emprunteur, à son domicile : Adresse emprunteur

Tout litige entre les parties ayant trait à l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal d'instance du domicile du prêteur.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront le cas échéant supportés par l'emprunteur, y compris le coût d'une copie exécutoire pour le prêteur.

DONT ACTE

A _____, le _____

En ce qui concerne le prêteur

A _____, le _____

En ce qui concerne l'emprunteur

Documents annexés :

Annexe 1 : Plan des parcelles prêtées



PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS DU TERRITOIRE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

(2022 – 2024)

ENTRE :

L'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, représenté par M. Joël BLAIZE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 09/09/2022, désigné ci-après par le « **porteur de projet** »,

d'une part,

ET

La **chambre d'agriculture du Finistère**, représentée par M. Jean-Hervé CAUGANT, agissant en tant que Président, désigné ci-après par « maître d'ouvrage associé »

ET

les partenaires financiers :

- **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau n°2022-103 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la baie de Douarnenez dont PLAV3 (Finistère) - n°1370 du 28 juin 2022, désignée ci-après par l'agence de l'eau,
- **La Région Bretagne**, représentée par M. Loïg CHESNAIS GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, agissant en vertu des délibérations n° 21_DAJCP_SA_05 de l'assemblée délibérante en date du 2 juillet 2021 et n°22_DCEEB_03 du Conseil régional en date des 13 et 14 octobre 2022 et désignée ci-après par les termes « la Région »,
- **Le Conseil Départemental du Finistère**, représenté par son Président, Monsieur Maël de CALAN agissant au vu de la délibération de la Commission permanente du 7 novembre 2022 approuvant les modalités d'engagement du Département dans le Plan algues vertes 2022-2027, le principe d'accompagnement des projets de territoire, le présent contrat et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les contrats locaux,
- **L'État**, représenté par le Préfet de la région Bretagne, Monsieur Emmanuel BERTHIER,

désignés ci-après par « **les partenaires financiers** »

d'autre part,

VU la directive cadre sur l'eau, et notamment l'article 7.3

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-3, L.211-1 et R. 211-110

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R. 114-10

VU le jugement du 4 juin 2021 du Tribunal administratif de Rennes, enjoignant à l'Etat de définir un mécanisme de mise en œuvre de mesures réglementaires en cas de constat d'échec des mesures encouragées par le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV)

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, modifié le 18 novembre 2021, établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

VU la disposition 10A-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 mars 2022

VU la convention de partenariat entre la Région Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, signée le 5 mai 2022, conformément à la délibération de la Région n°22_501_02 de la commission permanente du 28 mars 2022

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Douarnenez, approuvé par arrêté du Préfet du Finistère, en date du 21 décembre 2017, et considérant :

- L'enjeu « Interface terre-mer », composante « eutrophisation macro-algale (marées vertes) », orientation C2 : « Réduire les apports diffus et le transfert de l'azote d'origine agricole » et ses dispositions,
 - o L'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau » et sa composante « azote », orientation G1 « Maîtriser les apports diffus d'origine agricole », et ses dispositions, dont la disposition G1-1 : « mettre en œuvre les actions les plus efficaces pour réduire les flux d'azote sur le périmètre du SAGE »
 - o L'enjeu « qualité des milieux naturels » et ses composantes « zones humides » et « maillage bocager »
 - o L'enjeu « dimension socio-économique »

VU la délibération n°7-2022 du comité syndical du 1^{er} avril 2022, donnant un avis sur le projet de territoire des bassins versants du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez 2022-2027

VU la délibération n°23-2022 du comité syndical du 9 septembre 2022, validant le contrat territorial 2022-2024 des bassins versants du territoire de la baie de Douarnenez

VU l'avis favorable sur le contrat territorial de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de Douarnenez, en date du 16 septembre 2022

VU la délibération relative à l'engagement des dispositions sur l'animation agricole et les actions collectives en Baie de Douarnenez du bureau de la chambre d'agriculture du Finistère, en date du 6 décembre 2022

SOUS RESERVE de l'avis du comité syndical de l'EPAB sur le contrat territorial modifié, en séance du 23 juin 2023, en réponse au courrier adressé au Président de l'EPAB par le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, reçu le 6 avril 2023, sur les modifications à apporter au contrat

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que du bon état de la masse d'eau côtière baie de Douarnenez, sur les bassins versants du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez concernés par la mise en œuvre du plan gouvernemental algues vertes.

Le contrat s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau, l'Etat, la Région et le Conseil départemental du Finistère, formalisé dans la « convention de partenariat agence de l'eau – conseil régional de Bretagne 2022 – 2024 ». Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau, de l'Etat, et de la Région Bretagne et du Conseil départemental du Finistère d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Il s'inscrit également dans la mise en place d'une zone soumise à contrainte environnementale (ZSCE), cadrée par arrêté préfectoral, comportant une phase contractuelle jusqu'en 2025 et pouvant conduire ensuite à une phase réglementaire pour les exploitants agricoles n'ayant pas atteint les objectifs définis par l'arrêté.

Le contrat territorial formalise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1.

Le projet de territoire déposé le 30 mai 2022 auprès de l'AELB décrit :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire (PLAV2),
- les enjeux du territoire hydrographique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis, en conformité avec le SAGE
- l'articulation avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place, la répartition des rôles
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation.

ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le périmètre d'intervention de l'EPAB est celui du SAGE de la baie de Douarnenez. Sur ce périmètre se trouve le périmètre du plan algues vertes.

La carte de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés est présentée en annexe 2.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions 2022-2027 proposé par l'EPAB est détaillé en annexe 1. Il couvre la période 2022-2024.

Les bases du programme d'actions de l'EPAB sur les 6 ans sont les suivantes :

- **Renforcer l'approche individuelle auprès des agriculteurs :**
 - au moyen d'outils ciblés et plus globaux de diagnostics (DPR2 – infrastructures agro-écologiques – suivis hautes fréquences – bilan apparent...)
 - proposant des trajectoires d'améliorations planifiées et accompagnées (dispositif d'accompagnements individuels, PSE...)
- **Accompagner individuellement** (technique et financement)
- **Dynamiser les échanges collectifs**, s'appuyant sur les groupes composés des agriculteurs impliqués individuellement dans les outils, partager les expériences et poursuivre les évolutions engagées
- **Mobiliser une approche globale pour la mise en œuvre de la stratégie zones humides**
- **Assurer de la veille technique et scientifique pour mieux accompagner les agriculteurs et les élus**
- **Suivre le résultat** (réalisation des objectifs, mesure de l'impact environnemental)
- **Développer la communication et s'appuyer sur les sciences sociales**
- **Disposer d'un panel de leviers facilitateurs pour avancer sur les projets et leur donner une ouverture (pour créer un contexte économique favorable), avec les agriculteurs**, incluant : le foncier, la valorisation économique des produits agricoles, les filières liées aux nouvelles cultures, la filière bois bocage à développer, la mobilisation d'une approche par le patrimoine naturel/culturel (cf appel à projets de la Région atlas socio-culturel), ...

Comme pour les précédents contrats, différents volets thématiques vont être activés :

- Volet agricole et foncier
- Volet milieux aquatiques
- Volet connaissances
- Volet transversal coordination – communication - réseaux d'acteurs
- Volet assainissement
- Volet curatif

Le programme d'actions sera le support pour les agriculteurs du territoire de :

- Bénéficier de soutiens techniques individuels et collectifs
- S'engager dans des dispositifs rémunérés
- Activer les leviers nécessaires, tels que le foncier, la valorisation économique des produits locaux, ...
- S'insérer dans les dynamiques de groupes mises en place et échanger ainsi avec d'autres agriculteurs pour avancer
- Aménager leur exploitation pour limiter les fuites de contaminants
- Répondre aux objectifs du programme de mesures ZSCE

Les moyens et outils ciblés pour contribuer à des évolutions de pratiques concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau sont les suivants :



NATURE DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES – LIEN MESURES CT/ZSCE/PAR6MODIFIE



REDUCTION DE LA PRESSION AZOTEE	REDUCTION DES FUITES D'AZOTE	AGRONOMIE FERTILISATION OPTIMISEE	RALENTISSEMENT DE L'EAU DENITRIFICATION
Bilan apparent	Couverture des sols	Connaissance des sols et de sa minéralisation	Restauration hydraulique des zones humides non fonctionnelles / gestion /acquisition
Observatoire des données agricoles / pression Norg + Nmin, effectifs animaux ...	Adaptation des fertilisants	Adaptation des rotations / nouvelles filières végétales bas intrants et valorisation économique des productions	Talus et haie, création et entretien / filière bois – label haie
	Création d'une filière azote organique		Fossés et réseaux circulants
	Adaptation des rotations	Choix des fertilisants	Bande enherbée
	Remise en herbe des ZH effectives	Outils Sol-AID, bilan fourrager ...	Ceintures de bas fonds
	Gestion de l'herbe / surpâturage, parcelles parking, pâturage en zones sensibles ...	RPA - RDD	

Le PAR6modifié et l'arrêté préfectoral ZSCE de la baie de Douarnenez du 12 septembre 2022 fixent des prescriptions, que l'accompagnement de l'EPAB et des prescripteurs mobilisés, à travers les actions collectives et individuelles, soutiendront.

Dispositif	Indicateurs	Prescriptions
PAR6 modifié	Reliquat post absorption	Seuil d'alerte à respecter et mesures correctives à mettre en place
	Couverture végétalisée permanente le long des cours d'eau	Largeur d'au moins 10 mètres Au plus tard le 31/12/2022
	Suppression des situations de surpâturages	Seuil à respecter (nbre UGB.JPP/ha/an)
Arrêté ZSCE baie de Douarnenez	Mesures relatives à la fertilisation (reliquats azotés)	Mise en place d'un plan d'actions
	Mesures relatives à la couverture végétale hivernale	Maximum de 25 jours de sol nu entre le 15 juillet et le 28 février
	Mesures relatives à la gestion du pâturage	Accompagnement individuel si dépassement du seuil
	Mesures relatives aux prairies	

	Mesures relatives à la préservation des zones humides effectives	Remise en herbe des zones humides effectives cultivées Protection des zones humides et cours d'eau par des zones tampons
--	--	---

ARTICLE 4 : MODALITES DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DE LA DEMARCHE

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage algues vertes de la baie de Douarnenez sera garant d'une démarche concertée et intégrée, ainsi que de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial. Cette instance réunira en particulier le porteur de projet (EPAB), la CLE, ainsi que les maîtres d'ouvrages associés, dont la CRAB.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage de la baie de Douarnenez

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés et la coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions, afin de :

- appuyer les étapes liées à l'élaboration du contrat et à sa validation,
- proposer les éventuels besoins d'avenants au contrat ou sa résiliation en cas de conclusions défavorables à la poursuite des actions (voir art. 5-2),
- partager et discuter les actions des programmes opérationnels, en cohérence avec les objectifs du SAGE
- donner un avis sur le plan de financement du contrat initial et de ses avenants, dont la validation décisionnelle revient au porteur de projet EPAB et aux maîtres d'ouvrage associés, selon leur champ de compétences légales
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et proposer les actions de l'année à venir.
- suivre l'avancement et la mise en œuvre du projet de territoire et du programme de mesures ZSCE
- prendre en compte des propositions et observations transmises par le groupe relai et les autres acteurs du territoire, pour adapter les actions de l'année à venir en conséquence et faire remonter les éventuelles difficultés aux partenaires financeurs.

Les validations du comité de pilotage de la baie de Douarnenez servent de base de réflexion aux décisions du porteur de projet EPAB et aux maîtres d'ouvrage associés, qui les soumettront à leurs instances décisionnelles, ainsi qu'aux partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage de la baie de Douarnenez**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Composition du comité de pilotage de la baie de Douarnenez**

Il est co-présidé par le Sous-Préfet expert de haut niveau, le Président de la CLE du SAGE de la baie de Douarnenez et le Président de l'EPAB. Le comité de pilotage associe le Président de la CA29 pour les actions dont il est maître d'ouvrage.

Il rassemble les membres de la CLE et les élus du comité syndical de l'EPAB, des élus locaux, les représentants de la CRAB/CA29, des représentants des partenaires financiers, des représentants des prescripteurs agricoles s'étant engagés dans le portage des actions de la ZSCE, ainsi que des représentants des filières, les agriculteurs référents du groupe relai, les associations environnementales et de consommateurs, les scientifiques (dont ceux du projet GreenSeas, ...).

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 3.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de ses co-Présidents, autant que de besoin, en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

➤ **Organisation du comité de pilotage de la baie de Douarnenez**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable des partenaires financiers du présent contrat.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

Les éléments constituant l'ordre du jour doivent être transmis aux membres du comité de pilotage au moins 10 jours avant la date de la réunion.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➤ **L'EPAB, en tant que porteur de projet** est chargé, dans son champ de compétences et d'intervention, de :

- assurer le pilotage du contrat territorial, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,

- assurer les actions sous sa maîtrise d'ouvrage (PAEC, PSE, actions collectives agricoles, foncier, valorisation des produits agricoles locaux, communication, suivi eau, volet milieux naturels, accompagnement individuel...)
 - suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions,
 - mettre en place le comité de pilotage, et le réunir au moins une fois par an.
- **La CRAB, en tant que maître d'ouvrage associé, est chargé, dans son champ d'intervention, de :**
- assurer la conduite du volet animation et coordination des accompagnements individuels et des chantiers collectifs, incluant la coordination et la mobilisation des différents intervenants techniques concernés
 - suivre et évaluer l'avancement de ce volet
 - présenter en comité de pilotage les résultats de ce volet
- **L'équipe de coordination** du contrat territorial au sein de l'EPAB est constituée de 3.95 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :
- coordination générale : 0.4 ETP + 0.5 ETP secrétariat-comptabilité
 - coordination agriculture et foncier : 0.65 ETP, suite au transfert de la coordination des accompagnements individuels et des chantiers collectifs de l'EPAB à la CRAB, pour 0.75 ETP (*modification suite courrier AELB daté du 31/03/2023 et discussions qui ont suivi*)
 - coordination PSE : 0.4 ETP
 - coordination milieux aquatiques : 1 ETP
 - suivi de la qualité de l'eau : 0.5 ETP
 - communication/socio/réseau d'acteurs : 0.3 ETP
 - mission valorisation économique des produits agricoles locaux : 0.2 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

- **LA CRAB, en tant que maître d'ouvrage associé, dispose de 0.75 ETP pour exercer les missions suivantes :**
- coordination des accompagnements individuels
 - coordination des chantiers collectifs

Le contenu précis des missions est joint en annexe 4.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI

Article 5-1 : Bilans annuels

Chaque maître d'ouvrage (porteur de projet et CRAB) établit son bilan annuel, et le présente en comité de pilotage.

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage. La CRAB s'engage à transmettre son bilan à l'EPAB pour l'intégrer au bilan annuel global.

Ces documents doivent être établis selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du Sage, lorsqu'elle existe, pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, chaque partenaire financier se

réserve le droit de mettre un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE SIGNATAIRES DU CONTRAT

Article 6-1 : Le porteur de projet

L'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez s'engage à :

- justifier (transmission de la délibération de délégation/transfert de compétence GEMA(PI entre EPCI/MO), pour le cas spécifique des actions milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI),
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage,
- réaliser les actions prévues (validation technique par les partenaires techniques et financiers d'une programmation milieux aquatiques pluriannuelles) dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides],
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 (une attention particulière sera portée aux risques de sur-financement),
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées, sous réserve de la transmission par les partenaires et maîtres d'ouvrages associés des éléments relevant de leurs missions, et en respect du RGPD
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel,
- transmettre tout élément, à la demande des financeurs, visant à permettre la justification des actions menées, notamment dans le cadre des conseils individuels et de l'accompagnement collectif (agriculteurs concernés, nature des conseils ou des actions, suites données et résultats obtenus), dans le respect du RGPD
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage
- accompagner les agriculteurs pour répondre aux objectifs de l'arrêté ZSCE, en collaboration avec l'État et les autres acteurs de la baie, en proposant la mise en œuvre de différents appuis techniques, et ce, en fonction de ses moyens disponibles, et avec la mobilisation par la CRAB des prescripteurs agréés pour engager ce travail d'accompagnement individuel, auprès des agriculteurs concernés par les mesures de la ZSCE, suite à la liste établie et fournie par la DDTM29.
 - accompagnement individuel des exploitants : point de situation de l'exploitation en début de phase volontaire, engagements et/ou accompagnements possibles (MAEC, PSE, chantiers collectifs, conseils agronomie ou herbe...); suivi des exploitations (mise en place des conseils...); accompagnement pour l'évaluation en fin de phase volontaire (si besoin)

- animation des dispositifs existants : PAEC, Breizh Bocage ou autre programme bocage, PSE.

Article 6-2 : La Chambre d'agriculture

La CRAB, en tant que maître d'ouvrage associé, s'engage à :

- accompagner les agriculteurs et coordonner les prescripteurs, pour répondre aux objectifs de l'arrêté ZSCE, en collaboration avec l'État et les autres acteurs de la baie, en tant que maître d'ouvrage de la coordination des dispositifs régionaux du plan algues vertes : accompagnements individuels et chantiers collectifs.
- promouvoir les objectifs de restauration de la qualité de l'eau pour la baie de Douarnenez, inscrits dans l'arrêté ZSCE.
- réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif à terme, rendre compte de l'efficacité des actions menées.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage intervenant dans le cadre du contrat

Les communes du territoire de la baie assurent le ramassage et le transport des algues vertes échouées vers les sites de traitement gérés par les EPCI du territoire.

Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dispose d'un partenariat avec l'AELB, lui permettant d'intervenir sur les 8 baies algues vertes, sur les zones humides de fonds de vallée. Il s'engage à communiquer au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et à coordonner les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité RGPD.

Le Département du Finistère intervient dans le domaine de l'acquisition foncière dans le cadre de sa compétence sur les espaces naturels sensibles sur la baie de Douarnenez.

La CA29 est financée par le conseil départemental pour assurer l'animation des échanges amiables auprès des agriculteurs.

L'EPAB, la CRAB et les prescripteurs peuvent se faire agréer dans le cadre du dispositif régional pour le conseil et l'accompagnement individuel dans les baies algues vertes 2022-2027. Ce dispositif appuie le déploiement des diagnostics et conseils auprès des agriculteurs concernés par des mesures de l'arrêté ZSCE. Les modalités d'organisation sont définies en annexe 5.

Ces structures seront sollicitées pour alimenter les bilans du contrat territorial, et rendre compte de l'efficacité des actions menées.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DES FINANCEURS

Article 7-1 : L'agence de l'eau Loire-Bretagne

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre de la « convention de partenariat agence de l'eau – conseil régional de Bretagne 2022 – 2024 » visée à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : L'Etat

L'État intervient financièrement dans le cadre du Programme d'Intervention Territoriale de l'État (PITE), en fonction des dotations annuelles déléguées par le Ministère de l'Intérieur auprès du SGAR de Bretagne. Les accompagnements financiers proposés par l'État s'inscrivent notamment dans les lignes directrices agricoles du règlement européen des aides.

L'Etat s'engage en outre à transmettre chaque année au porteur de projet :

- Le registre parcellaire graphique de la PAC,
- Les déclarations annuelles des flux d'azote,
- Les résultats de la campagne d'analyse des reliquats azotés.

L'échelon régional (DRAAF) établit tous les ans la liste des agriculteurs (avec n° PACAGE et SIREN/SIRET) à considérer dans le bassin versant Algues Vertes. La DRAAF fournit les résultats de la campagne d'analyse des reliquats azotés au porteur de projet. Ces données sont également transmises aux DDTM. Les DDTM collectent les données issues du RPG (fournies par la DRAAF) et des DFA des exploitants de chaque BVAV et les transmettent au porteur de projet.

L'utilisation des données par le porteur de projet se fait dans le cadre du règlement européen 2018/1725 sur la protection des données (dit RGPD) : le porteur de projet s'enregistrera auprès de la CNIL (autorisation unique AU-001) avec envoi de la copie de cet enregistrement au fournisseur de données.

L'État s'engage également à la prise en charge des dépenses de gestion des algues vertes supportées par le porteur de projets et les communes du territoire à hauteur de 100 % du coût du ramassage et du transport, et de 50 % des dépenses de traitement sur la durée du plan algues vertes.

Article 7-3 : Le conseil départemental du Finistère

Le Conseil départemental du Finistère s'engage à :

- participer aux instances de pilotage du plan ;
- apporter un appui technique et méthodologique pour la mise en œuvre du projet de territoire, son suivi et son évaluation ;
- participer au financement, selon les conditions précisées au 9.2, des PSE, des actions de préservation des zones humides (et des cours d'eau hors PLAV), du bocage et ceintures de bas fond (plan arbre, breizh bocage), du suivi de la qualité d'eau et des échanges amiables pour le volet foncier, composante de l'aménagement foncier rural et compétence des Conseils départementaux ;
- poursuivre la mise en réseau des acteurs et les échanges d'expériences pour les actions de préservation des zones humides, le volet foncier, le développement de circuits courts ;
- réaliser en maîtrise d'ouvrage des actions foncières (instauration de zone de préemption, aménagement foncier agricole forestier et environnemental), selon le souhait des acteurs locaux, l'opportunité technique et la disponibilité des moyens financiers et humains.

Article 7-4 : Le conseil régional de Bretagne

La Région s'engage à :

- Accompagner les actions du présent projet selon le budget et le financement prévisionnels prévus et affichés dans le projet en intervenant selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés annuellement ;
- Accompagner en outre les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire des bassins versants considérés ;
- S'impliquer dans l'animation générale du plan de lutte contre les algues vertes, avec, d'une part la participation à la dimension scientifique du plan et la mobilisation du Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (CRESEB), et d'autre part, la participation aux instances de coordination et à l'appui aux porteurs de projets ;
- Travailler les dispositifs du Programme de Développement Rural du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dont la Région assure la gestion, dans une logique d'impulsion de changement de pratiques et de systèmes dans les territoires algues vertes ;
- Mobiliser les acteurs économiques, notamment au travers de la mise en œuvre progressive du conditionnement des aides régionales ;
- Prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques publiques, comme la biodiversité ou encore le lien Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI ;
- Participer à la redynamisation du volet foncier, en s'appuyant sur un partenariat régional et local ;
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.

ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES

Le conseil d'administration de l'AELB a délibéré favorablement le 28 juin 2022 sur le plan de financement suivant : les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau s'élèvent à 2 176 200 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, est de 1 171 690 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à **titre indicatif** et ne lient pas les cocontractants.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres. Il en est de même de la participation des autres cofinanceurs du contrat.

Le coût prévisionnel global du contrat ajusté au 31 mai 2023, suite aux différentes évolutions du contrat, s'élève à 2 337 498 euros pour les actions de lutte contre les algues vertes en baie de Douarnenez.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

382 271 euros de subvention de l'Etat, soit 16 %

1 171 690 euros de subvention de l'agence de l'eau, soit 50 %

191 591 euros de subvention de la Région Bretagne, soit 8 %

210 073 euros de subvention du Conseil départemental du Finistère soit 9 %

Part de l'autofinancement pour l'EPAB :

342 375 euros de l'EPAB, soit 15 %

Part de l'autofinancement pour la CRAB :

29 500 euros de la CRAB, soit 1 %

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 7.

ARTICLE 9 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

Pour l'ensemble des financeurs

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, les financeurs sont habilités à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par les financeurs ou par toute personne mandatée à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Article 9-2 : L'Etat

Chaque accompagnement financier de l'État fera l'objet d'un arrêté d'attribution ou d'une convention spécifique avec chacun des bénéficiaires :

- collectivités/porteurs de projets et maîtres d'ouvrage associés,
- prescripteurs et organismes de conseil,
- ETA et CUMA dans le cadre des chantiers collectifs.

Les financements associés à ceux de l'État (Agence de l'eau et autres) seront pris en compte dans le calcul des montants d'aides, pour éviter tout sur-financement.

Article 9-3 : Le conseil départemental du Finistère

Le Conseil départemental du Finistère :

- s'engage à intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Leur participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
- chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision annuelle individuelle d'aide financière avec demande de dérogation pour pouvoir commencer les actions avant attribution de l'aide ; pour les travaux milieux aquatiques, la demande est basée sur le résultat d'appel d'offre du projet concerné.

Article 9-4 : Le conseil régional de Bretagne

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une demande d'aide. La demande sera suivie d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par la Région selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés annuellement. Une convention annuelle sera conclue entre le(s) bénéficiaire(s) et la Région pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par la Région. Dans

ce cas, le(s) bénéficiaire(s) doi(ven)t déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la signature d'un marché. Un accusé de réception de la demande de subvention sera adressé au porteur de projet, sans préjuger de la décision finale de la Région. Le porteur engage le projet sous sa seule et entière responsabilité.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SPECIFIQUES ACTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

L'article 1 de la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne valide l'approbation de la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la baie de Douarnenez, sous réserve de l'avis favorable de la CLE ou avis ne remettant pas en cause significativement le projet.

La CLE du SAGE de la baie de Douarnenez, réunie le 16 septembre 2022, a émis un avis favorable sur les documents du contrat territorial.

ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 12 : REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les autres financeurs des actions du présent contrat (CD 29, ..) collectent des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les autres financeurs des actions du présent contrat (CD29, ...)

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination des différentes actions : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et des services des autres financeurs des actions du présent contrat et ne sont communiquées à aucun destinataire. Elles ne sont pas accessibles à d'autres destinataires lors de la mise en ligne des documents sur les plates-formes en ligne des partenaires (Région et Département).

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

Financeurs du présent contrat	Contact DPD par voie électronique	Contact DPD par courrier postal :
l'Agence de l'eau Loire Bretagne :	cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr	Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2
le Conseil départemental du Finistère	donneespersonnelles@finistere.fr	Conseil départemental du Finistère 32 Boulevard Duplex CS 29029 29196 Quimper cedex
La Région Bretagne	Informatique-libertes@bretagne.bzh	Délégué à la protection des données 283, avenue du Général Patton – CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7
L'Etat		

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou les financeurs des actions du présent contrat estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale: 3 place de Fontenoy- TSA 80715-75334 Paris Cedex 07 tel 01 53 73 22 22 <https://www.cnil.fr/>

L'EPAB et la CRAB, en tant que maîtres d'ouvrage, doivent se conformer au RGPD.

Maître d'ouvrage	Contact DPD par voie électronique	Contact DPD par courrier postal :
L'EPAB	protection.donnees@cdg29.bzh	CDG29 – service RGPD 7 bd du Finistère 29000 Quimper
La CRAB		

ARTICLE 13 : COMMUNICATION SUR LE CONTRAT

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier partenaires du présent contrat :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter les partenaires financiers à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

ARTICLE 14 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

Article 14-1 : Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage, puis présenté aux instances décisionnelles des partenaires financiers.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage de la baie de Douarnenez,
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à RENNES

Le 7 juin 2023

L'Etat

**Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère**

Maël de CALAN

**Le Président du Conseil Régional de
Bretagne**

Loïc CHESNAIS-GIRARD

**Le Président de l'établissement public de
gestion et d'aménagement de la baie de
Douarnenez**

Joël BLAIZE

**Le Président de la chambre
d'agriculture du Finistère**

Jean-Hervé CAUGANT

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : stratégie territoriale et feuille de route de la baie de Douarnenez
- **Annexe 2** : carte du territoire
- **Annexe 3** : composition minimale et rôles des comités de pilotage de la baie de Douarnenez
- **Annexe 4** : fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination
- **Annexe 5** : dispositif régional des accompagnements individuels – modalités pratiques pour la baie de Douarnenez 2023
- **Annexe 6** : délibération du conseil d'administration de l'AELB
- **Annexe 7** : plan de financement 2022-2024 actualisé en 2023

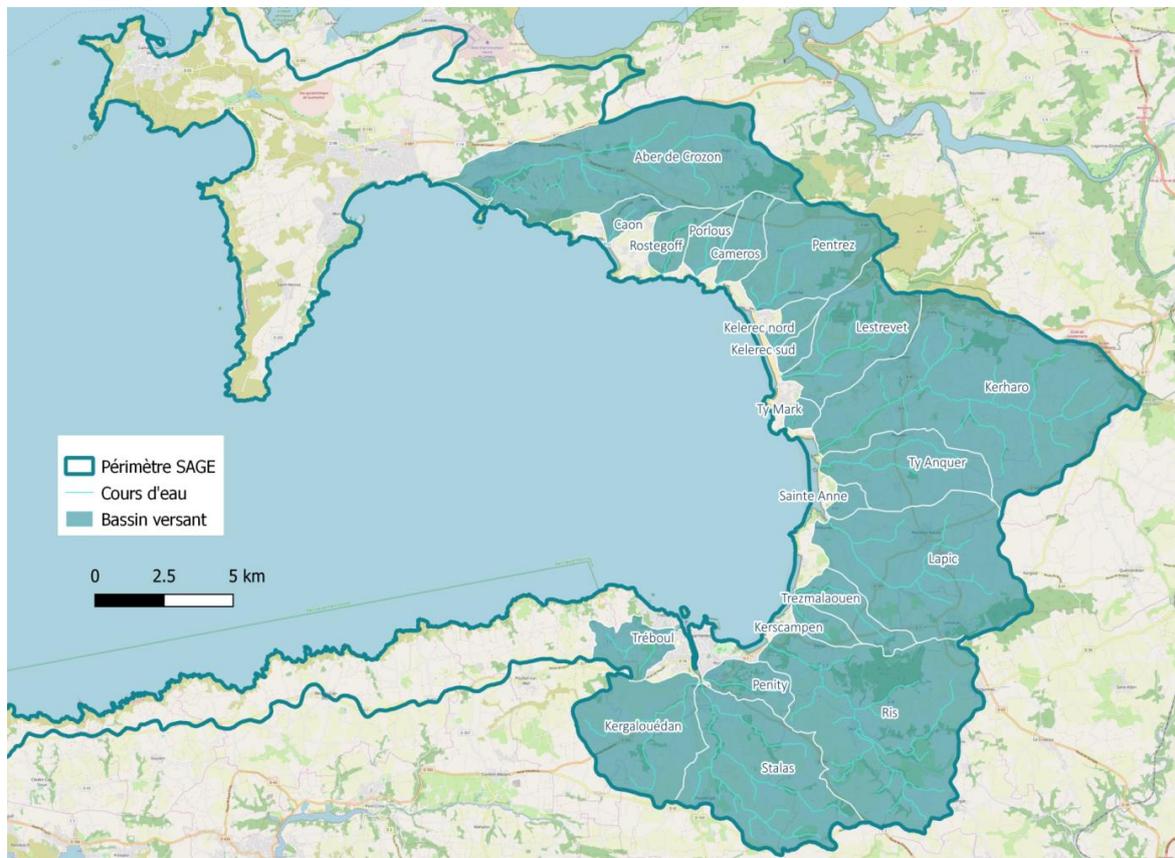
ANNEXE 1

STRATEGIE TERRITORIALE ET FEUILLE DE ROUTE

(cf document spécifique)

ANNEXE 2

CARTE DU TERRITOIRE



**CARTE DES BASSINS VERSANTS AVEC COURS D'EAU
SUR LE PERIMETRE DU PLAN ALGUES VERTES**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le

ID : 029-200030864-20230623-DB17_2023-DE

ANNEXE 3

COMPOSITION MINIMALE ET ROLE DU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT TERRITORIAL DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

Membres : CLE + comité syndical de l'EPAB + CRAB + élus locaux + partenaires financeurs + prescripteurs agricoles s'étant engagés dans le portage des actions de la ZSCE + filières + agriculteurs référents + partenaires financeurs + associations environnementales et de consommateurs + scientifiques (dont projet GreenSeas), ...

Rôle : Instance de concertation, d'échanges, de construction, de proposition des programmes opérationnels, en cohérence avec les objectifs du SAGE. Suivi de l'avancement et de la mise en œuvre du projet de territoire et du programme de mesures ZSCE. Lieu de partage des connaissances et des retours d'expériences. Prise en compte des propositions et observations transmises par le groupe relai.

ANNEXE 4

FICHES MISSIONS DES CHARGE.E.S DE MISSION ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA COORDINATION

Rappel des missions au sein de la CRAB :

- **La coordination agricole** a pour missions de :
 - coordonner et suivre les accompagnements individuels (conseils et diagnostics) dans le cadre du dispositif régional
 - coordonner et suivre les chantiers collectifs

Rappel des missions au sein de l'EPAB :

- **La coordination générale** a pour mission de :
 - élaborer puis coordonner le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
- **La coordination agriculture et foncier** a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat (hors coordination des accompagnements individuels et des chantiers collectifs),
 - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - organiser et animer le groupe relai agricole,
 - organiser et animer le volet foncier (cellule foncière, stratégie foncière de l'EPAB de 2016, partenariats, ...)
 - assurer l'animation du PAEC
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs, sur sa partie
 - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel,

contractualisation des agriculteurs, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif régional, pour les agents agréés)

- assurer la communication agricole technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Le coordinateur milieux aquatiques** a pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- élaborer une programmation pluriannuelle d'actions qui doit être validée par les partenaires du présent contrat
- assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs, sur sa partie
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Le coordinateur PSE – accompagnement agricole**

- Organiser, animer, coordonner et suivre l'accompagnement du dispositif PSE sur les bassins versants éligibles du territoire de la baie de Douarnenez
- Proposer et réaliser des diagnostics agro-environnementaux
- Mobiliser, accompagner et suivre les exploitants agricoles dans l'évolution de leurs pratiques, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du programme de mesures ZSCE sur la baie de Douarnenez

➤ **Le suivi de la qualité de l'eau**

- Acquérir, traiter, interpréter, mettre en forme et diffuser les données de suivi qualitatives et quantitatives des eaux de surface et souterraines sur le périmètre d'intervention de l'EPAB, dans le respect des protocoles existants ou rendus nécessaires, sur les thèmes principaux de l'azote (CT) et des phytosanitaires (SAGE).
- Bancariser les données acquises sur le logiciel BEA
- Transmettre ces données annuellement à la DREAL et valider les fiches associées
- Assurer la maintenance des deux stations de jaugeage, avec réalisation de mesures de débits régulières sur l'année pour actualiser les courbes de tarage et les fiabiliser. Extrapoler les calculs aux 21 cours d'eau.
- Partager les résultats des missions auprès des services de l'EPAB, pour leur valorisation dans les actions menées sur le territoire
- Contribuer aux documents de communication du SAGE et de l'EPAB, alimenter le site web avec les résultats de la qualité de l'eau

➤ **La valorisation économique des produits agricoles locaux**

- Développer par différentes actions la résilience du territoire pour son autonomie alimentaire locale avec la valorisation des produits agricoles locaux
- Organiser et animer le groupe cuisiniers – élus – agris
- Travailler à la mise en lien des PAT en cours (CCPCAM – DZCO)
- Mobiliser les acteurs pour un PAT sur la CCPCP
- Organiser des prestations pour développer et maintenir le lien entre les acteurs, les former, poursuivre la mise en lien des acteurs et l'approche logistique

- Accompagner et susciter les réflexions sur les labels agricoles
- Assurer la mise en réseau des acteurs, développer une approche filières
- Favoriser des systèmes de production à basses fuites d'azote

- **La communication/socio/réseau d'acteurs**
 - Assurer la communication de l'EPAB auprès des différents acteurs sur le contrat de territoire, ses actions, ses objectifs et les résultats : élaboration du contenu, des supports et des outils de communication
 - Proposer, concevoir et mettre en œuvre des supports et actions de communication internes et externes
 - Rédiger des communiqués et de dossiers de presse
 - Développer des espaces de parole et d'actions
 - Construire, structurer et animer une démarche réseau entre acteurs, création de lien entre tous sur les transitions agro-citoyenne-environnementale-eau
 - Suivre le projet GREENSEAS
 - Développer des actions avec les structures scolaires agricoles et non agricoles

A noter :

Les accompagnements individuels (diagnostics et conseils) font l'objet d'un dispositif spécifique organisé au niveau régional. Ils sont réalisés par des structures agréées, dont la CRAB, l'EPAB, et les structures de conseil agricole. Les échanges d'information et de données entre structures est organisée suivant le schéma prévu dans l'agrément régional pour la baie de Douarnenez, présenté en annexe 5.

ANNEXE 5

DISPOSITIF REGIONAL DES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS – MODALITES PRATIQUES POUR LA BAIE DE DOUARNENEZ 2023

**Service régional de l'agri-environnement,
de la forêt et du bois**

Pôle agri-environnement

Affaire suivie par : Jean-Marc CHESNEL
Tél. : 02.99.28.22.27
Mél : jean-marc.chesnel@agriculture.gouv.fr

Monsieur le président
Etablissement Public de gestion et
d'Aménagement de la Baie de Douarnenez
(EPAB)
5 rue du 71ème RI
29100 KERLAZ

À l'attention de Madame Aurélie LE FOLL

Rennes, le **- 6 MARS 2023**

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'issue de l'analyse de votre candidature, votre organisme est agréé pour la réalisation de diagnostics et conseils dans les baies algues vertes pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Cet agrément est délivré pour les diagnostics et conseils listés en annexe 1 et pour lesquels des techniciens référents ont été désignés par votre structure.

L'annexe 2 de la présente lettre précise l'ensemble des techniciens de votre organisme, habilités à mener les diagnostics et conseils dans le cadre du plan de lutte contre la prolifération des algues vertes 2022-2027.

En cas de changement d'agent, le remplacement doit être assuré par des personnes aux compétences équivalentes. Il vous appartient de signaler tout changement au sein de vos équipes, afin de nous permettre d'assurer un suivi actualisé des intervenants agréés.

L'annexe 3, précise selon les prestations, des conditions particulières à l'agrément.

Concernant la gestion du dispositif :

Il est demandé en amont de la réalisation de tout conseil par l'EPAB de transmettre à la CRAB (yves.letroquer@bretagne.chambaqri.fr) afin qu'elle puisse assurer la bonne gestion d'ensemble du dispositif :

- l'identification de l'exploitation concernée avec Pacage et Siret,
- l'accord préalable de l'exploitant pour la transmission des livrables prévus dans le cahier des charges,
- le type d'accompagnement à réaliser et le nombre de jours prévus.

Une fois l'accompagnement réalisé par l'EPAB, il est demandé :

- d'indiquer à la CRAB la date à laquelle la prestation a été réalisée ;
- de transmettre de manière systématique à la DDTM les livrables (identifiés avec Pacage et Siret) dès lors que les prestations concernent des agriculteurs soumis à tout ou partie de mesures de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 relatif au programme d'action renforcé sur la baie de Douarnenez.

Pour les demandes de subvention à transmettre via « Démarches simplifiées », il est proposé une transmission directe par l'EPAB des pièces demandées pour tous les accompagnements réalisés par la structure.

Concernant le cas particulier des diagnostics de MAEC qui seront financés dans le cadre du dispositif régional, pour les diagnostics réalisés par la CRAB et autres structures agréées (commandes directes des exploitants aux structures), une transmission au fil de l'eau d'informations sera faite par la CRAB à l'EPAB responsable du PAEC, sur les exploitations concernées, les types de diagnostics faits, la réalisation éventuelle de diagnostics semis collectifs ainsi qu'un retour une fois le diagnostic réalisé notamment sur la possibilité d'engagement de l'exploitant.

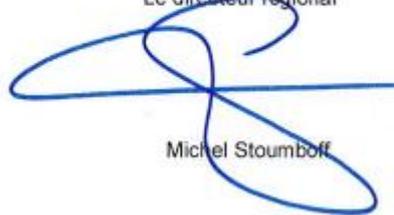
De son côté, l'EPAB informera la CRAB des demandes de diagnostics de MAEC que l'établissement aura identifiées directement auprès des exploitants et qui doivent être pris en charge financièrement par le dispositif d'accompagnement régional du PLAV.

Les modalités plus détaillées de gestion du dispositif régional pour la baie de Douarnenez pourront faire l'objet d'une annexe à la convention financière que vous serez amené à signer prochainement avec la DRAAF et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La DRAAF et la DDTM pourront procéder à une vérification du respect des conditions du cahier des charges de l'appel à candidatures du 6 juillet 2022. Le non-respect de ces dispositions, est susceptible de remettre en cause votre agrément qui pourra être éventuellement suspendu ou retiré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Michel Stoumboff

Pièces jointes : Annexe 1 : Baies et types de conseils agréés

Annexe 2 : Techniciens agréés pour les diagnostics et conseils

Annexe 3 : Conditions particulières à l'agrément

Annexe 1**Baies et types de conseils agréés**

	Baie de Douarnenez
Diagnostic agro environnemental	X
Accompagnement agronomique à la gestion de l'azote	X
Accompagnement technique à la gestion de l'inter-culture à l'automne	X
Accompagnement technique du système fourrager et de la gestion de l'herbe	X
Accompagnement pour une évolution du système d'exploitation	X
Optimisation environnementale liée à un projet structurant	X
Nom du Technicien référent	Aurélie LE FOLL

Annexe 2.**Technicien(ne)s agréé(e)s pour les diagnostics et conseils**

LE FOLL Aurélie	Diagnostic agro environnemental -Accompagnement agronomique à la gestion de l'azote -Accompagnement technique à la gestion de l'interculture à l'automne - Accompagnement technique du système fourrager et de la gestion de l'herbe - Accompagnement pour une évolution du système d'exploitation -Optimisation environnementale liée à un projet structurant
STERKERS Martin	Diagnostic agro environnemental -Accompagnement agronomique à la gestion de l'azote -Accompagnement technique à la gestion de l'interculture à l'automne - Accompagnement technique du système fourrager et de la gestion de l'herbe - Accompagnement pour une évolution du système d'exploitation -Optimisation environnementale liée à un projet structurant
ROBIN Olivier	Diagnostic agro environnemental -Optimisation environnementale liée à un projet structurant
LE POLLES Julie	Diagnostic agro environnemental -Optimisation environnementale liée à un projet structurant
CIROU Julien	Diagnostic agro environnemental -Optimisation environnementale liée à un projet structurant

Annexe 3

Conditions particulières à l'agrément selon les types de conseil

	Type d'accompagnement prévu	Conditions à l'agrément
Réf* 3.1.1	Diagnostic Agro environnemental	L'utilisation du Bilan apparent pour réaliser le diagnostic est acceptée pour les exploitants en PSE à titre d'expérimentation. Pour les agriculteurs soumis à l'arrêté du 12 septembre 2022, il est rappelé que le calcul ou la vérification des valeurs notamment pour l'indicateur UGB.JPP (vaches laitières et troupeau laitier) et couverture des sols est à faire pour permettre à l'exploitant de se situer par rapport aux objectifs fixés en 2025.
Réf 3.1.2	Diagnostic Agro environnemental / MAEC localisée	
Réf 3.1.3	Diagnostic Agro environnemental / MAEC système	
Réf 3.1.4	Diagnostic Agro environnemental / DPR2	Ce diagnostic est à limiter aux agriculteurs en PSE qui ont un indicateur qui nécessite une approche sur le risque de ruissellement = % de parcelles à risque modéré de transfert de polluants
Réf 3.2	Accompagnement à la gestion de l'azote	
Réf 3.3	Accompagnement technique à la gestion de l'inter-culture à l'automne	L'indicateur sur la couverture des sols ZSCE est à suivre (l'exploitant devra disposer de son résultat sur l'indicateur) dans le cadre de ce conseil afin de permettre aux exploitants de se situer par rapport à l'objectif de 2025
Ref 3.4	Accompagnement technique à la gestion de l'herbe	Cet accompagnement sera mobilisé prioritairement en réponse à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022
Ref 3.5	Accompagnement pour une évolution du système d'exploitation	
Réf 3.6.1	Optimisation environnementale liée à un projet structurant : accessibilité aux parcelles et cheminement de l'eau	
Réf 3.6.2	Optimisation environnementale liée à un projet structurant : ceintures de bas-fond PSE	Les aménagements prévus chez les exploitants seront à articuler avec les demandes d'aménagements de protection des zones humides et cours d'eau associés demandées dans le cadre de l'arrêté du 12 septembre 2022 (article 9.2)
Réf 3.6.3	Optimisation environnementale liée à un projet structurant : remise en herbe des zones humides cultivées	Les surfaces constatées effectivement remises en herbe seront données pour chaque PACAGE concerné

*Les références sont reprises de la demande d'agrément déposée par l'EPAB

ANNEXE 6

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AE LB

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 103

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial de la baie de Douarnenez dont PLAV3 (Finistère) Contrat n° 1370

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la baie de Douarnenez, sous réserve de l'avis favorable de la CLE ou avis ne remettant pas en cause significativement le projet.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la baie de Douarnenez (Finistère) entre l'établissement public d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 829 933 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 176 200 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 171 690 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément

aux termes du contrat. La poursuite du contrat sera conditionnée au bilan du volet pollution diffuse en termes d'animation et de mobilisation des exploitants agricoles pour répondre aux objectifs individuels des différentes mesures de l'arrêté ZSCE.

Article 4

De déroger au plafond de l'animation agricole eu égard à la taille du territoire et au nombre d'agriculteurs.

Article 5

De fixer une clause d'animation (diagnostics et accompagnements agricoles) de 100 % des exploitants agricoles ciblés pour leurs pratiques à risque par l'arrêté ZSCE sur les trois années du contrat territorial.

Article 6

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial, après modifications comme indiqué à l'article 2, pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Échéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
Animation générale (0,4 ETP coordo générale + 0,5 ETP secrétariat + 0,5 ETP SQE)	EPAB	221 500	60 %	132 900	31 500	50 700	50 700
coordonnateur MAQ 1 ETP	EPAB	201 000	60 %	120 600	40 200	40 200	40 200
Travaux ZH et foncier	EPAB	312 000	50 %	156 000	62 000	63 250	30 750
Actions agricoles dont animation, actions collectives et conseil et suivi individuel dont 1,8 ETP d'animation agricole	EPAB - prescripteurs	1 255 700	50 % 70 %	669 190	277 820	266 560	124 810
Infrastructures agro-environnementales	EPAB	165 000	50 %	82 500	27 500	27 500	27 500
SQE	EPAB	21 000	50 %	10 500	3 500	3 500	3 500
Total		2 176 200		1 171 690	442 520	451 710	277 460

ANNEXE 7

PLAN DE FINANCEMENT 2022-2024

(actualisé suite aux éléments discutés sur le 2^{ème} semestre 2022 - demande AELB pour la mise à jour du plan de financement en date du 4 janvier 2023 + actualisation suite éléments transmis le 31 mai 2023 sur le financement de la CRAB)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022-2024

Version actualisée au 06 juin 2023, suite éléments transmis aelb du 31 mai 2023

BAIE DE DOUARNENEZ		Bénéficiaires de l'aide	Contenu	VOLUME ETP correspondant (1 ETP = 210)	Montant total des dépenses présentées par la baie	Montant total annuel des dépenses prévisionnelles, en euros TTC				Contributions AELB		Contributions CRB		Conseil départemental du Finistère		Contributions Etat		Contribution EPAB		Contribution CRAB		
Actions (hors PDRB)						2022	2023	2024	TOTAL 3 ANS	Taux AELB	total Aide 2022-2024	Taux CRB	total Aide 2022-2024	Taux	total Aide 2022-2024	Taux Etat	total Aide 2022-2024	taux sur 3 ans	TOTAL 3 ans	taux sur 2 ans	TOTAL 2 ans	
1	Coordination générale	structures porteuses (SP)	Temps de coordination générale (gestion des contrats, chartes, évaluations, bilans, lien avec la coordination régionale, etc) et frais généraux liés Cartographies/SIG/BDD Prestations (expertises), défraiements			27 000 €	61 660 €	61 660 €	150 320 €		90 492 €		30 164 €				- €	19,7%	29 664 €			
2	Animation et travaux "milieux aquatiques"	SP	Temps d'animation et coordination MA (grande CE) et ZH (animation de groupes d'acteurs, temps de coordination pour le suivi d'études et projets) Travaux MA et ZH			155 750 €	145 250 €	291 500 €	592 500 €		286 950 €				132 900 €		35 250 €	23,2%	137 400 €			
3	Animation collective agricole	CRAB, prescripteurs	Temps d'animation en interne SP, réunions et formations (type CPA, etc), essais et démonstrations en interne SP, plateformes d'expérimentations, temps d'animation pour les chantiers collectifs, ensemble des actions consistant en un conseil, diagnostic, accompagnement individuel auprès de l'agriculteur y compris les analyses de sols/déjections etc qui s'adosent à un conseil individuel, qu'il porte sur une dimension agronomique, économique ou foncière (recenser tous les conseils individuels dispensés au titre du régime cadre notifié)			153 800 €	213 450 €	212 950 €	580 200 €		345 700 €		87 360 €				64 680 €	9,1%	52 960 €	- €	29 500 €	
4	Conseil individuel agricole	CRAB, prescripteurs				279 182 €	285 500 €	- €	564 682 €		282 341 €						282 341 €	#DIV/0!	- €			
5	Etudes, Evaluation	SP	Etudes spécifiques locales, Analyses spécifiques en prestation			19 800 €	10 000 €	10 000 €	39 800 €		12 400 €				7 440 €		- €	50,2%	19 960 €			
6	Communication	SP	Communication dédiée au plav hors communication GP au niveau local (hors mediatraining etc qui s'inscrivent dans la stratégie de communication au niveau régional), communication agricole et/ou thématique (réunions d'information, sites, lettres agricoles et autres supports papier,...)			13 000 €	18 500 €	18 500 €	50 000 €		22 000 €		16 800 €						22%	11 200 €		
7	Suivi de la qualité de l'eau	SP	Analyses et coordination des données			29 455 €	47 128 €	31 330 €	107 913 €		61 557 €				21 583 €				23%	24 774 €		
8	Fondier / animation		Temps d'animation de la cellule locale et de la stratégie, animation des échanges amiables, convention de veille			20 000 €	37 500 €	37 500 €	95 000 €		37 500 €				28 500 €				20,0%	19 000 €		
9	Foncier / échanges amiables (frais géomètres, notaires,etc)	SP,acteurs économiques	Frais de notaires etc liés aux échanges amiables			- €	- €	- €	- €													
10	Acquisition foncière	SP, SAFER,Con. Littoral	Coûts d'acquisition et de portage			- €	41 500 €	24 000 €	65 500 €		32 750 €				19 650 €				20,0%	13 100 €		
11	Valorisation des produits	acteurs économiques	Temps d'animation pour le développement de filières ; investissements/équipements nécessaires pour les partenaires économiques			19 583 €	26 000 €	46 000 €	91 583 €				57 267 €				- €	37%	34 317 €			
12	Chantiers collectifs pour CIPAN précoce et RGI sous maïs + boucle vertueuse	ETA, CUMA	Prestations réalisées par les ETA et CUMA pour les semis + Autres actions innovantes : adossements et dispositifs nouveaux en cours d'étude			- €	- €	- €	- €													
			chiffre non connu																			
TOTAL				4,70	0 €	717 570 €	886 488 €	733 440 €	2 337 498 €	50%	1 171 690 €	8%	191 591 €	9%	210 073 €	16%	382 271 €	15%	342 375 €	1,3%	29 500 €	

SYNTHESE 2022-2024

Version actualisée du 6 juin 2023

	TOTAL PREVISIONNEL 2022-2024	AELB		ETAT		CRBret		CD29		EPAB		CRAB	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Coordination générale et animation de mesures spécifiques	150 320 €	60%	90 492 €	0%		20%	30 164 €	0%		20%	29 664 €		
Animation et travaux milieux aquatiques et aménagements	592 500 €	48%	286 950 €	6%	35 250 €	0%		22%	132 900 €	23%	137 400 €		
Animation collective agricole	580 200 €	60%	345 700 €	11%	64 680 €	15%	87 360 €	0%		9%	52 960 €	5%	29 500 €
Foncier / animation	95 000 €	39%	37 500 €	0%		0%		30%	28 500 €	20%	19 000 €		
Foncier / échanges amiables (frais géomètres, notaires, etc)	65 500 €	50%	32 750 €	0%		0%		30%	19 650 €	20%	13 100 €		
Communication	50 000 €	44%	22 000 €	0%		34%	16 800 €	0%		22%	11 200 €		
Suivi de la qualité de l'eau	107 913 €	57%	61 557 €	0%		0%		20%	21 583 €	23%	24 774 €		
Etudes et évaluations locales	39 800 €	31%	12 400 €	0%		0%		19%	7 440 €	50%	19 960 €		
Conseil individuel agricole	564 682 €	50%	282 341 €	50%	282 341 €	0%		0%		0%	0 €		
Valorisation économique des produits	91 583 €	0%		0%		63%	57 267 €	0%		37%	34 317 €		
Chantiers collectifs	<i>non chiffré</i>												
Curatif	<i>non chiffré</i>												
Hors PLAV	<i>non chiffré</i>												
Breizh Bocage	<i>non chiffré</i>												
Aides directes aux agris (PSE, MAEC, investissements...)	<i>non chiffré</i>												
TOTAL	2 337 498 €	50%	1 171 690 €	16%	382 271 €	8%	191 591 €	9%	210 073 €	15%	342 375 €	1%	29 500 €